



JOURNAL DES DEBATS

275

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 9 – 2021

Séance

du mercredi 26 mai 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

17. Motion no 1355
Pour une Constitution plus ambitieuse. Thomas Schaffter (PCSI)
18. Modification de la loi sur les émoluments (deuxième lecture)
19. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes »
20. Question écrite no 3373
Pompiers 2020 : groupe de travail ? Alain Koller (UDC)
21. Motion no 1357
Un manuel pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes. Pauline Queloz (Indépendante) et consorts
22. Interpellation no 956
Identité électronique - quel choix pour le canton du Jura ? Hanno Schmid (VERT-E-S)
23. Question écrite no 3363
Sécuriser la forêt. Baptiste Laville (VERT-E-S)
24. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer l'alésage du tunnel de La Roche à Scout
25. Interpellation no 965
Projet de géothermie profonde : où en sommes-nous ? Emilie Moreau (PVL)
26. Interpellation no 967
Stratégie 2021-2024 de La Poste : quelle action gouvernementale ? Raphaël Ciochi (PS)
27. Question écrite no 3371
Contrôle de conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires. Claude Schlüchter (PS)
29. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire visant à atté-

nuer les conséquences financières de la crise de la COVID-19 dans les institutions de santé remplissant une mission d'intérêt public

30. Interpellation no 963
Vaccinons juste et bien ! Josiane Sudan (PDC)
31. Interpellation no 966
Quid d'une garde médicale 24h/24 dans chaque district ? Yves Gigon (UDC)
32. Interpellation no 968
Passeport vaccinal : quel positionnement de l'Etat ? Pierre-André Comte (PS)
33. Question écrite no 3369
Offres de formation chômage : diversifions ? Quentin Haas (PCSI)

(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

17. Motion no 1355 Pour une Constitution plus ambitieuse Thomas Schaffter (PCSI)

La situation exceptionnelle financière que nous vivons nous impose de déposer à nouveau la motion visant à revoir le mécanisme du frein à l'endettement, tant elle s'avérait visionnaire lors de son dépôt il y a plus d'un an.

En effet, depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2010, nous ne pouvons plus disposer des ressources nécessaires afin de permettre des investissements conséquents et ambitieux de la part de l'Etat jurassien.

En effet, le degré d'autofinancement devant être garanti à minimum à 80% lors de l'établissement des budgets, ne laisse pratiquement aucune marge de manœuvre, tant au Gouvernement qu'au Parlement jurassiens.

Aussi, nous estimons, qu'il est temps de modifier la Constitution afin que, si le souverain le souhaite, il puisse d'une part garantir le degré d'autofinancement à 80% sur une période donnée, mais également octroyer la possibilité aux

autorités cantonales de pouvoir investir de manière ambitieuse.

Et c'est ici que nous devons jouer notre pari sur l'avenir car personne ne sait aujourd'hui ce qu'il va se passer dans un an, deux ans, cinq ans mais nous nous devons de nous donner les moyens d'être attractifs et compétitifs. Aussi, il nous semble indispensable que le respect du degré d'autofinancement ne doive plus se faire que sur que les budgets annuels, mais éventuellement sur les comptes et ceci sur une durée de législature (décalée si besoin). Les derniers chiffres comptables nous prouvent que le degré d'autofinancement est bien au-delà des 80% alors qu'il était proche de ce taux lors de l'établissement des budgets.

Il est important de se rappeler qu'un investissement est aussi source de recettes à moyen et court termes. Des outils pour évaluer les performances de l'investissement devraient également être introduits dans les prises de décisions.

C'est pourquoi, nous souhaitons, par cette intervention, donner certaines cartes, des cartes majeures, au Gouvernement jurassien afin qu'il puisse investir de manière ambitieuse,

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'adapter les bases légales incluant une modification du frein à l'endettement afin que notre canton puisse rayonner comme il se doit et développer des projets ambitieux.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? C'est le cas. Nous allons continuer la discussion et pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Thomas Schaffter.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Nous voici amenés à traiter le frein à l'endettement, sujet de réflexion tout aussi important que ceux traités à l'instant par notre Parlement dans la recherche de solutions pérennes. Un sujet qui semble cependant crispé l'atmosphère et figer les fronts, si j'en crois les bruits de couloir. Mais essayons de dépasser ensemble cette réduction du débat. Soyons d'emblée clair et concis. Le but n'est pas ici de supprimer purement et simplement le frein à l'endettement, qui a bien des égards s'est révélé efficace pour une saine gestion des deniers publics, mais plutôt d'en redéfinir les contours, tant les conséquences de la crise que nous vivons pourraient conduire à la paralysie de l'Etat et du fonctionnement de son administration. Et cela, mes chers collègues, je pense que personne ici ne le souhaite. Rappelons les règles de base du frein à l'endettement actuel. Lorsque la dette brute égale ou dépasse 150% des impôts cantonaux ou lorsque le bilan de l'Etat présente un découvert, le degré d'autofinancement doit évaluer ou dépasser 100%.

Lorsque la dette brute est inférieure à 150% des impôts cantonaux, le degré d'autofinancement doit évaluer ou dépasser 80%, ceci laissant un recours à l'endettement sans pour autant que la dette ne s'envole. La loi actuelle prévoit d'y déroger en raison d'événements extraordinaires, événements au demeurant non précisés dans le texte de la Constitution, mais elle prévoit également des sanctions immédiates. En effet, si le budget ne satisfait pas au niveau de contraintes du degré d'autofinancement inférieur à 80%, ou 100% dans l'hypothèse du découvert, et si le Parlement ne parvient pas à dégager une majorité qualifiée des deux tiers ou s'il a déjà exercé cette dérogation l'année précédente, le

budget est alors soumis au vote populaire.

Pourquoi proposer aujourd'hui une adaptation du frein à l'endettement alors que le peuple avait plébiscité cet article constitutionnel, à plus de 75% le 17 mai 2009 ? Plusieurs paramètres nous font penser que la situation va s'aggraver fortement, en raison notamment de l'effet ciseau de la réduction des recettes fiscales liée à la RFFA, heureusement partiellement compensé par le bénéfice de la BNS ces derniers temps, et effet ciseau de la forte hausse des dépenses publiques destinées à lutter contre la propagation de la COVID-19 et ses conséquences désastreuses sur l'économie et les institutions publiques. En quelques semaines et pour rappel, le Département de l'économie et de la santé a soumis ou va soumettre au Parlement jurassien deux crédits à hauteur de 19 millions pour les cas de rigueur et 9 millions pour les institutions de soins, auquel s'ajoute celui en faveur de la culture, adopté ce jour, et des coûts de plusieurs millions destinés à la mise en place d'une organisation appropriée de lutte contre la pandémie.

Si le frein à l'endettement actuel a sans aucun doute permis de maintenir un bon niveau d'endettement qui nous permet de faire face à cette crise dans un futur immédiat, il n'en demeure pas moins que la détérioration de la situation conduira inexorablement à un blocage et cela dans un proche avenir. En effet, si l'on peut et doit admettre que le frein à l'endettement, au regard des chiffres réels 2019, aura permis de dégager un degré d'autofinancement de 102,7% contre 80% au moment de l'adoption du budget, c'est la différence entre les comptes réels et les budgets qui interpelle. Si l'on regarde sur les cinq dernières années, la moyenne du degré d'autofinancement basé sur le budget était de 82%. Sur quoi nous avons pris des décisions budgétaires, alors que les comptes réels ont affiché sur les cinq mêmes dernières années un degré d'autofinancement moyen de 102%.

Si le frein à l'endettement avez fait référence aux comptes des années passées, lissés sur une moyenne, c'est près de 33,4 millions de francs qui auraient pu être investis en plus durant ces cinq dernières années, et cela sur une base réelle des comptes et non de prévisions budgétaires, que l'on sait prudentes par nature. Raison pour laquelle une approche du frein à l'endettement en lien avec les comptes réels et sur plusieurs années pourrait être une piste retenue dans le cadre des travaux que permettrait l'adoption de cette motion. Rappelons ici qu'il est essentiel pour l'Etat et toute notre économie de maintenir un niveau d'investissements importants. Un blocage des investissements aurait des répercussions désastreuses sur notre économie, sur nos infrastructures et, au final, sur notre attractivité. Sans compter l'impact négatif que le manque d'investissements peut avoir sur les revenus fiscaux, bref un cercle vicieux à éviter.

Pour n'en citer que quelques-uns, rappelons les domaines dans lesquels des coupes pourraient intervenir dans le cadre du maintien de la situation actuelle : subventions aux communes pour les infrastructures scolaires, idem pour les installations sportives manquantes comme la triple salle de gym à Delémont, les subventions pour le génie rural et des projets de développement régionaux agricoles, l'entretien des routes où un rattrapage est déjà nécessaire partout dans le Jura et plus particulièrement dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont ou encore les projets de nouvel établissement pénitentiaire ou le regroupement du Ministère public et de la police judiciaire.

Certains me rétorqueront que le mécanisme actuel, avec

cette prudence imposée dans le cadre du budget uniquement, a permis de maintenir un niveau d'endettement correct aujourd'hui capable d'absorber la crise actuellement traversée. Si l'on s'en tient aux chiffres 2019, la dette brute de 364,8 millions représente 110% des revenus fiscaux, ce qui laisse entendre que la dette peut encore augmenter de plusieurs dizaines de millions de francs avant d'atteindre le plafond de verre de 150% ; si les revenus fiscaux, vous en conviendrez, restent à leur niveau actuel, ce qui est loin d'être une réalité. Ceci d'autant plus que les baisses de salaires liés aux RHT des 15 derniers mois nous enseignent la prudence en matière de revenus fiscaux.

De plus, il y a fort à parier qu'en 2020 et 2021, la dette brute augmentera de plus de 50, voire 70 millions de francs au moins, si l'on en croit les chiffres des comptes 2020 et les projections 2021 et 2022. Il y a donc fort à croire qu'une dérogation du Parlement sera nécessaire pour le budget 2022 et un passage au peuple inévitable pour le budget 2023. Cette crise aura des répercussions à long terme, contrairement à celle de 2009. A cette question de la dette brute s'ajoutera probablement encore plus vite le problème du découvert de l'Etat qui empêchera tout recours à l'emprunt. En d'autres termes, le degré d'autofinancement devra atteindre 100% ou le dépasser. Si nous n'adaptions pas le frein à l'endettement, sous une forme à construire ensemble je le répète, nous nous dirigeons droit dans le mur avec deux conséquences pour l'Etat. La première, la paralysie de notre administration en raison d'un budget fragilisé et qui devra, selon le mécanisme actuel, être soumis au vote populaire. Je ne citerai pas l'expérience dramatique qu'a pu vivre la Ville de Delémont, je crois que vous la connaissez toutes et tous au moment où le budget n'était pas adopté, il laisse encore des séquelles à la fois à la ville et au sein de son administration. Le deuxième élément, deuxième conséquence pour l'Etat, c'est bien entendu l'absence d'investissements sur notre territoire ayant des conséquences graves sur nos infrastructures actuelles et futures, sans parler de l'impact négatif sur l'attractivité de notre canton et bien sûr sur ses entreprises et citoyens qui en profitent également. Pour ces deux raisons principales, je vous invite à ouvrir le débat sur le frein à l'endettement, non pas pour le supprimer, mais pour le redéfinir, sous une forme qui empêchera ces blocages aux graves conséquences pour notre République.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le qualificatif propre pour apprécier la situation que nous traversons est identique à celui évoqué en juin 2020 lors du passage de la même motion déposée par Monsieur Damien Chappuis, à savoir « exceptionnelle ». Aujourd'hui, nous en mesurons toutefois davantage l'ampleur et la durée, de par le temps qu'il nous faudra pour nous en relever, notamment au niveau des finances cantonales. Dans ce contexte de pandémie, le Canton est au front pour répondre aux demandes d'aide et soutenir le secteur de l'économie, de la culture, du sport, du social mais aussi le système de soins, assurer la mise en œuvre des mesures sanitaires et les faire appliquer, tester, vacciner et informer la population, accompagner la mise en œuvre de manifestations, et j'en passe, le tout en continuant à garantir ses prestations usuelles.

Les conséquences notamment financières de cette crise qui se prolonge s'avèrent supérieures à ce qui était imaginé avant l'été 2020. La COVID-19 laissera des cicatrices pendant longtemps au sein de notre société, mais elle pose d'immenses défis à l'échelle cantonale, ici et maintenant.

Compte tenu de cette situation, le Gouvernement mène,

depuis le début de l'année, des réflexions sur le mécanisme de frein à l'endettement. Ceci non pas dans le but de le supprimer, mais de l'adapter afin de permettre au Parlement de disposer des instruments nécessaires à une gestion des finances rigoureuses et stables. A l'origine de ces réflexions, différents indicateurs incitent l'Exécutif à se questionner. Tout d'abord le budget 2021 qui, je le rappelle, prévoit la dissolution quasi-totale de la réserve de politique budgétaire, cela sans tenir compte des différents crédits qui ont depuis lors été acceptés.

La pandémie a pesé pour plus de 39 millions sur les comptes 2020. Pour rappel, les coûts COVID sont estimés à plus de 71 millions entre les comptes 2020 et les projections 2021. Enfin, les projections du budget 2022 et suivants démontrent des conséquences prolongées de la crise. Dès lors, s'il y a une année le Gouvernement recommandait d'étudier le mécanisme de frein à l'endettement au regard de la situation actuelle, il se doit aujourd'hui de proposer au Parlement d'accepter la motion no 1355. Je tiens toutefois à préciser, comme cela a été fait aussi par son auteur, qu'il n'est pas question ici de renoncer à des mécanismes de contrôle des dépenses. Notre mécanisme de frein à l'endettement permet de bénéficier à ce jour d'un niveau d'endettement contenu pour traverser la période de crise, et ce dans l'attente d'une reprise. Cependant, il doit être revu afin de tenir compte de la réalité que nous vivons et permettre à nos institutions d'envisager les procédures budgétaires à venir de la manière la plus sereine possible, malgré la tourmente des chiffres. En comparaison intercantonale, il peut être confirmé à ce jour que notre frein à l'endettement est souple dans son ensemble, à l'exception d'un élément. En effet, ce qui est strict dans le mécanisme actuel est ni plus ni moins la sanction. Non seulement celle-ci est inscrite au rang législatif le plus élevé c'est-à-dire dans la Constitution, mais elle impose un référendum obligatoire lors de la dérogation au frein pour la deuxième année consécutive. Aux yeux du Gouvernement, cette sanction stricte doit être adaptée afin de pouvoir continuer à investir de manière réfléchie et efficiente.

Nous devons, Mesdames et Messieurs les Députés, pouvoir continuer à donner des perspectives à notre Canton. Certains d'entre vous s'opposent peut-être à la vision du Gouvernement que le fait de soumettre un budget au peuple ne remet pas en question la possibilité pour l'Etat d'investir. C'est vrai que nous pourrions envisager de ne rien changer et de soumettre nos budgets à venir au scrutin populaire. Je me permets toutefois de vous rendre attentifs, Mesdames et Messieurs les Députés, au calendrier qu'imposerait un vote populaire sur le processus budgétaire. Des exemples tout proches démontrent qu'un vote avant le printemps est impossible. Imaginez dès lors la situation dans laquelle le canton serait plongé si, durant plusieurs mois, nous devions fonctionner sans budget. Pour rappel, sous le mécanisme du frein, aucun investissement ne serait possible de par l'existence d'un degré d'autofinancement négatif sans dérogation. Le frein à l'endettement prévoit en effet le respect d'un degré d'autofinancement de 80% et même de 100%, comme Monsieur Schaffter l'a rappelé, si le ratio de la dette brute par rapport aux revenus fiscaux dépasse les 150%.

Compte tenu des projections actuelles, la dérogation au frein à l'endettement sur plusieurs exercices semble à ce jour inévitable. Or, si seul un vote populaire doit permettre d'y déroger, le risque de se retrouver sans budget avec des impacts majeurs pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, mais également le risque de ne pouvoir lancer aucun

investissement, est grand et je n'ose imaginer les effets en matière d'image et d'attractivité du canton. Face aux nombreuses incertitudes, une chose paraît pourtant claire à ce jour. Une augmentation durable de la capacité d'investir exige de garantir l'équilibre budgétaire. Disposer de règles budgétaires imposant à moyen terme l'équilibre entre les charges et les recettes représente la condition *sine qua non* pour augmenter notre capacité d'investissement. Vous l'aurez compris, le Gouvernement envisage non pas de supprimer le mécanisme du frein, personne ne remet en question la nécessité d'avoir des règles budgétaires, mais bien de l'adapter à la situation exceptionnelle que nous vivons aujourd'hui et qui, malheureusement, pourrait se reproduire à l'avenir. Les réflexions portent sur deux axes principaux qui sont, premièrement, de revoir la sanction afin de conserver la marge de manœuvre en matière d'investissements en temps de crise mais aussi de l'augmenter en situation ordinaire. Deuxièmement, de ne pas s'endetter pour financer les dépenses courantes de l'Etat, ce qui nécessite un équilibre budgétaire à moyen terme.

Dans cette perspective, le Gouvernement étudie d'autres mesures que celles proposées par la présente motion du PCSI qui ne nous semblent pas adéquates, notamment le fait de lisser le degré d'autofinancement sur plusieurs exercices. En effet, une année avec un fort degré d'autofinancement négatif entraînerait la nécessité d'avoir des degrés d'autofinancement supérieurs à 80% les années suivantes. De même, la piste de lisser le degré d'autofinancement entre le budget et les comptes n'est pas justifiée au vu de notre système actuel qui est le suivant. D'une part, si l'on fait face à un excédent de recettes aux comptes, ce dernier est porté à la réserve de politique budgétaire afin de pouvoir justement offrir une plus grande marge de manœuvre au prochain budget, tandis qu'une sous-utilisation des investissements peut s'anticiper par des crédits supplémentaires en cours d'exercice, comme nous l'avons constaté en 2018.

Le Gouvernement étudie donc l'adaptation du frein à l'endettement sous l'angle de la sanction et sous l'angle de l'équilibre budgétaire. Ce dernier principe est retenu par de nombreux cantons et surtout récemment par les cantons de Neuchâtel et de Lucerne qui ont tous deux adopté cette nouvelle règle de base, assortie d'autres mécanismes pour sortir de la difficulté financière cumulée ces dernières années. Vous l'aurez compris, le Gouvernement jurassien a à cœur de veiller au développement et à la prospérité de notre canton en dotant ses institutions des instruments les plus pertinents pour faire face à la pandémie que nous vivons. Il vous recommande, dans ce sens, d'accepter la présente motion.

M. Yann Rufer (PLR) : Le groupe PLR s'est penché avec attention sur la motion no 1355. Celle-ci vise à restreindre le mécanisme actuel du frein à l'endettement. Celui-ci, rappelons-le, a été plébiscité à près de 70% de oui le 17 mai 2009, ceci alors que la situation économique était des plus compliquées car le monde se remettait de la crise financière déclenchée aux Etats-Unis. Il s'agit dès lors de la troisième attaque contre le frein à l'endettement en 12 ans. Quand on ne peut pas passer par la porte, on essaie d'y entrer par la fenêtre. Tout comme le mécanisme fédéral, celui-ci vise un certain degré d'autofinancement pour pouvoir consentir à des investissements. S'il bride quelque peu la marge de manœuvre du Gouvernement et du Parlement, c'est que c'est finalement son but. En cette période de gestion de crise de la COVID-19, il est important de relever que si la Confédération a pu ouvrir si largement le porte-monnaie et aider

la population et l'économie, c'est que le frein à l'endettement a permis de dégager des surplus budgétaires qui ont réduit l'endettement de la Confédération. Ainsi, le frein à l'endettement a permis à la Confédération de réduire sa dette de 24,3 milliards de francs grâce aux excédents structurels.

Par contre, il est faux de dire que cela empêche de grands projets de voir le jour dans notre canton. Ainsi, nous avons pu, ces dernières années, construire une nouvelle patinoire à Porrentruy, faire sortir de terre le Théâtre du Jura à Delémont, de même que les infrastructures sportives à Saignelégier. De plus, il ne faut pas uniquement se concentrer sur les investissements. En effet, les grands projets que je viens de mentionner ont ou auront des coûts de fonctionnement récurrents qu'il faudra financer sur le long terme, sans compter l'amortissement de la structure elle-même dont il faut tenir compte. Là encore, le frein à une vocation positive.

Il ne faut pas non plus oublier que nos entreprises jurassiennes ont une capacité d'intervention restreinte en termes de volumes. Si nous devons avoir des projets importants supérieurs à notre capacité actuelle, il est fort à parier que ceux-ci devraient être réalisés par des entreprises extérieures à notre canton. Ainsi, le retour sur investissement dans l'économie locale en serait péjoré. A quoi bon investir des millions si une grande partie de ces fonds repartent ailleurs !

Si notre canton n'avait pas de déficit structurel, des finances saines, tout comme un endettement faible, on pourrait discuter de l'opportunité de débrider le mécanisme. Force est de constater que cet outil nous a permis, au mieux, de rester à flot et de ne pas creuser un endettement qui est déjà très important. Ainsi, l'endettement cantonal est passé de 258 millions en 2010 à 365 millions de francs avant les comptes 2020, soit une augmentation de 41,5% en dix ans, ceci sans compter les déficits que nous devons affronter avec les conséquences de la pandémie en 2020, 2021 et probablement au-delà. Sans cet outil, nous serions à coup sûr dans une situation encore moins bonne. Le motionnaire parle de rester compétitif. C'est justement parce que notre Canton veut rester compétitif qu'il ne doit pas dérapier et se mettre dans une situation financière encore plus compliquée.

Le mécanisme en place n'est pas fait pour des situations extrêmes et particulières, comme celle que nous vivons actuellement. Mais il serait faux d'utiliser la situation pandémique pour remettre en question un outil qui fonctionne à satisfaction dans la majeure partie des cas, mais qui, comme tout instrument, présente des avantages et des inconvénients et, il est vrai, toujours perfectible. Pour toutes les raisons évoquées, le groupe PLR refusera la motion no 1355, quasi copier-coller de la motion no 1292 de Damien Chappuis.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne reviendrai pas sur les chiffres que Thomas Schaffter vient de nous livrer, ils sont assez éloquentes pour suffire à la démonstration.

Cela fait maintenant 12 ans que les Jurassiens ont décidé d'inscrire dans leur Constitution le mécanisme de frein à l'endettement, c'était une réponse un peu lointaine, il est vrai, au triplement de la dette contractée au début des années 90. Elle s'élevait alors à plus de 500 millions.

La dette, voilà le problème pour un Etat qui, dès l'entrée en souveraineté, avait dû investir des sommes considérables, 5 milliards selon certaines estimations, pour rattraper

le retard d'investissements contracté sous régime bernois.

A ce stade, je crois qu'il est bon de dire que les cantons connaissent des situations financières fortement hétérogènes qui résultent notamment de leur histoire et de leur tissu socio-économique. Dans ce sens, la question de l'équilibre financier ne se pose pas sur les mêmes bases à Delémont qu'à Coire qu'à Sion ou à Lucerne.

La dette mobilise des montants qui pourraient être affectés à l'investissement. Nous connaissons les tenants et aboutissants du frein à l'endettement tels qu'ils ont été publiquement précisés avant le scrutin populaire dans ces termes : le mécanisme prévoit que l'Etat paie l'ensemble de ses charges de fonctionnement et au moins 80% de ses investissements avec des ressources budgétaires. Le recours à l'emprunt et donc l'augmentation de la dette est possible pour le 20% des investissements restant. De plus, le Parlement peut déroger une année à cette règle.

Le frein à l'endettement est donc un mécanisme dont le but est de garantir un équilibre des comptes sur un cycle conjoncturel complet. Il autorise ainsi les déficits dans la mesure où ils sont compensés par l'excédent de recettes lors d'un même cycle. Le principe même du frein à l'endettement stipule que seuls les déficits conjoncturels peuvent être admis selon les circonstances. Or, les avis divergent quant à la possibilité de pouvoir déterminer et spécialement quantifier l'importance du déficit structurel. En outre, il n'existe pas de méthode universelle qui permette de définir ce qu'est une situation conjoncturelle normale ou équilibrée.

Nous savons que le problème est que tout excédent de charges du compte de fonctionnement affecte l'importance de l'autofinancement. Plus l'autofinancement est faible comparativement à l'investissement net, plus grand sera le besoin de financement à couvrir par emprunt. Dans ce sens, la limitation annuelle ou sur la durée des déficits de fonctionnement contribue à améliorer le degré d'autofinancement et donc à contenir la croissance de la dette.

Quand ils évoquent le frein à l'endettement, certains parlent de la cage dorée du frein à l'endettement qui permet d'éviter une fuite en avant des dépenses publiques, ce que nous ne préconisons naturellement pas. Le frein n'empêche pas d'additionner les déficits. Ainsi, son fonctionnement doit être relativisé. Le frein à l'endettement est un outil pour encadrer la politique financière de l'Etat. Cela a été dit à l'époque, nous l'avons admis comme ça. Aujourd'hui, la question que l'on doit se poser est de savoir si cet outil, qui ne manque pas de vertus, colle à la réalité ou s'il ne crée pas plus de problèmes qu'il ne propose de solutions.

La sanction à laquelle il a été fait allusion, il y a un instant, constitue le handicap à surmonter. Ceux qui combattent la motion que nous examinons, nous rétorquent sûrement, ou rétorqueront que nous avons déjà mangé la réserve conjoncturelle, certes, mais nous l'avons fait sous la menace d'un danger imminent que nous étions en devoir de conjurer pour assurer à l'Etat de disposer d'un budget sans lequel l'action publique aurait été bloquée, figée dans l'attente d'un vote qualifié du Parlement, voire d'un scrutin populaire conformément au mécanisme prévu.

La crise sanitaire est seule responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Elle nous incite pour en surmonter les difficultés à adapter un mécanisme qui bloque tout et nuit à la logique d'une politique anticyclique adaptée. Redéfinir le modèle de frein à l'endettement jurassien, lui donner plus de flexibilité ne signifie pas dépenser l'argent

des contribuables à tout va, jamais l'Etat jurassien n'a agi ainsi. Pour rappel, le budget du canton ne respectait jamais les règles du frein à l'endettement actuelles avant 2008, jamais, et l'Etat et la population s'en portaient très bien, parce que chacun savait et souhaitait que le Jura rattrape son retard dans bien des domaines et investisse. Le frein à l'endettement inscrit dans la Constitution jurassienne démontre ses lacunes durant cette période de pandémie que l'on ne pouvait pas prévoir et qui implique donc des dépenses imprévues. Il est primordial de sortir de ces schémas de pensée habituelle et de réfléchir aux nouveaux défis qui s'imposent à nous et de nous donner les moyens de les relever. Le groupe socialiste, dans cette perspective, soutiendra donc cette motion et il vous invite à en faire de même.

M. Boris Beuret (PDC) : La motion que nous débattons ce jour est identique à la motion Chappuis, traitée et refusée en juin 2020. Pour le groupe PDC-JDC, la situation n'a pas fondamentalement changé depuis l'été passé. Une réouverture si rapide du débat sur le mécanisme du frein à l'endettement n'est à nos yeux pas nécessaire. Nous vivons certes une période compliquée, mais dans ce débat il est central de laisser les aspects émotionnels de côté et de se concentrer sur les faits avérés et concrets. En analysant la situation, le groupe PDC-JDC constate les choses suivantes. L'introduction du mécanisme de frein à l'endettement a été soutenue à une très grande majorité par le peuple jurassien qui l'avait plébiscitée à hauteur de 69%. L'outil a fait ses preuves et fonctionne. Il est indéniable que sans ce frein à l'endettement notre bilan afficherait une dette beaucoup plus importante. Le frein à l'endettement a permis de contenir la dette et de provisionner une réserve de 30 millions de francs qui peut être utilisée et qui est appréciable dans la situation de crise actuelle.

Le système jurassien du frein à l'endettement est caractérisé par une marge de manœuvre de 20% par rapport à un besoin d'équilibre. Il est de ce fait un système souple en comparaison avec d'autres cantons suisses.

Autre point important, le frein à l'endettement n'a jamais empêché d'investir de l'ordre de 45 à 50 millions bruts par an et d'établir des budgets déficitaires. Si certaines années la totalité des investissements n'ont pu être engagés, on le doit à divers facteurs, notamment l'inscription dans la planification des investissements d'objets politiques, alors que techniquement les dossiers n'étaient pas prêts, comme le Théâtre du Jura, Jurassica, la traversée de Courroux, des pistes cyclables notamment, opérant ainsi un décalage dans le temps qui n'est donc pas un effet du mécanisme de frein à l'endettement.

De plus, le fait de se baser, comme le stipule la motion, sur les cinq années précédentes pour planifier l'avenir peut paraître surprenant en termes de gestion financière. Cette approche serait risquée et contre-productive. A souligner également que la situation financière de la BNS évolue de manière positive. Selon les évolutions les plus récentes, la probabilité est très grande que cette dernière verse, de sources autorisées, 30 millions de francs par an à la République et Canton du Jura et ce jusqu'en 2025. Ceci est nettement supérieur au montant alloué ces dernières années et pourrait nous aider à traverser cette période difficile.

Pour le groupe PDC-JDC, il n'y a actuellement pas de raison de modifier le système du frein à l'endettement alors que les mécanismes prévus pour y déroger en cas de tempête, comme celle que nous traversons, n'ont pas encore

tous étés utilisés. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, en tenant compte des nombreux éléments cités ci-dessus, le groupe PDC-JDC refusera unanimement la motion ainsi que son éventuelle transformation en postulat.

Mme Francine Stettler (UDC) : Alors que le Parlement s'est déjà prononcé sur le même sujet voici moins d'une année, l'UDC ne changera pas son fusil d'épaule. Il est une évidence que si le frein à l'endettement était abrogé, voire modifié, la dette prendrait l'ascenseur sans que des réelles économies soient proposées par le Gouvernement. Bien sûr que l'UDC veut aussi investir dans le futur, mais pour cela il faut faire des économies dans les charges de l'Etat et pas simplement remettre une ardoise aux générations futures. C'est comme remettre une nouvelle maison totalement surendettée à vos enfants, sauf que pour les dettes de l'Etat les générations futures ne pourront pas simplement répudier la succession.

Dans le contexte actuel, le peuple peut déjà se prononcer sur le budget si celui-ci est déficitaire une seconde fois. Il faut également reconnaître que le frein à l'endettement du canton du Jura est moins contraignant que celui des autres cantons qui l'ont adopté. Et malgré son introduction, la dette a constamment augmenté. A ce stade, nous ne voulons pas changer la Constitution, sachant que le peuple a approuvé l'objet en question voici une petite dizaine d'années, et ce à une majorité écrasante. Cette motion ne vise rien d'autre que de museler le peuple et à cela l'UDC ne goûte pas.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Celles et ceux qui siègent la législature passée s'en souviennent sans doute. Les échanges entre Charles Juillard et moi qui concernaient la rigueur du frein à l'endettement jurassien étaient fréquents et s'étaient presque transformés en un jeu, jusqu'à me prendre à partie, amicalement, dans son discours de départ devant notre Législatif. On peut donc le dire désormais qu'il n'est plus là, le mécanisme jurassien est des plus rigoureux, les études le démontrent. Je l'avais présenté ainsi lors du développement de ma motion no 1274, puis lors du développement de la motion no 1292 de Damien Chappuis. Ce qui a changé depuis, c'est que du côté des finances, on reconnaît que ce mécanisme est extrêmement rigoureux. Tant Madame la ministre Rosalie Beuret Siess que le chef de la Trésorerie générale, Monsieur Pascal Chamillot, se sont exprimés dans ce sens devant la CGF en fin d'année passée et au début de cette législature.

Si fondamentalement, dans notre groupe, nous considérons toujours que le mécanisme de frein à l'endettement devrait être combattu, et j'utilise le conditionnel à dessein, nous avons admis aussi que le principe d'un mécanisme est voulu par la majorité de ce Parlement et par la majorité du peuple. Donc, nous ne le combattons plus.

Il n'y a pas d'attaque contre le principe, comme l'a prétendu Yann Rufer dans la motion de Thomas Schaffter. Par contre, dans les mécanismes qui nous sont connus, beaucoup sont envisageables pour empêcher un surendettement, tout en préservant l'indispensable rôle d'investissement que doit jouer une collectivité publique comme notre canton. Ce que demande la motion de Thomas Schaffter n'a pas d'autre ambition. La formulation de la demande laisse ouvertes toutes les possibilités, mais il est absolument nécessaire de revoir le système jurassien qui doit s'appliquer chaque année sur le budget et qui ne prévoit pas de règles

excluant les dépenses extraordinaires, comme nous en connaissons aujourd'hui. Je ne vais pas trahir de secret, mais les membres de la CGF savent que nous n'arriverons pas à respecter le frein à l'endettement en cherchant des économies telles que celles proposées régulièrement sur la fonction publique ou d'autres du même niveau de 1, 2 ou 3 millions. Qu'elles existent ou pas, nous ne sommes plus à la recherche de quelques millions pour trouver un autofinancement à 80% comme le prévoit la Constitution et le mécanisme. La recherche d'économies se chiffre en dizaines de millions, c'est un fait concret, en raison de dépenses extraordinaires liées à la pandémie.

Nous les avons toutes et tous soutenus, mais elles ont un effet sur les finances incontestable et le mécanisme actuel risque de créer un blocage. Donc, envisageons une autre formule que celle que nous connaissons. Il n'est pas question de supprimer le principe du frein, je le répète, mais d'avoir un système qui nous permet de fonctionner. S'il nous était juste possible de sortir les dépenses extraordinaires dues à la pandémie du mécanisme de frein à l'endettement, comme cela se fait à la Confédération, nous nous trouverions dans une situation respectant la Constitution. Mais la règle en vigueur ne le permet pas. Je signale au passage que du côté de la Confédération, on évalue à 15 ans, c'est une commission parlementaire qui l'a présenté de cette manière, le temps nécessaire pour revenir à la situation d'avant COVID. Il serait illusoire de croire que dans le Jura, on y parviendra durant la présente législature avec le mécanisme actuel.

Sans révision du mécanisme, nous risquons fort de passer alternativement d'un budget accepté par une dérogation parlementaire, celui de 2022, à un budget présenté au peuple l'année suivante, et ceci à moyen voire long terme. Ce n'est pas un fonctionnement envisageable pour une collectivité publique, surtout lorsqu'elle se trouvera sans budget durant un trimestre au moins en attendant le verdict populaire.

Je termine juste en rappelant que les finances cantonales jurassiennes respectent depuis l'entrée en souveraineté la règle de l'autofinancement à 80% et même davantage. Mais cette réalité sur plus de 40 ans est mise à mal aujourd'hui parce qu'un événement extraordinaire, dont personne n'a la responsabilité en tout cas dans cette salle ni dans notre canton, plombe les finances des collectivités publiques en Suisse, en Europe et dans le monde. Mais cela n'empêche pas la présentation de plans de relance phénoménaux. Ne soyons pas aussi gourmands, mais ne soyons pas non plus la seule collectivité à s'autoflageller au point de ne plus pouvoir fonctionner en raison de règles exagérément rigoureuses. Nous souhaitons l'ouverture d'un nouveau débat, non sur le principe, je l'ai dit, je le redis, mais sur la forme du mécanisme de frein à l'endettement. La motion de Thomas Schaffter permet d'ouvrir ce débat et cette réflexion. Nous l'accepterons donc avec enthousiasme et nous vous invitons à en faire de même.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne vais pas rallonger. Juste mettre l'accent sur deux points. Le premier, on ne change pas la Constitution, la loi fondamentale de notre canton, comme on change un décret ou une loi. Cela fait seulement dix ans que le peuple a accepté ce mécanisme à une très large majorité. On ne change pas la Constitution comme un décret. Donc, respectons un peu la décision du peuple, en tout cas pendant plusieurs années. Si cela ne fonctionne pas, comme l'a dit mon collègue Meury, et bien il y aura un

budget dérogatoire du Parlement qui ne respecte pas, et la deuxième fois il y aura simplement la décision du peuple, donc à la fin c'est le peuple qui aura le dernier mot.

Que veut-on de plus ? Et à ce moment-là, si la décision du Parlement n'est pas respectée, et bien nous pourrions entrer en matière éventuellement sur une modification de ce frein à l'endettement, mais pas avant. Donc, il est bien clair que moi je refuserai et de manière vraiment convaincue cette motion.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Je me permets juste de rebondir. Vous avez raison Monsieur Gigon, on ne change pas une Constitution comme on change un décret et c'est pour cela qu'aujourd'hui le Gouvernement invite le Parlement à entrer en matière, non pas pour supprimer le mécanisme de frein à l'endettement mais bien pour repenser un système qui nous permette de construire de manière sereine les prochains budgets. Car si nous devons aujourd'hui attendre, et les propos de Monsieur Beuret me surprennent un peu, je comprends qu'on veuille attendre, attendre de voir comment vont se construire les prochains budgets. On sait qu'on est dans une phase extrêmement incertaine au niveau des finances cantonales, au niveau des finances publiques, au niveau de l'économie et que ça a évolué très vite durant la pandémie et qu'on peut vraiment espérer que la reprise se fasse aussi très rapidement. Pour autant, si nous n'entamons pas dès aujourd'hui les réflexions et les discussions avec le Parlement sur le modèle que nous pourrions envisager, force est de constater qu'on va se retrouver face à un calendrier qui sera intenable et en 2023, si nous devons nous retrouver dans cette situation de devoir aller devant le peuple, ce qui ne pose pas de souci, évidemment que le peuple est souverain et que nous pouvons le solliciter par rapport à cette dérogation frein à l'endettement. Pour autant, le Gouvernement tenait à vous sensibiliser au fait que probablement le Canton sera paralysé pendant les premiers mois de l'année 2023. Et c'est un risque que nous prenons dès aujourd'hui si les réflexions ne peuvent pas être menées.

Donc, la question de dire oui, on a déjà traversé des crises. Comparer la crise de 2009 pour un observateur aussi averti à la crise de 2021 que nous traversons et imaginer que le mécanisme de dépenses et de frein à l'endettement peut être appréhendé de la même manière ou alors même comparer, comme cela a été fait, les finances cantonales avec les finances de la Confédération, malheureusement, nous ne sommes pas du tout dans la même situation. Force est de constater que la Confédération a des leviers en matière de recettes qui vont lui permettre très rapidement de pouvoir compenser les dépenses qu'elle a mises dans le cadre de la crise. On est face à une situation exceptionnelle. J'en veux pour preuve que dans cette séance d'aujourd'hui le Parlement est appelé à se prononcer sur des crédits de plus de 10 millions. Je vous invite véritablement à vous replonger précédemment à ce que l'on a vécu les dernières séances parlementaires sur des crédits aussi importants. Maintenant, mois après mois, semaine après semaine, les crédits supplémentaires s'accumulent.

On doit faire face à une situation économique, sociale extrêmement compliquée. Il s'agit pour l'Etat de pouvoir venir en soutien à notre économie pour qu'elle puisse redémarrer très rapidement et que la population puisse traverser la crise. Pour autant, comme ça a été annoncé dès le départ, cet investissement aura des conséquences sur les finances cantonales et le Gouvernement vous invite dès à présent à

ouvrir la réflexion pour que, si la situation que nous projetons devait se confirmer et que nous devions aller vers une dérogation au frein à l'endettement pour les budgets à venir, nous ayons les moyens de pouvoir y répondre et construire avec le Parlement, avec la population mais en continuant à investir pour ce canton et garder notre capacité aussi d'attractivité et pouvoir continuer à faire des projets. J'entends que l'on peut se poser la question des montants des investissements qui seront à charge du Canton et de la capacité qui va pouvoir revenir dans les entreprises régionales. Certes, mais si nous devons nous trouver dans une situation où nous n'avons pas de budget, il n'est pas question ici de parler de 10 millions supplémentaires d'investissements mais il est juste question de ne plus pouvoir investir 1 franc.

Donc, face à cette situation qui pourrait se concrétiser dans les mois à venir, il est évident que le Gouvernement s'attelle à essayer de construire un budget 2022 le plus équilibré possible. Il est également évident que nous cherchons aujourd'hui des pistes et des solutions pour l'avenir, mais force est de constater que les projections ne sont pas bonnes et qu'on doit, compte tenu de la situation, développer et imaginer les outils qui nous permettront de traverser la crise et de redémarrer au sortir de cette crise. Compte tenu de l'inscription de ce mécanisme dans la Constitution, dans des lois, et les procédures longues que cela nécessite pour pouvoir aller de l'avant, il s'agit dès à présent d'ouvrir le débat.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Merci aux différents groupes parlementaires pour leurs interventions, en particulier les groupes VERT-E-S et CS-POP et le PS pour leur soutien. J'aimerais peut-être revenir sur certains points, peut-être rassurer mon collègue parlementaire Yves Gigon par rapport au vote populaire. Je rappelle que si vous acceptez cette motion, c'est tout un travail parlementaire en collaboration avec le Gouvernement qui sera réalisé et s'il y a une modification d'un article constitutionnel, Monsieur Gigon, on se retrouvera de toute façon devant le peuple pour le faire valider, donc vous voilà rassuré sur la question démocratique et sur les procédures.

Dire ensuite que cela fait à peine dix ans qu'on a voté cet objet, c'est trop tôt pour revenir. Je crois savoir que du côté quand même de l'UDC on a pas peur de lancer des initiatives, des référendums sur le plan national assez régulièrement pour modifier les dispositions légales et parfois même la Constitution. Donc je ne pense pas qu'on puisse aujourd'hui en tout cas se sentir vexé ou attaqué par ce processus. Par rapport aux groupes PLR et PDC, je comprends, je ressens un peu comme un totem idéologique au travers de ce frein à l'endettement par rapport au passé, c'est-à-dire par rapport aux dernières années. Mais je vous rappelle l'enjeu, il est aujourd'hui, c'est-à-dire cette année. Je vous invite à regarder les comptes 2020, ceux-là sont publics, à entendre la ministre des finances qui vous annonce des perspectives très inquiétantes, bien sûr sur 2021 et ensuite sur 2022, 2023. Donc, loin de moi l'idée de dire que ce frein n'a pas été efficace, je crois que je l'ai rappelé à plusieurs reprises dans mon développement et probablement que dans les années passées il a eu son rôle, mais nous vivons une situation exceptionnelle qui va durer plusieurs années.

Dire aujourd'hui que le frein à l'endettement a bien fonctionné, qu'il n'y a pas de raison de le changer, c'est considérer qu'il ne se passe rien depuis une année et demie. Donc là, je suis quand même un peu surpris. Vous avez aussi des représentants dans la commission des finances, vous avez

aussi des représentants au Gouvernement jurassien et je suis quand même surpris que la situation ne vous ait pas été exposée dans sa réalité comme vient de le faire la ministre des finances, c'est-à-dire une situation qui sera très compliquée avec des conséquences graves en matière de mécanisme et d'adoption du budget. Je serais quand même très surpris que vous acceptiez de prendre ce risque qui s'apparente pour moi plutôt à la politique de la terre brûlée.

Au vote, la motion no 1355 est rejetée par 30 voix contre 29.

18. Modification de la loi sur les émoluments (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 9 novembre 1978 sur les émoluments est modifiée comme il suit :

Titre de la loi

Loi sur les émoluments (LEmol)

Article 18a (nouveau)

¹ Une remise de 50% du montant total de l'émolument est octroyée pour les autorisations concernant les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique (art. 6 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux).

² Cette remise ne s'applique qu'aux demandes d'autorisation déposées par :

- a) des personnes morales exonérées de l'impôt en application de l'article 69, alinéa 1, lettres h et h^{bis}, de la loi d'impôt;
- b) des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice (art. 76a LI) et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

³ Lors du dépôt de la demande d'autorisation, une attestation fiscale ou la dernière décision de taxation est remise à l'autorité compétente.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Katia Lehmann

Le secrétaire général :
Jean-Baptiste Maître

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final.

Or, nous avons appris entre les deux lectures le dépôt

d'un amendement et avant d'ouvrir la discussion de détail, je passe la parole au président de la commission, Monsieur le député André Henzelin.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Je rappelle que la modification de la loi sur les émoluments a été acceptée en première lecture par notre Parlement le 28 avril dernier par 59 voix. Je rappelle aussi que cette modification n'a fait l'objet d'aucune discussion, proposition.

Comme d'habitude lorsqu'il y a deux lectures, la commission de gestion et des finances a donc repris le sujet en question lors de sa séance du 8 mai. A cette occasion, c'est à l'unanimité qu'elle a confirmé la proposition adoptée en première lecture. De plus, lors de notre séance, je mentionnerai que nous avons pris connaissance du courrier du 26 avril du président du comité d'initiative « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes ».

Je relèverai ici quelques éléments des écrits de notre collègue Vincent Hennin, à savoir et je cite : « Notre comité réuni ce vendredi 23 avril s'est prononcé en faveur du contre-projet à l'initiative cantonale « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes », même s'il ne répond pas à toutes nos attentes. Nous tenons à louer le travail effectué par les différents intervenants. Le projet de modification de la loi sur les émoluments répond totalement à notre deuxième demande, qu'une exception soit faite dans la législation afin qu'elles bénéficient d'une réduction de 50% sur les émoluments facturés lors d'organisation de manifestations publiques. Il n'a malheureusement pas été donné suite à notre première demande, qu'il soit reconnu et inscrit dans la législation le rôle essentiel au maintien du tissu social et économique de nos villages, de nos districts et de notre canton », fin de citation. J'aurai l'occasion de revenir sur ce dernier élément lors du traitement du point suivant de notre ordre du jour.

Il est bien entendu que je suis parfaitement conscient que des amendements peuvent être proposés lors de toutes les modifications de loi jusqu'à leur traitement au Parlement. Dans le cas qui nous occupe ce jour, la CGF a pris connaissance lors de sa séance suivante du 12 mai de l'amendement proposé la veille par notre collègue Vincent Hennin au nom du groupe PCSI-PVL. A cette occasion, je ne vous cacherai pas que j'ai manifesté une très grande déception et incompréhension par rapport à celle-ci. Je crois pouvoir également relever ici que ce fait a été partagé par une majorité de la commission.

Effectivement, la proposition de rédaction de l'ajout de l'article 18a a été transmise à la CGF le 7 février 2020. Lors de sa séance du 26 février 2020, la commission unanime approuvait le projet de proposition et priait le Gouvernement de bien vouloir établir un message à l'attention du Parlement. Je ne vais pas reprendre ici le détail du traitement de la modification de la loi sur les émoluments au sein de la CGF depuis cette date, j'ai eu l'occasion de le faire largement dans le cadre de mon rapport d'entrée en matière le 28 avril dernier. Par contre, vous comprendrez que je ne peux passer sous silence le fait que depuis le 26 février 2020, aucune proposition n'a été discutée ou formulée en CGF par rapport au texte initial, d'une part, et rappeler que tous les groupes parlementaires y sont représentés d'autre part. Pour être transparent et complet, je relèverai que le 18 mai nous avons pris connaissance que l'amendement était

maintenant proposé par notre collègue Vincent Hennin. En ce qui concerne le développement de l'amendement, je réserve mon intervention dans le cadre de la discussion de détail. Pour conclure, je vous indique, Mesdames et Messieurs les Députés, que c'est à l'unanimité que la commission de gestion des finances vous recommande d'accepter la modification de la loi sur les émoluments telle que votée en première lecture.

La présidente : J'ouvre donc la discussion de détail et j'invite les députés qui le souhaitent à demander la parole aux points concernés.

Article 18a, alinéa 2, lettre b :

Texte adopté en première lecture :

des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice (art. 76a LI) et qui ne sont pas imposées sur leur capital.

Proposition de Vincent Hennin (PCSI) :

des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice (art. 76a LI).

M. Vincent Hennin (PCSI) : En préambule, je précise que j'interviens de façon personnelle en ma qualité de député mais aussi de président du comité d'initiative « SOS-Sociétés Jura ».

Le groupe PCSI-PVL qui a été cité par Monsieur le président de la CGF, je tiens à le préciser ici, ne saurait être tenu responsable de cette démarche. Le comité d'initiative a bien validé le contre-projet proposé et adopté en première lecture. Le débat notamment porté sur l'abandon d'une des deux demandes formulées dans notre initiative, soit qu'il soit reconnu et inscrit dans la législation le rôle essentiel des sociétés dans le maintien du tissu social économique de nos villages, de nos districts et de notre canton. Pourquoi aujourd'hui ce revirement entre les deux lectures ?

Une mauvaise analyse du texte légal par le comité d'initiative est en cause. Suite à la séance du Parlement du 28 avril dernier et aux articles parus dans les médias, nous avons demandé une clarification du texte du contre-projet indirect. La réponse obtenue est sans équivoque quant à cette mauvaise interprétation qui a déterminé notre position. Nous regrettons vivement notre manque de clairvoyance mais, à notre décharge, certaines réponses à nos questions nous ont convaincus du bien-fondé de nos convictions premières.

La première condition, qui veut que la remise de 50% ne soit pas octroyée à une société imposée sur le bénéfice, n'est pas remise en cause. Nous butons sur la deuxième condition qui indique que si la société est astreinte au paiement de l'impôt sur le capital, elle ne bénéficie pas de la réduction. Il nous apparaît qu'une société payant l'impôt sur le capital peut se trouver dans une situation financière précaire, se voir refuser l'octroi de la remise et qu'à contrario une société qui affiche un bénéfice annuel de 29'999 francs bénéficiera elle de la réduction. Le comité y voit clairement une inégalité de traitement, les sociétés contactées et concernées également. L'article 18 actuel, qui permet ou plutôt permettait aux sociétés d'être mises au bénéfice d'une remise de l'émolument, a fait l'objet d'une réponse claire du Gouvernement suite au traitement de la question écrite no 2896, je cite : « Il est de nature potestative, c'est-à-dire qu'il

s'agit d'une possibilité laissée à l'Etat et non d'un droit individuel qui peut être invoqué. Or, dans le cadre du précédent programme d'économies, le Gouvernement a manifesté la volonté de réduire les exceptions au prélèvement des émoluments ». Il n'offre donc aucune garantie dans son application et ne saurait en l'état servir aujourd'hui de porte de secours. A l'évidence, il créera des incompréhensions de la part de son caractère arbitraire ainsi qu'un surcroît de travail pour le traitement des cas concernés. Au final, il dénaturerait le contre-projet et son amendement qui se veulent une solution simple, fiable, pragmatique. L'amendement déposé aujourd'hui ainsi que les commentaires utiles ont été transmis à vos présidents de groupe afin que vous puissiez évaluer la proposition. La possibilité d'une motion d'ordre demandant le renvoi du projet en commission a également été étudiée. Cette option a été écartée, le travail de la CGF, je le répète, ne prête à aucun grief de notre part. Il a été effectué correctement et ne saurait être remis en cause.

L'enjeu financier du retrait de textes que propose l'amendement est évalué à une somme de 2'250 francs. 15% des sociétés sont imposées sur le capital. Je souligne encore une fois que le comité a validé l'abandon de la réalisation de la demande du point 1 de notre initiative. Nous osons espérer, Mesdames et Messieurs les Députés, que vous ferez ce pas dans le sens des initiants et des sociétés concernées.

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Lors de la rencontre de la CGF avec trois représentants du comité d'initiative « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes », dont son président Vincent Hennin, nous avons pu constater, par l'intermédiaire de certains cas concrets énoncés, que le montant des émoluments pouvait effectivement être inapproprié pour quelques sociétés en regard de leurs ressources financières modestes.

Nous avons également retenu que les émoluments cités dans les exemples concernaient en grande majorité des autorisations de manifestations nécessitant un usage accru du domaine public, de plus organisées par de petites sociétés. Après ce bref rappel de quelques éléments que j'ai largement développés lors de la première lecture, je préciserai qu'au niveau financier, la CGF a souhaité d'emblée retenir le critère fiscal. Effectivement, ce dernier est celui qui est le plus objectif pour différencier les petites sociétés aux moyens limités visés par l'initiative de celles qui ont des ressources plus importantes.

Je précise aussi qu'au niveau de la fiscalité des personnes morales, l'imposition se compose d'un impôt sur le bénéfice et d'un impôt sur le capital. La solution retenue avec le critère fiscal permet également une procédure de remise qui n'occasionne pas de lourdeurs administratives lors du traitement des demandes d'autorisation. En effet, depuis l'année fiscale 2018, les personnes morales poursuivant des buts idéaux sont tenues de remplir et de déposer une déclaration d'impôt. De ce fait, lors du dépôt de la demande d'autorisation auprès de l'Office des véhicules qui s'occupe également, cas échéant, de gérer les contacts et préavis avec les autres services de l'Etat, elles devront simplement joindre une attestation fiscale ou la dernière décision de taxation.

Au sujet de l'imposition des personnes morales poursuivant des buts idéaux, je rappelle qu'elles sont exonérées de l'impôt d'Etat si leurs bénéfices n'excèdent pas 30'000 francs. Quant à l'impôt éventuel sur le capital, je rappelle

aussi qu'il est calculé sur le capital imposable après la déduction prévue de 100'000 francs. Ces conditions d'exonération prévues dans la loi d'impôt font ressortir que la grande majorité des personnes morales poursuivant des buts idéaux ne doivent pas payer d'impôts. Ce fait démontre donc que l'ajout de l'article 18a dans la loi sur les émoluments tel que proposé par l'unanimité de la CGF aura les mêmes conséquences, à savoir que la grande majorité d'entre elles vont bénéficier de la remise de 50% sur les émoluments.

Pour la CGF, l'ajout de l'article 18a, que nous défendons, est ainsi approprié par rapport à l'initiative, d'une part, et à l'article 18 actuel de la loi, d'autre part. Pour éviter toute ambiguïté par rapport à la teneur de cet article je me permets de le citer, à savoir : Article 18, alinéa 1 : L'autorité peut, sur demande, renoncer, totalement ou partiellement, à la perception de l'émolument, de la taxe d'utilisation et des débours ; lettre a, si elle donne lieu à une rigueur excessive ; lettre b, si la prestation ou l'intervention est accomplie en faveur de collectivités publiques, non exemptées par l'article 4, ainsi que d'organismes d'utilité publique ou de bienfaisance. Alinéa 2 : L'autorité peut, d'office ou sur demande, accorder une remise dans la mesure où sa prestation ou son intervention est principalement destinée à satisfaire ; lettre a, un intérêt public ; lettre b, l'intérêt d'une personne ou d'un groupement de personnes qui n'a pas de but lucratif et qui organise une manifestation publique et l'alinéa 3 ; les dispositions spéciales sont réservées.

Après la lecture de celui-ci, vous constaterez qu'une société taxée sur le capital mais dont le coût de l'émolument lui pose des problèmes par rapport à sa situation financière a la possibilité de demander de renoncer totalement ou partiellement à la perception de l'émolument. Vous admettez que dans un tel cas, il n'est vraiment pas très compliqué d'argumenter sa demande de remise en présentant, entre autres, sa situation financière de manière transparente. De plus, la remise prévue à l'article 18, peut même être plus conséquente que celle retenue dans l'ajout de l'article 18a qui est de 50%.

Ce qui précède démontre parfaitement que nous comprenons qu'une société qui doit payer l'impôt sur le capital peut se trouver dans une situation financière délicate, comme le relève Vincent Hennin. Toutefois, une telle situation implique-t-elle, comme le demande l'amendement, que toutes les sociétés qui payent un impôt sur le capital bénéficient de la remise automatique de 50% ? En fait, faut-il adapter la lettre b de l'alinéa 2 de l'article 18a à la situation que pourraient rencontrer deux ou trois sociétés ? Nous savons aussi que la composition du capital d'une société n'est pas identique. Pour certaines, il peut être composé majoritairement de biens mobiliers ou immobiliers et pour d'autres de liquidités conséquentes, par exemple.

Dès lors, vous comprendrez que, pour la CGF, il est parfaitement justifié de fixer des critères précis, tels que prévus à l'article 18a pour bénéficier d'une remise automatique. Je rappelle encore ici que, conformément à l'alinéa 1 de l'article 18a de la loi, que la remise de 50% du montant total de l'émolument est octroyée pour des autorisations relatives aux manifestations, compétitions sûres et hors de la voie publique. Il ne concerne donc pas, pour ne prendre qu'un seul exemple, les lotos.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande de refuser l'amendement pro-

posé par notre collègue Vincent Hennin à la lettre b de l'alinéa 2, respectivement d'accepter le texte de l'article 18a de la loi sur les émoluments votés en première lecture. Profitant de la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera le texte voté en première lecture.

Mme Christelle Baconat (VERT-E-S) : Le projet de modification de la loi sur les émoluments qui nous est soumis constitue un contre-projet indirect à l'initiative populaire « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes ». Cette proposition de modification travaillée en CGF consiste en une remise de 50% du montant total des émoluments pour les sociétés à buts idéaux qui sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et ne payant pas d'impôt sur le capital lors des demandes d'autorisation pour les manifestations et compétitions.

L'amendement proposé par notre collègue Hennin propose que les sociétés astreintes au paiement de l'impôt sur le capital puissent, elles aussi, bénéficier de cette réduction. Si le groupe VERT-E-S et CS-POP comprend que les sociétés payant l'impôt sur le capital peuvent naturellement se trouver elles aussi dans des situations financières difficiles, notre groupe s'étonne que cette proposition d'amendement arrive aussi tardivement, alors même que la CGF s'est penchée sur ce dossier durant quelque six séances. D'autre part, les chiffres avancés par l'auteur de l'amendement nous semblent trop peu précis pour convaincre l'ensemble du groupe. Face à ces constats, le groupe VERT-E-S et CS-POP acceptera à l'unanimité la modification de la loi sur les émoluments mais s'abstiendra d'émettre une recommandation quant à l'amendement proposé par Monsieur le député Vincent Hennin.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le Gouvernement se rallie à la position et aux arguments développés par le président de la commission de gestion et des finances. Comme cela vient d'être rappelé, le critère fiscal a été d'emblée retenu par les membres de la commission de gestion et des finances afin de différencier les petites sociétés aux moyens financiers limités visées par l'initiative de celles qui ont des ressources plus importantes. Le critère fiscal est un critère objectif, facile à démontrer et qui n'entraînera pas une augmentation significative de la charge de travail de l'Office des véhicules lors du traitement des dossiers.

Dans les faits, la très grande majorité des sociétés qui organisent des manifestations sur et hors de la voie publique visées par la modification de la loi sur les émoluments bénéficieront d'une remise de 50% de l'émolument facturé car elles ne paient pas d'impôt d'Etat sur le bénéfice ni d'impôt sur le capital.

A titre de rappel, une disposition légale, en particulier inscrite dans une loi, doit être rédigée de manière générale et abstraite afin de s'appliquer au plus grand nombre de situations. Toutefois, il peut arriver dans un cas d'espèce que l'application de la loi puisse apparaître notamment comme délicate, voire inappropriée. Dans ce cadre, comme l'a rappelé le président de la commission de gestion et des finances, l'article 18 de la loi sur les émoluments permet déjà, de manière générale, d'obtenir une remise totale ou partielle de l'émolument. De ce fait, si l'article 18a tel qu'adopté par le Parlement en première lecture devait conduire à des situations où, effectivement, certaines sociétés poursuivant des buts idéaux ne bénéficient pas de la remise alors qu'elles ont une situation financière proche de celles qui en bénéficient, on pourrait, au cas par cas, s'appuyer sur la

clause générale de l'article 18 pour accorder également une remise à ces sociétés.

Cela pourrait concerner certaines sociétés poursuivant des buts idéaux qui paient un impôt sur le capital et dont ledit capital est composé majoritairement de biens mobiliers ou immobiliers qui ne permettent pas la réalisation de revenus. Il est en effet possible qu'une société payant un impôt sur le capital soit dans une situation financière délicate, peu de liquidités et que le paiement du montant de l'émolument lui pose des problèmes. Ces cas de figure seront vraisemblablement rares. Au besoin, le Gouvernement pourrait édicter une circulaire sur la base de l'article 8 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, afin d'avoir une pratique claire et équitable à ce sujet. Une telle circulaire avait notamment été adoptée suite à la modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale en 2016 qui avait notamment introduit la perception d'un émolument pour les préavis fournis par une autre autorité cantonale ou pour les décisions octroyant une subvention, comme relayé dans la question écrite que Monsieur Vincent Hennin a mentionnée tout à l'heure. Enfin, compte tenu des raisons qui ont conduit à rédiger le projet de modification de la loi sur les émoluments tel qu'il est présenté au plénum, et eu égard à l'historique et aux discussions en amont, le Gouvernement considère qu'il n'y a pas de raisons suffisantes de changer en dernière minute ce qui a été bâti patiemment et sur une base concertée.

Il convient en effet de constater que l'auteur de l'amendement met le Parlement et le Gouvernement dans une situation qui n'est pas confortable dans le cadre du traitement de l'initiative populaire « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes ». De ce fait, en fonction des débats du jour et dans le but d'éviter une votation populaire pour une divergence portant sur un montant d'environ 2'000 francs, comme ça a été relevé par M. le député Vincent Hennin, et qui pourrait concerner deux à trois sociétés par année, le Gouvernement est prêt à adopter une circulaire car, je le répète, nous sommes en train d'envisager une votation populaire si le comité d'initiative devait aller plus loin dans ce sens, non seulement pour convenir de moins de 2'000 francs mais surtout pour régler des cas qui peuvent déjà l'être avec la législation en vigueur. Cette circulaire permettrait de clarifier l'application de la clause générale sur la remise des émoluments prévue à l'article 18 et de régler des cas spécifiques cités par Monsieur le député Vincent Hennin, pour autant que ces sociétés arrivent notamment à démontrer qu'elles se trouvent dans une situation financière délicate. Au vu de ces éléments et à l'instar de la commission de gestion et des finances, je vous remercie au nom du Gouvernement de refuser l'amendement proposé par le député Vincent Hennin et de soutenir le texte de l'article 18a de la loi sur les émoluments, tel qu'il a été adopté en première lecture.

M. Vincent Hennin (PCSI) : J'aimerais d'abord remercier les différents intervenants pour leurs remarques, également Madame la Ministre pour la proposition qui est faite au niveau de la circulaire par rapport à l'article 18, que j'avais citée par avance.

J'aimerais juste préciser que cet article sera traité d'une manière arbitraire et qu'une loi est là aussi pour définir un cadre clair sur lequel on peut se reposer pour savoir si on a droit ou pas. Ce qui me dérange dans cet article 18, c'est qu'à l'époque, l'ex-ministre des finances, Monsieur Juillard, m'avait conseillé dans le cas de notre course nationale, où

on faisait un déficit de 5 à 6'000 francs, d'utiliser cet article pour bénéficier d'une remise complète, voire une remise partielle de l'émolument et, au final, on a jugé que si on faisait un déficit de 5 à 6'000 francs, ce n'était pas l'émolument de 300 francs qu'on payait qui mettait en cause la pérennité de notre course.

Tout ça pour expliquer que j'entends que l'on fasse un pas en avant pour éviter la votation populaire. J'aimerais quand même vous rappeler et vous dire que cet article 18 sera toujours traité de façon assez partielle et que finalement son interprétation ne pourra pas être contestée.

Je vous invite encore une fois à accepter cet amendement qui a le mérite de clarifier la loi, de préciser la manière dont seront traitées les sociétés. J'aimerais aussi préciser qu'on a parlé de petites sociétés. Le comité d'initiative, les initiants n'ont jamais parlé de petites sociétés. Ils ont toujours considéré que ces émoluments étaient discriminatoires envers les sociétés aux moyens limités, ce qui fait quand même une petite différence. On peut être une grande société et avoir des moyens limités et une petite société avec de grands moyens. Voilà, je tenais à faire aussi cette précision. Je vous remercie encore pour votre écoute et pour votre soutien à cet amendement.

Au vote, la proposition de Vincent Hennin (PCSI) est rejetée par 46 voix contre 12.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 voix contre 1.

19. Arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes »

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'initiative populaire cantonale « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes »,

vu la recevabilité formelle de cette initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 13 novembre 2018,

vu la validité de cette initiative au fond, constatée par arrêté du Parlement du 17 avril 2019,

vu les articles 75, alinéa 4, et 76 de la Constitution cantonale,

vu les articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 91 de la loi sur les droits politiques,

vu que les délais de traitement des initiatives populaires ont été suspendus du 21 mars au 31 mai 2020 par décisions du Gouvernement des 20 mars et 23 avril 2020,

vu le rapport de la commission de gestion et des finances du 5 mai 2021,

arrête :

Article premier

Il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative.

Article 2

Sous réserve de son retrait conformément à l'article 91 de la loi sur les droits politiques, l'initiative doit être soumise au peuple.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire général :
Katia Lehmann Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Lors du Parlement du 28 avril dernier dans le cadre de mon rapport d'entrée en matière pour expliquer la modification partielle de la loi sur les émoluments, j'ai été relativement exhaustif en y associant parallèlement le traitement par la CGF de l'initiative populaire « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes ». De ce fait, je m'autorise d'être relativement succinct dans mon rapport d'entrée en matière de ce jour au sujet de l'objet en question.

Je rappellerai ici que conformément à l'article 90, alinéa 3, de la loi sur les droits politiques qui prévoit qu'avant de traiter une initiative, il y a lieu d'entendre les représentants du comité d'initiative, la CGF a fait le nécessaire dans ce sens. En effet, lors de notre séance du 10 août 2019, nous avons reçu une délégation de trois membres du comité d'initiative, dont son président, notre collègue Vincent Hennin. La discussion a été très intéressante et constructive. A cette occasion, nous avons reconnu que le montant des émoluments pouvait effectivement être inapproprié pour quelques sociétés, en regard de leurs ressources financières modestes.

Eu égard à ce fait, il a été convenu au sein de la CGF d'étudier la question d'une remise de 50% du montant total de l'émolument facturé, tout en précisant certains critères pour en bénéficier. J'en rappellerai deux, à savoir que la société doit être reconnue comme poursuivant des buts idéaux d'une part, et que les émoluments concernés se réfèrent uniquement à des autorisations de manifestations nécessitant un usage accru du domaine public d'autre part. D'ailleurs, au sujet de ce dernier point nous avons pu constater que la grande majorité des exemples cités par les représentants du comité d'initiative concernaient de telles manifestations organisées par de petites sociétés. Compte tenu de ce qui précède, la CGF, en collaboration avec le Gouvernement a ainsi souhaité répondre aux préoccupations des initiants en retenant la procédure du contre-projet indirect, c'est-à-dire de proposer une modification de la loi sur les émoluments.

A ce sujet, je préciserai encore que, dans ces critères, la CGF a émis le désir que la proposition à formuler n'occasionne pas de lourdeurs administratives. Cet objectif était lié au fait que nous étions conscients qu'il n'est pas aisé de distinguer les petites sociétés visées par l'initiative de celles qui ont des ressources plus importantes. Eu égard à ce qui précède et compte tenu que les personnes morales poursuivant des buts idéaux sont tenues de remplir et de déposer une déclaration d'impôts, nous avons retenu le critère fiscal. En résumé, pour la CGF, la modification de la loi sur les émoluments, soit l'ajout du nouvel article 18a, tient compte des éléments que je viens de rappeler d'une part, et répond à la demande exprimée par les initiants, d'autre part. C'est donc avec satisfaction que nous avons enregistré, lors du Parlement du 28 avril dernier, son acceptation en première lecture par 59 voix.

Au niveau du point 1 de l'initiative populaire qui demande de reconnaître et d'inscrire dans la législation cantonale le rôle essentiel des sociétés et associations qui sont visées,

la CGF propose de renoncer et d'y donner suite. Effectivement, tout en confirmant ici leur contribution importante au profit de la vie associative et sociale, aussi bien dans nos communes que dans notre canton, nous ne voyons pas dans quelle loi on pourrait introduire ce principe de reconnaissance. D'ailleurs, à ce sujet, je relève que nous n'avons pas obtenu de suggestions de la part des représentants du comité d'initiative lorsque nous les avons rencontrés. Eu égard à ce qui précède, nous estimons qu'il s'agit d'un souhait dépourvu de porter normes acquis.

Tenant compte des différents éléments qui précèdent, la CGF invite le Parlement à adopter le projet d'arrêté relatif au traitement de l'initiative populaire cantonale « Halte aux ponctions excessives de l'Etat à l'encontre des sociétés jurassiennes ». La commission souhaite également que le comité retirera son initiative populaire suite à l'acceptation de la modification de la loi sur les émoluments.

Je tiens encore à remercier Madame la ministre Rosalie Beuret Siess ainsi que Monsieur Nicolas Fridez, conseiller juridique au Service juridique pour leur disponibilité et les renseignements détaillés et complets qui nous ont été donnés. Je remercie également notre secrétaire, Monsieur Jean-Baptiste Maître.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté en question. Profitant de la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière ainsi que l'arrêté.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Je vais à mon tour être très brève puisqu'effectivement nous avons déjà eu l'occasion d'amener certains éléments. Simplement vous indiquer que le Gouvernement se rallie à la position et aux arguments développés par le président de la commission de gestion et des finances et qu'à mon tour je le remercie, ainsi que sa commission, pour le traitement consciencieux de ce dossier. Nous vous recommandons donc d'accepter l'entrée en matière et le point à l'ordre du jour.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 51 voix contre 2.

20. Question écrite no 3373

Pompiers 2020 : groupe de travail ?
Alain Koller (UDC)

En date du 11 septembre 2018, le Gouvernement a nommé un groupe de travail selon l'arrêté no 295 pour la réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens. Ce groupe de travail avait pour mission d'établir le standard de sécurité (les effectifs, les temps d'interventions, les moyens mis en œuvre lors d'interventions, etc.). Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois lors de ces trois dernières années, le rapport intermédiaire a été transmis au Gouvernement en 2019 et le rapport final aurait dû être finalisé au début de l'année 2020 mais la pandémie a tout chamboulé.

L'ECA Jura en référence au document reçu en date du 22 février 2021 n'a pas reconduit les membres du groupe de

travail pour la nouvelle législature. Les membres de celui-ci ont consacré plusieurs soirées à débattre, à élaborer des variantes différentes pour être le plus efficace pour la protection de la population jurassienne. Tout ce travail effectué en vain si le groupe de travail existant n'est pas reconduit, ou est-ce en rapport avec l'acceptation de la motion no 1275 lors de la séance plénière du 18 décembre 2019 ?

Le nombre de femmes sapeurs-pompiers dans le Jura est en diminution depuis 2015 pour un pourcentage de 8,2% en 2019. Il serait très difficile de trouver des femmes pour pouvoir atteindre les quotas demandés et surtout que la modification de la loi n'a pas encore été votée au Parlement.

Etait-il judicieux de faire de telles modifications dans le groupe de travail à l'heure actuelle ?

Mes questions sont les suivantes :

1. Pourquoi le groupe de travail n'a pas été reconduit ?
2. La part des femmes et des hommes dans les commissions, est-ce vraiment le motif de non-reconduction du groupe de travail par le Gouvernement ?
3. Est-ce que la commission a terminé son travail ?
4. Quels sont les travaux que fait la commission et pourquoi ce retard ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement, bien conscient que les travaux du groupe de travail seront quelque peu retardés suite à sa non-reconduction immédiate mais surtout par la situation sanitaire, répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Au début de chaque législature, il appartient au Gouvernement de reconduire toutes les commissions cantonales ou groupes de travail. Une proposition de reconduction du groupe de travail chargé de proposer une réorganisation du service de défense incendie et de secours cantonal a ainsi été transmise à l'Exécutif cantonal en début d'année 2021.

Or, suite à l'acceptation par le Parlement, le 18 décembre 2019, de la motion no 1275 intitulée « Une vraie place pour les femmes en politique ? On commence par les commissions, groupe de travail et représentants de l'Etat dans les organes dirigeants », le Gouvernement souhaite renforcer la parité pour atteindre une représentation de femmes située entre 40 et 60% dans les mandats étatiques. Cette volonté va du reste dans le sens des directives visant à améliorer la représentation des femmes dans les commissions et groupes de travail nommés par le Gouvernement, directives adoptées le 27 septembre 1994, soit il y a plus de 25 ans. Force est de constater que le groupe de travail précité ne respecte pas cet objectif puisqu'il est formé de 16 hommes et d'aucune femme. Le Gouvernement a donc sollicité les organismes représentés au sein du groupe de travail afin de voir si des représentantes pourraient en faire partie. Cette manière de faire prévaut de manière générale dans toutes les commissions qui ne respectent pas lesdites directives. Il est en effet demandé de réaliser des démarches supplémentaires pour tenter d'atteindre ce quota.

Réponse à la question 2 :

Bien conscient que le monde sapeur-pompier jurassien est composé à plus de 90% d'hommes et presque exclusivement de représentants masculins au niveau des organes

dirigeants, le Gouvernement a toutefois souhaité s'approcher autant que possible de l'égalité en matière de représentation dans les commissions et groupes de travail et a demandé à l'ECA Jura d'effectuer une prospection parmi les organismes représentés au sein du groupe de travail.

Dès que le Gouvernement sera en possession de la nouvelle proposition, il sera en mesure de statuer sur la reconduction du groupe de travail.

Réponse à la question 3 :

Non, le rapport intermédiaire fait état des résultats de l'évaluation de l'analyse des risques incendies et du développement de l'étude de faisabilité, ceci ayant notamment débouché sur un standard de sécurité et sur le développement de régions de défense incendie. Les propositions à l'étude et la complexité du dossier amènent désormais à travailler sur d'autres variantes afin que le projet final réponde au mieux à une défense incendie adaptée aux besoins du canton.

Réponse à la question 4 :

Les travaux en cours se sont basés sur une organisation opérationnelle par régions, avec les divers impacts financiers de cette dernière. D'autres variantes d'organisation sont actuellement à l'étude, remettant en cause la gouvernance du service de défense incendie et la répartition des missions sur les différents sites. De plus, lors de l'analyse, une grande disparité des moyens a été constatée entre les SIS et les régions. De ce fait une étude de péréquation financière du système sera aussi menée. Ces travaux nécessitent des réunions en présentiel afin que le débat d'idées puisse avoir lieu dans les meilleures conditions.

Depuis le début de l'année 2020, un contexte compliqué a malheureusement freiné les travaux du groupe. De plus, les mesures prises pour lutter contre le coronavirus ont empêché la tenue de séances plénières. Les prochaines mesures sanitaires dicteront le calendrier du groupe de travail.

M. Alain Koller (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

21. Motion no 1357

Un manuel pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes

Pauline Queloz (Indépendante) et consorts

Ambrosie, impatiente glanduleuse, renouée du Japon ou berce du Caucase : autant d'espèces de plantes, parmi d'autres, que l'on qualifie communément d'invasives. Ces plantes sont un fléau dans notre pays et représentent un danger pour la nature, la santé, et même l'économie. Le canton du Jura n'est pas épargné. Certaines espèces importées représentent une véritable menace pour l'environnement : elles menacent la biodiversité, concurrencent le développement des plantes indigènes et peuvent être nuisibles pour l'homme.

Les sécheresses répétées de ces dernières années changent l'aspect de nos jardins. Depuis quelques années, des plantes d'ornement nouvelles apparaissent dans le Jura. Ces espèces viennent du sud, et sont désormais capables de résister à nos hivers de moins en moins rudes. Mais si elles se plaisent chez nous, certaines espèces se montrent envahissantes, finissent par nuire aux plantes indi-

gènes et doivent être interdites. La loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage stipule à son article 32, qu'il revient aux propriétaires fonciers et aux exploitants de lutter contre les plantes néophytes envahissantes (alinéa 1) et qu'il est « notamment interdit de semer, vendre, planter ou cultiver les espèces figurant sur la liste noire établie par la Commission suisse pour la protection des plantes sauvages » (alinéa 2).

Au mois de juillet 2019, le Canton de Neuchâtel a réalisé un guide permettant de reconnaître les plantes exotiques envahissantes. Il est destiné aux services publics, aux agriculteurs, mais également aux privés de Suisse romande. En octobre 2020, c'est le Canton du Valais qui a, à son tour, publié un manuel similaire.

Dans le Jura, un groupe de travail interdisciplinaire avait été créé afin de lutter contre ces plantes envahissantes (ou néophytes). Il avait lancé une étude visant à dresser un état des lieux de la concentration de ces espèces sur son territoire. Mais à notre connaissance, il n'a jamais édité un manuel destiné à la population et aux professionnels comme l'ont fait les cantons de Neuchâtel et du Valais. Cela serait pourtant extrêmement pratique et très facile à réaliser, dès lors qu'il s'agit de reprendre ces deux exemples et de les adapter à la sauce jurassienne.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement jurassien de créer, sur la base des exemples neuchâtelois et valaisans, et mettre à disposition en ligne gratuitement sur le site du canton un manuel pour reconnaître les plantes exotiques envahissantes dans le Jura destiné aussi bien aux professionnels qu'au grand public, ainsi que d'établir une liste de noire des espèces invasives prioritaires à éradiquer pour le canton du Jura.

Au vote, sans débat, la motion no 1357 est acceptée par 52 députés.

22. Interpellation no 956

Identité électronique - quel choix pour le canton du Jura ?

Hanno Schmid (VERT-E-S)

Le 7 mars 2021, le peuple suisse a massivement rejeté la loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE). Le référendum a notamment été lancé car la LSIE permet à des acteurs privés de délivrer et de commercialiser une pièce d'identité officielle.

En effet, la LSIE prévoyait que la Confédération reconnaisse des fournisseurs (entreprises, cantons ou communes) pour l'émission de l'e-ID. A titre public, les cantons de Vaud et de Schaffhouse fournissent déjà un tel service. D'autres fournisseurs privés se profilent également, à l'instar de SwissID qui appartient au Swiss Sign Consortium.

Sans attendre le résultat de la votation, le Canton du Jura a déjà choisi. En effet, dans sa demande de déclaration fiscale 2020, le Service des contributions « invite vivement » les concitoyen-ne-s à remplir ses obligations en ligne sur Jura Tax Online en associant leur compte à la création d'un compte SwissID. C'est la condition posée pour pouvoir accéder aux données fiscales de l'année 2019. La stratégie du Gouvernement semble délibérément éliminer les autres fournisseurs privés et publics d'e-ID. A titre d'exemple, le Canton de Schaffhouse, souhaite étendre ses prestations au reste des résidents de notre pays.

Nos questions au Gouvernement :

1. Le Canton du Jura a-t-il conclu un partenariat avec SwissID ?
2. Si oui, quel en est le teneur ?
3. Dans le futur, les citoyen-nes pourront-ils choisir librement leur fournisseur d'e-ID afin de bénéficier d'un accès au guichet virtuel ?
4. En d'autres termes, le Gouvernement prévoit-il l'accès au guichet unique à d'autres fournisseurs d'e-ID, notamment des fournisseurs publics ?
5. Finalement, le Gouvernement prévoit-il d'offrir un e-ID public ?
6. Si non, quelles en sont les raisons et quel serait le coût d'une telle offre ?

M. Hanno Schmid (VERT-E-S) : La digitalisation est entrée dans notre quotidien ces dernières années par toutes les portes possibles. Sans arrêt, nous sommes obligés de nous identifier électroniquement pour accéder à des services, des achats ou des informations. L'identification des personnes est une base d'un Etat de droit, une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire sont délivrés par l'Etat. Pour une identité électronique, il doit être de même. D'ailleurs, le peuple suisse et particulièrement les citoyens jurassiens ont clairement démontré avec le refus de la loi sur les services d'identification électronique le 7 mars passé que la privatisation dans ce domaine n'est pas souhaitée.

SwissID, l'application d'identification pour accéder aux services du canton du Jura pourrait sous-entendre qu'il s'agit d'une identification étatique. En réalité, ce service est fourni par un consortium de grandes entreprises semi-privées et privées helvétiques. Je peux comprendre qu'on veut aller vite avec la digitalisation. Il en va de l'attractivité de notre canton. Mais il faut aussi avoir le courage de corriger le tir comme avec d'autres technologies. Ces dernières années, nous avons créé des précédents, avons d'abord discuté sur le fond et de prendre des décisions politiques. Pour toutes ces raisons, j'interpelle le Gouvernement sur les raisons de la situation actuelle de l'identification électronique et surtout sur sa vision du futur.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Depuis 2012, le guichet virtuel permet à la population jurassienne d'effectuer ses démarches administratives en ligne avec l'administration cantonale à toute heure de la journée et de manière sécurisée. Lors de son lancement et sur recommandation de la Confédération, le Canton du Jura avait introduit la Suisse ID, ou la SwissID si on prononce en anglais, comme moyen d'identification électronique. En 2018, la solution a évolué pour répondre au dernier standard technologique et a été renommée SwissID. Ce produit est compatible avec la législation actuelle en matière de moyens d'identification électronique et garantit un niveau de sécurité élevé. Actuellement, plus de 24'000 Jurassiens et Jurassiennes accèdent au guichet virtuel au travers d'un compte SwissID. Cette solution permet également une identification sécurisée vers d'autres portails d'administration publique, mais également vers d'autres services publics comme La Poste et les CFF.

Réponse à la question 1 :

Le Canton du Jura n'a pas conclu de partenariat avec la société SwissSign qui commercialise le produit SwissID. Un contrat commercial a été signé pour l'utilisation de la solution

SwissID conformément aux conditions-cadres négociées par la Conférence suisse sur l'informatique. Ce contrat est rediscuté chaque année entre le Service de l'informatique cantonal et SwissSign dans le but d'adapter les conditions financières. Un forfait est convenu annuellement, basé sur le nombre de transactions et de signatures électroniques qualifiées estimées pour l'année à venir.

Réponse aux questions 2 et 3 :

Le guichet virtuel a été conçu pour permettre l'intégration facilitée d'autres fournisseurs de moyens d'identification électronique. Le Gouvernement est dans ce sens disposé à ouvrir l'accès au guichet virtuel à d'autres solutions, y compris à des fournisseurs publics. Après l'échec de la loi fédérale sur les services d'identification électronique, le Gouvernement suit également de près l'évolution de ce dossier. Différentes propositions pourraient prochainement voir le jour, ce qui permettrait de répondre de manière pragmatique à l'attente des citoyens.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement ne prévoit pas d'offrir une e-ID donc une identification électronique publique.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement ne voit aucun intérêt à ce que chaque canton suisse développe sa propre solution e-ID. En regard des développements techniques nécessaires et des audits réguliers à réaliser, la mise en place d'une e-ID publique par le Canton du Jura semble totalement disproportionnée. De plus, l'expérience des pays européens très avancés en matière d'administration numérique montre que l'utilisation d'un moyen d'identification utilisable autant dans le secteur privé que dans le secteur public est un facteur-clé de succès. Le coût d'un tel projet n'a pas été évalué de manière précise mais, sans tenir compte des frais de maintenance et de certification conséquents, plusieurs millions devraient être investis sans pour autant garantir une utilisation massive de la solution par la population jurassienne.

M. Hanno Schmid (VERTS) : Je suis satisfait.

(L'ouverture de la discussion est demandée, cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Loïc Dobler (PS) : Je n'avais pas forcément prévu d'intervenir sur cette interpellation, même si j'en partage pleinement les considérations. Je suis un peu plus surpris par les réponses apportées par le Gouvernement. Par contre, ce qui me semble important de relever, je ne sais pas si c'est la votation ou si c'est l'interpellation de notre collègue Hanno Schmid, mais le Conseil fédéral a décidé ce jour d'aller dans la direction du développement d'une identification électronique publique et j'enjoins vraiment le Gouvernement à respecter la volonté populaire qu'on put exprimer les Juras-siennes et les Jurassiens à l'occasion de la votation fédérale sur cet objet, à rejoindre ce projet puisqu'il est indiqué dans la communication de la part du Conseil fédéral que les cantons seront également associés à cette démarche. Et ne plus aller dans des pas supplémentaires dans le développement actuel avec le système d'identification que nous connaissons à ce jour, mais bien de pouvoir prendre si possible le train en marche avec la Confédération pour développer un outil en mains publiques et pas en mains d'entreprises privées. Je crois que cela serait une démarche intelligente

et bien acceptée de la part des Jurassiennes et des Juras-siens si le Gouvernement pouvait faire un pas dans ce sens, parce que quand on se réjouit du développement du guichet unique, il faut aussi avoir l'honnêteté de dire que s'il y a eu un développement important de la part de ce guichet unique, c'est aussi pour un tas de prestations et notamment ces derniers temps en lien avec la COVID. On ne laissait que peu de choix aux citoyennes et aux citoyens d'accepter ou non de se connecter avec le système actuel.

Donc, oui à la modernisation de nos outils mais pas à n'importe quelles conditions et en développant si possible avec la Confédération, parce que là je rejoins les propos qui ont été indiqués par le ministre, il n'y aurait pas de sens à développer un système propre au canton du Jura mais du moment que la Confédération souhaite aller dans ce sens d'une technologie à ce niveau-là, il serait bien malvenu que le canton du Jura ne s'y joigne pas.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le député Dobler, merci beaucoup de ces informations d'actualité. Je n'étais pas informé de cette actualité du jour, mais effectivement, si la Confédération met en place un système d'identification électronique national disponible au niveau des cantons, nous allons bien évidemment rejoindre le mouvement et nous y rallier. L'actualité jusqu'à ce matin avant que cette information vous soit donnée par un canal, j'imagine public, c'est que chaque canton devait se débrouiller, c'est pour cela que c'était un développement exagéré.

Maintenant par rapport au fait que nous avons 24'000 Jurassiens qui sont déjà en possession d'une identification électronique, c'est aussi un avantage parce que si nous considérons, par exemple, la crise de la COVID et la possibilité qu'a été donnée aux personnes de s'inscrire pour la vaccination, respectivement de choisir le créneau dans lequel ils souhaitaient venir se faire vacciner, c'est aussi une approche rationnelle et efficace qui a évité d'avoir une hotline surdimensionnée et la participation des citoyens à cet outil du guichet virtuel a permis d'être efficace, pertinent et rapide.

23. Question écrite no 3363

**Sécuriser la forêt
Baptiste Laville (VERT-E-S)**

En septembre 2019, les autorités cantonales déclaraient l'état de catastrophe forestière et mettaient rapidement en place une stratégie cantonale pour faire face à une situation complètement inédite qui menaçait autant les forêts jurassiennes que l'économie forestière locale. Face aux sécheresses, canicules et proliférations de bostryches, la pression exercée sur nos forêts n'est pas appelée à diminuer dans un avenir proche et l'état de catastrophe forestière déclarée par le Gouvernement n'a donc pas encore été levé.

La stratégie cantonale susmentionnée, qui vise à court terme principalement la gestion des dégâts via la sécurisation des routes, des chemins et des infrastructures pour l'ensemble des usagers tout comme pour les chasseurs, reste donc actuellement toujours en vigueur et de nombreuses et importantes coupes de sécurisation ont déjà été faites et sont encore en train d'être réalisées.

Malheureusement, plusieurs observations de terrain prêtent à penser que la coupe « malvenue » de Cornol n'était pas un cas isolé comme l'annonçait le Gouvernement, mais

que des pratiques sylvicoles peu orthodoxes se multiplient depuis la mise en place de la nouvelle stratégie cantonale. Preuve en est, pour reprendre le cas de Cornol, les coupes sévères qui sont en cours au lieu-dit « Monterri ».

Face à cette situation, le groupe VERT-E-S et CS-POP souhaite poser les questions suivantes au Gouvernement :

- 1.1 Jusqu'à quand le Gouvernement compte-t-il prolonger l'état de catastrophe forestière ?
- 1.2 Dans sa stratégie de gestion de crise, le Gouvernement a rapidement décidé de donner la priorité à la sécurité. Quand le Gouvernement compte-t-il se concentrer sur le volet de la reconstitution des forêts endommagées ?
- 1.3 Quels moyens le Canton va-t-il mettre à disposition pour reconstituer les forêts du Jura ?
2. Selon l'Annuaire La forêt et le bois 2019 rédigé et publié par l'Office fédéral de l'environnement, une hausse de 11% de l'exploitation du bois en 2018 s'expliquait notamment par des coupes pour lutter contre la prolifération des bostryches dans des forêts affectées par la sécheresse. Doit-on désormais s'attendre à une forte hausse de l'exploitation du bois dans nos forêts ?
- 3.1 En 2018, 2019 et 2020 combien d'interventions ont-elles eu lieu pour sécuriser les routes, les chemins et les infrastructures ?
- 3.2 Combien d'interventions ont-elles été refusées ?
- 3.3 Combien d'hectares, respectivement de kilomètres linéaires, ont été concernés par ces interventions ?
4. L'article 22, alinéa 1, de la loi fédérale sur les forêts précise que les coupes rases et toutes formes d'exploitation dont les effets peuvent être assimilés à ceux des coupes rases sont inadmissibles. Face à certaines coupes de dimensions importantes lors desquelles l'ensemble des arbres sont abattus, une partie de la population s'inquiète du respect de cette loi. Le Gouvernement peut-il préciser ce qu'il considère comme étant une coupe rase et quelle est la différence entre une coupe rase et une des fortes coupes observées dans la région ?
5. Selon la réponse du Gouvernement à la question écrite no 3311, les coupes de sécurisation ne doivent cibler que des arbres dépérissants ou secs. Des observations de terrain laissent cependant craindre que plusieurs coupes de sécurisation réalisées dans l'urgence posent un problème quant à la proportionnalité des interventions : des arbres en pleine santé sont abattus sans raisons apparentes, des atteintes physiques aux sols, des surfaces trop importantes exploitées, des arbres blessés par le débardage des grumes, des berges boisées protégées recouvertes de débris étouffant la végétation. Le Canton joue un rôle important quant au contrôle des interventions sylvicoles. Que compte faire le Gouvernement afin de mieux encadrer les coupes de sécurisation et garantir que ces dernières soient bien proportionnées ?
6. Depuis la déclaration d'état de catastrophe forestière, les coupes « malvenues » comme à Cornol se multiplient malgré les alertes de la population et des organisations de protection de la nature. C'est désormais à Bressaucourt que des coupes problématiques ont fortement endommagé le sol et un cours d'eau forestier.

- 6.1 Comment la haute surveillance sur les coupes de bois est-elle organisée et de quelle manière les coupes problématiques sont-elles supervisées et contrôlées ?
- 6.2 Ces dernières années, combien d'infractions et combien d'entreprises ont été punies par un arrêt ou une amende ?
- 6.3 Qui répare et qui paye les dégâts lorsque des zones sensibles sont endommagées par des machines ou des interventions trop lourdes et invasives ?
7. Ne pouvant être évacués rapidement, de nombreux amoncellements de grumes d'arbres sont actuellement constitués sur les abords des chemins de forêts. Afin que ces grumes ne perdent pas trop de valeur, elles sont parfois traitées avec des produits phytosanitaires (PPH) dangereux pour les forêts. Cette pratique, autorisée par l'OFEV seulement suite à des dérogations, va à l'encontre de l'esprit des textes de loi qui cherchent à interdire l'utilisation des PPH en forêt.
- 7.1 Quels produits sont utilisés dans le Jura ?
- 7.2 Pour chacun d'eux, en quelles quantités ont-ils été utilisés en 2018 et 2019 ?
- 7.3 Si aucun PPH n'a été utilisé jusqu'à maintenant, des demandes d'autorisation ont-elles été formulées et acceptées depuis les importantes coupes liées à la gestion de la catastrophe forestière ?
- 7.4 Quels sont les dangers pour l'écosystème forestier ?
- 7.5 Le Canton fait-il la promotion de solutions de substitution aux PPH en forêt ?
8. La gestion naturelle pratiquée depuis de nombreuses années permet à nos forêts de disposer d'une bonne qualité écologique. Les importantes coupes liées à la catastrophe forestière vont impliquer des travaux de reconstitution importants. Si une partie des reconstitutions aura lieu par rajeunissement naturel, il est aussi souvent question de reboisement, donc de rajeunissement artificiel au travers de plantations d'essences adaptées au changement climatique.
- 8.1 Quelles mesures seront prises afin de garantir la qualité écologique des futures forêts jurassiennes, dans le but de répondre aux exigences légales de protection de la biodiversité ?
- 8.2 Lors des activités de reboisement, le Gouvernement va-t-il veiller, sur l'ensemble des surfaces, à promouvoir non pas une essence mais une diversité d'essences locales adaptées au changement climatique, des peuplements équilibrés de classes d'âges variées et des structures de forêts diverses ?
9. Les finances des triages forestiers sont mal connues. Les comptes des triages ne sont pas toujours publiés et ils ne semblent pas toujours être soumis à la surveillance du Contrôle des finances, alors que les triages sont en principe des corporations de droit public.
- 9.1 Le Gouvernement entend-il encourager les triages à publier leurs comptes ?
- 9.2 Projette-t-il de les soumettre à une surveillance effective du Contrôle des finances ?
10. Tout à son honneur, l'Etat s'engage actuellement à encadrer et concentrer la pratique du VTT en forêt sur un réseau de sentiers dédié à ce sport. Si des aménagements seront assurément nécessaires pour sécuriser

ces pistes, il serait par contre regrettable, pour les adeptes comme pour l'environnement, d'intervenir trop fortement et de transformer ces pistes VTT en tranchées sans canopée. De quelle manière le Gouvernement compte-t-il assurer la sécurité des pistes VTT tout en minimisant l'impact sur la forêt ?

Réponse du Gouvernement :

Sans mettre en cause la pertinence et l'intérêt des points soulevés dans cette nouvelle question écrite du député, le Gouvernement observe une certaine inflation dans le nombre des questions contenues dans la question. Il constate aussi des questions d'ordre scientifique qui doivent plutôt trouver réponse auprès des hautes écoles et des instituts de recherche. Avant d'y répondre point par point, le Gouvernement rappelle qu'il est toujours loisible, voire même préférable pour des questions d'ordre technique ou scientifique, de s'adresser directement aux services compétents qui pourront déjà, dans une large mesure, apporter des éléments de réponse. Ceci devrait permettre de focaliser l'intervention sur des points plus stratégiques et au Gouvernement de fournir des réponses plus fouillées et développées à un plus petit nombre de questions. Dans le cas présent, vu le nombre important de questions, le Gouvernement doit parfois se restreindre dans ses développements. Les ressources consacrées aux présentes 26 questions n'auront ainsi pas pu être allouées à des tâches concrètes en faveur de l'environnement jurassien.

D'autre part, le Gouvernement rappelle que la législation forestière définit que la gestion des forêts est l'affaire des propriétaires. La sylviculture n'étant pas une science exacte et les justifications ayant conduit à ces travaux n'étant souvent pas discutées avec le garde forestier de triage, il est dans l'ordre des choses que certaines coupes ne plaisent pas à certaines personnes, même si elles restent dans le cadre légal. Dans le canton du Jura, la majeure partie des forêts est détenue par les communes et les bourgeoisies. Celles-ci sont regroupées au sein de triages forestiers employant un ou des gardes forestiers. Ces professionnels en charge de la gestion des forêts publiques devraient être les interlocuteurs de premier plan lorsque des questions se posent en rapport avec des interventions sylvicoles localisées. Le Gouvernement invite dès lors les député-e-s, de même que tout-e citoyen-ne se posant des questions sur la forêt et sa gestion, à penser à les adresser en premier lieu aux forestiers de triage, respectivement d'intervenir auprès de leurs autorités communales pour proposer des actions et des financements en faveur de l'entretien des forêts.

A noter également que le préambule de la question écrite n'est pas correct. Le canton ne veut et ne peut pas sécuriser les chemins et la forêt pour tous ses usagers (les chasseurs sont même étonnamment évoqués). Le Canton s'engage pour atteindre un niveau de sécurité approprié sur les infrastructures cantonales (routes) et les forêts de protection. Pour éviter des risques et par crainte de conséquences juridiques, beaucoup de propriétaires agissent à leurs frais également aux abords des chemins forestiers et parfois même le long de sentiers pédestres. Il ne s'agit jamais de pleinement sécuriser un milieu naturel qui restera toujours plus ou moins dangereux, mais de prendre des mesures proportionnées lorsque le danger est clairement visible. C'est aussi cet esprit qui guide la gestion forestière et se concrétise par la hausse constante du volume de bois mort favorable à la biodiversité, mais source de danger pour le personnel forestier

et les adeptes de champignons. Il s'agit donc d'éviter de donner un message comme quoi les autorités « sécuriseraient la forêt ».

Ceci étant dit, le Gouvernement répond comme suit aux questions :

Réponse à la question 1.1 :

Tant les dégâts de la sécheresse dans le hêtre que ceux du bostryche dans les résineux, et l'épicéa en particulier, sont toujours d'une ampleur inédite. Le taux d'infestation du bostryche a atteint en 2020 un niveau très proche de l'année record de 2003. Les records de température du mois de février 2021 ne laissent pas non plus espérer une réelle embellie sur le front de l'épidémie. Quant au dépérissement du hêtre, il s'étend dans les autres districts que l'Ajoie vers des forêts plus élevées en altitude. Des études scientifiques indiquent que les dégâts d'une sécheresse dans le hêtre peuvent atteindre leur paroxysme jusqu'à trois ans après l'épisode de sécheresse extrême. Compte tenu de ceci, le Gouvernement maintient pour l'heure l'état de catastrophe forestière. Les mesures spécifiques et supplémentaires prises restent cependant limitées, compte tenu du peu de moyens d'actions du canton, avec une volonté de porter les efforts sur la reconstitution et non la lutte. Une levée de cet état interviendra lorsque le niveau de dégâts dans les forêts jurassiennes aura baissé, soit de manière spontanée, soit par la mise en œuvre de mesures sylvicoles de lutte contre le bostryche et d'adaptation de la forêt au changement climatique.

Réponse à la question 1.2 :

Ce volet est effectivement primordial aux yeux du Gouvernement. L'Office de l'environnement s'attelle déjà à cette nouvelle tâche dans la mesure de ses possibilités et des autres priorités. Différents projets sont en cours, notamment en partenariat avec le Centre de compétences en sylviculture de Lyss ou la Confédération, et bénéficient déjà directement aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers, à l'image de l'application Tree App mise à disposition des forestiers et qui fera encore l'objet d'une formation. D'autres mesures suivront encore dans les mois à venir. Dans tous les cas, il s'agira surtout de convaincre et soutenir les propriétaires pour qu'ils s'engagent à moyen terme (par des interventions en forêt, par la présence de personnel formé en suffisance), car une sylviculture plus fine (soins et coupes par petits groupes, par petites surfaces) impliquera une hausse des moyens à consacrer à la forêt au niveau local.

Réponse à la question 1.3 :

Le Gouvernement fera ici des propositions au Parlement, qui est compétent. Celles-ci tiendront compte de l'éventuelle augmentation du budget forestier de la Confédération. Des interventions en ce sens ont été déposées au Parlement fédéral. L'une d'entre elles demande une augmentation rapide de ce budget de l'ordre de 25 millions de francs par an, pour tenir compte des besoins supplémentaires liés à la sécurisation et à la reconstitution des forêts endommagées. Cette motion a de bonnes chances d'aboutir. Cas échéant, le Canton du Jura toucherait sa part mais devrait également accroître son propre budget. Cette situation pourrait être transitoire, le temps de permettre aux propriétaires d'adapter leurs forêts aux nouvelles conditions climatiques. En 2020, Gouvernement et Parlement ont réussi à débloquer des moyens supplémentaires qui ont été bien accueillis et nécessaires dans le terrain.

Réponse à la question 2 :

Bien avant que ne surviennent les épisodes de sécheresse à répétition et qu'ils ne provoquent les dégâts que l'on connaît aujourd'hui dans les forêts jurassiennes, le volume de bois très élevé dans les forêts jurassiennes et la proportion trop importante de forêts âgées étaient des faits déjà connus et avérés par les différents inventaires forestiers. Ce volume sur pied a encore augmenté entre le troisième et le quatrième et dernier inventaire forestier national. Avec plus de 408 m³ de bois par hectare, il se situe nettement en-dessus de la moyenne nationale qui est de 375 m³/ha. Cette caractéristique prédispose défavorablement les forêts jurassiennes aux aléas climatiques et aux épidémies de ravageurs. A l'inverse, des forêts moins denses et moins sombres, plus diversifiées et mieux structurées sont plus résilientes face aux épisodes de stress. C'est pourquoi le Plan directeur cantonal des forêts adopté par le Parlement en 2013 se fixait comme objectif de gestion durable la récolte annuelle d'un volume de 230'000 m³ de bois afin de prélever non seulement l'accroissement en bois produit annuellement par les forêts jurassiennes mais aussi de faire baisser le volume sur pied. Cet objectif n'a pas pu être atteint, les volumes prélevés dans les forêts jurassiennes (coupes de bois normales et exploitations forcées dues aux dégâts) avoisinant toujours 160'000 à 170'000 m³ de bois par an ces dix dernières années. Même le volume des exploitations de 2019, s'élevant à 175'000 m³, est bien en-de çà de l'objectif de gestion durable de la récolte de bois. Celui de 2018 s'élevait à 168'000 m³ et celui de 2017 à 155'000 m³. Une part toujours plus importante de bois reste ainsi en forêt (forêt sans exploitation, arbres secs laissés sur place, bois laissé au sol lors des coupes).

Il ressort de ce qui précède que les propriétaires forestiers jurassiens ne coupent pas forcément plus de bois même en période de catastrophe forestière. En réalité, ils sont limités par le marché des bois et leurs ressources en personnel. Lorsque des dégâts touchent leurs forêts, ils substituent des coupes de bois endommagées à celles de bois sain initialement planifiées. Ce faisant, ils enregistrent également de moins bons résultats financiers compte tenu de la qualité médiocre du bois et de son prix de vente plus bas. Cette sous-exploitation des forêts jurassiennes et la conduite de la récolte de bois essentiellement dictée par les dégâts contribuent à prolonger la durée de transition des peuplements âgés ou peu adaptés au réchauffement climatique vers de jeunes forêts mieux adaptées et à les exposer plus longtemps à des dégâts. Une hausse du volume exploité et une récolte de bois aussi axée sur l'adaptation des forêts permettraient à l'inverse d'accélérer le processus, ce qui serait souhaitable et ne seraient nullement en contradiction avec d'autres objectifs visés pour la biodiversité (réserves forestières, hausse du bois mort et maintien d'arbres-habitats).

Réponse aux questions 3.1, 3.2 et 3.3 :

L'Office de l'environnement ne tient pas de statistiques détaillées permettant de répondre à ces questions. Cela ne fait pas partie de sa mission et n'est pas déterminant. En revanche, l'Office de l'environnement valide les coupes de bois lorsqu'elles sont planifiées, il délègue ces décisions aux propriétaires lorsqu'il s'agit de coupes de sécurisation linéaires ou ponctuelles, finalement ce sont ces derniers qui auraient à justifier leurs choix en cas d'accident et en regard du droit privé. Les volumes effectivement exploités sont consignés dans des statistiques globales pour les besoins des propriétaires, lorsqu'il s'agit de propriétaires publics soumis

à l'obligation du plan de gestion, et pour les besoins de la statistique forestière du canton et de la Confédération.

Réponse aux questions 4 et 5 :

A propos de la définition de la coupe rase, l'Office fédéral de l'environnement a précisé ceci en 2019 : « On entend par coupe rase l'élimination totale d'arbres forestiers et la création de conditions analogues à celles de plein champ. Même dépourvue d'arbres, la surface touchée reste cependant toujours une forêt au sens de la loi sur les forêts. Dans la législation forestière actuelle, il n'y a pas de définition de la coupe rase en fonction de la surface. En Suisse, les coupes rases sont interdites, mais les cantons peuvent les autoriser à titre exceptionnel pour permettre l'exécution de mesures particulières (art. 22 de la loi sur les forêts, LFo). Contrairement au cas du défrichement, des arbres croissent à nouveau après une coupe rase. »

Parmi les exceptions à l'interdiction de la coupe rase, le Canton du Jura, à l'instar de la pratique en vigueur dans les autres cantons, reconnaît justement l'élimination des arbres d'une forêt pour des raisons sanitaires et le rajeunissement anticipé de plantations d'épicéas non adaptées à la station et en mauvais état. Les conditions sont toutefois strictes et il s'agit de ne pas éliminer des arbres qui présentent encore une bonne vitalité générale et qui ne représentent de risque majeur ni pour la sécurité des personnes, ni pour la prolifération du bostryche. Il reste toutefois difficile d'évaluer si un arbre un peu dépérissant devrait être enlevé ou peu encore survivre ou se rétablir. L'Office de l'environnement a renforcé sa communication et rappelé les exigences à la suite de quelques coupes exagérées et non cautionnées par le Gouvernement. Ces cas sont toutefois restés exceptionnels.

S'agissant de la qualité des travaux forestiers, le Gouvernement estime que dans la très grande majorité des cas les entreprises forestières effectuent un travail consciencieux, ménageant le sol forestier et le boisement restant. Le maintien de biomasse dans le milieu forestier est aussi encouragé pour enrichir le sol forestier. Les branchages sont, en règle générale, réunis en tas ou en andains après la coupe pour encourager l'émergence naturelle de la jeune forêt. Les gardes forestiers sont les garants de la bonne facture des travaux forestiers. Ils doivent assurer cette surveillance à double titre, à savoir en tant que gestionnaires mandatés par les propriétaires pour prendre soin de leurs forêts, mais aussi en tant qu'agents œuvrant pour le compte de l'Etat dans la surveillance et la conservation des forêts.

De plus, l'Etat veille aussi à la formation continue du personnel forestier. A ce titre, l'Office de l'environnement est en train d'évaluer les besoins en formation continue du personnel forestier en matière de préservation des milieux sensibles et, plus globalement, de maintien de la qualité dans l'exécution des travaux forestiers. Au terme de cette évaluation, des mesures seront prises et des formations continues ciblées pourront, cas échéant, être proposées.

Cela étant, il convient aussi de rappeler que les coupes de bois ne peuvent se faire sans qu'il y ait un certain impact sur le milieu forestier, même si tout est mis en œuvre pour le minimiser. Cet impact doit être toutefois relativisé par le fait que les interventions sur une même surface ne se répètent qu'à plusieurs années d'intervalle (souvent plus d'une décennie dans le cas de coupes de bois), que le dérangement reste limité, que les machines forestières doivent rester sur les tracés prédéfinis selon la loi. La récolte de bois permet de

fournir une matière première locale de grande qualité, écologique, neutre au niveau du CO₂ et renouvelable, dont on aurait tort de se priver dans le contexte actuel de crise climatique et d'effondrement de la biodiversité. Elle mérite de ce fait d'être encouragée et la population ne doit pas voir dans chaque coupe de bois une atteinte à l'environnement, mais plutôt le fruit d'une gestion basée sur le développement durable et qui sert aussi à maintenir de belles forêts multifonctionnelles, naturelles, propices à biodiversité, accueillantes et sûres.

Réponse à la question 6.1 :

Le Gouvernement n'a pas connaissance du nouveau cas soulevé. La haute surveillance sur les coupes de bois s'effectue de plusieurs manières mais elle ne peut en aucun cas être exhaustive. Les programmes de coupes de bois normales dans les forêts publiques sont discutés chaque année entre le garde forestier de triage et une collaboratrice de l'Office de l'environnement. Avant de les valider, un bilan qualitatif est tiré des coupes de l'exercice précédent. Des visites de coupes réalisées ont lieu par échantillonnage. En cas de problème constaté lors de ces visites, des remarques, voire si besoin des mesures correctrices sont formulées et protocolées en tant que conditions à l'octroi de nouvelles autorisations. La haute surveillance s'effectue aussi lorsque des plaintes remontent jusqu'à l'Office de l'environnement. Cas échéant, des contrôles ont lieu sur place et des mesures sont prises. Les cours d'eau sont protégés par le droit et les règles fixées par l'Office de l'environnement dans ce domaine sont claires.

Réponse à la question 6.2 :

Les quelques coupes dites problématiques étant récentes et étant restées limitées à quelques rares cas jugés limites en regard de l'interdiction de la coupe rase ou de la législation, l'Office de l'environnement n'a pas effectué de dénonciation pénale. En revanche, des avertissements ont été délivrés et des mesures de remise en état et de compensation ont été exigées.

Réponse à la question 6.3 :

Les travaux forestiers font l'objet d'un contrat entre le propriétaire forestier (représenté par son garde forestier) et l'entreprise mandatée. Ces questions se règlent donc à leur niveau, sauf si une infraction au droit se constate et implique dès lors aussi les autorités cantonales. En cas de dégâts, le propriétaire peut refuser la réception du chantier et exiger des finitions, des remises en état supplémentaires, voire une indemnisation. Lorsque l'Office de l'environnement fixe des conditions particulières avant la coupe (notamment de préservation de zones sensibles, de remise en état plus spécifique), le propriétaire doit en informer l'entreprise mandatée.

Réponse à la question 7.1 :

L'utilisation de produits phytosanitaires pour le traitement du bois coupé constitue effectivement une exception, prévue par la législation fédérale, à l'interdiction des produits phytosanitaires en forêt. Dans le canton du Jura, les produits utilisés sont dans le respect des règles, notamment pour ce qui est de la protection des eaux souterraines et des cours d'eau, ainsi que des normes d'homologation et d'utilisation des produits. Les produits utilisés aujourd'hui dans le canton du Jura

sont la cyperméthrine du fabricant Sintagro et, dans une très moindre mesure, l'alpha-cyperméthrine du fabricant BASF.

Réponse à la question 7.2 :

En 2018, 8,7 kg de substance active de cyperméthrine ont été utilisés dans les forêts jurassiennes, et 0,6 kg d'alpha-cyperméthrine. Pour 2019, 6,9 kg de substance active de cyperméthrine et 0,5 kg d'alpha-cyperméthrine. On relève la baisse intervenue entre 2018 et 2019. La forêt constitue ainsi le seul domaine où les quantités sont connues et chaque lieu de traitement répertorié (ce qui n'est pas le cas en zone agricole et en zone urbaine).

De plus, l'enquête menée dans les cantons par l'association des Médecins pour l'environnement en 2019, suivie de celle de l'OFEV qui a confirmé les résultats de la première, ont toutes deux permis d'établir qu'en Suisse et en moyenne sur les années 2016 à 2018, 259 kg de substance active de produits phytosanitaires ont été utilisés dans les forêts suisses. En 2018, la part du canton du Jura avoisinait le 2,5% de cette quantité totale au niveau national.

Par ailleurs, les quelques 260 kg utilisés dans les forêts suisses ces dernières années représentent 0,013% des produits phytosanitaires utilisés annuellement en Suisse (plus de 2'000 tonnes par an). Cette quantité, utilisée en forêt pour éviter que le bois ne se dégrade et que sa valeur ne se déprécie, reste donc très faible et marginale. Cela ne veut pas dire pour autant que la problématique doit sortir des écrans-radar.

Réponse à la question 7.3 :

La pratique du traitement étant déjà établie, bien qu'on y recourt toujours avec parcimonie et toutes les précautions d'usage, elle s'est poursuivie aussi ces deux dernières années avec du bois résineux.

Réponse à la question 7.4 :

Une abondante littérature scientifique est disponible ici. Les autorités fédérales ont pris leurs décisions d'homologation et ont édicté des bases légales permettant une utilisation à conditions strictes en toute connaissance de cause.

Réponse à la question 7.5 :

Le Gouvernement a adopté en 2019 un « Programme Produits phytosanitaires JU ». Celui-ci prévoit aussi des mesures pour la forêt, notamment des campagnes de relevés dans les cours d'eau forestiers et des mesures d'encouragement à la réduction des produits phytosanitaires en forêt, par l'évaluation et la mise en œuvre des alternatives à disposition. Ces alternatives sont principalement celles identifiées récemment dans un rapport mandaté par l'OFEV, à savoir l'écorçage des bois, leur entreposage humide hors forêt, ou encore leur évacuation rapide vers les places de stockage des scieries et autres usines de transformation.

Ces alternatives devront être évaluées soigneusement, sachant qu'elles sont toutes liées à des surcoûts conséquents, alors que l'économie forestière est déjà en crise et en situation de déficit aujourd'hui, et que certaines comportent aussi des inconvénients en termes de protection de l'environnement (entreposage humide) et d'aménagement du territoire (agrandissement des places de stockage des scieries dans la zone à bâtir). Le Canton n'a pas entrepris

d'autres démarches proactives dans ce domaine, le lancement d'un tel projet impliquant des ressources actuellement consacrées à d'autres thèmes tout autant importants.

Réponse à la question 8.1 :

L'Office de l'environnement encourage les gardes forestiers et les propriétaires à utiliser au maximum les possibilités offertes par la nature à moindres frais pour recréer la jeune forêt qui devra s'implanter dans les surfaces endommagées. Cela se fait d'ailleurs déjà spontanément grâce aux compétences des forestiers et en raison du coût élevé des plantations (protection contre le gibier, achat, suivi pendant des années). Le risque d'un interventionnisme important et à large échelle est donc bien théorique.

Or, lorsque de grandes surfaces sont mises à nu et/ou que les forêts alentours ne sont pas assez diversifiées pour ensemençer naturellement la surface avec des essences adaptées, la plantation s'avère nécessaire. Elle permet d'accélérer le reboisement du vide créé, de diversifier les essences qui constitueront la forêt du futur et de lutter contre l'envahissement de la ronce, elle-même de plus en plus présente en forêt en raison de la pollution atmosphérique et des apports excessifs d'azote qui se déposent dans les sols forestiers.

Lorsque des plantations sont entreprises, l'Office de l'environnement veille à ce qu'elles ne soient pas monospécifiques et que les essences choisies soient conformes à la station et capables de se développer durant un siècle dans un climat plus chaud et plus sec. Mais les gardes forestiers conseillent de toute manière leurs propriétaires dans ce sens, pour éviter de répéter les erreurs du passé et devoir faire face à des échecs.

Réponse à la question 8.2 :

Oui, clairement. Les propriétaires agissant raisonnablement de leur plein gré, ils poursuivent aussi de tels objectifs. Un grand nombre d'entre eux sont certifiés FSC et PEFC, et ont donc déjà pris des engagements dans ce sens.

Réponse à la question 9.1 :

Dans leur très grande majorité (à deux exceptions près), les triages forestiers sont assimilables à une entreprise de services à disposition des propriétaires qui sont membres de ceux-ci. En effet, dans le cas usuel, le triage forestier se limite à engager le personnel et n'assume pas directement la responsabilité de la gestion des forêts de ses membres. La gestion reste donc du ressort du propriétaire (communes, bourgeoisies), qui garde aussi la mainmise sur la gestion financière de ses forêts, via le budget forestier et le compte forestier. Les comptes des triages sont très simples et comprennent, dans les dépenses, les salaires du personnel, et dans les recettes, les contributions des membres pour l'utilisation du personnel et le versement de l'Etat pour les tâches étatiques que l'Etat confie aux gardes forestiers de triage. Les budgets et comptes des triages sont soumis pour approbation à l'organe législatif du triage, au sein duquel siègent les représentants des membres du triage, en l'occurrence des conseillers communaux et bourgeoisiaux.

La comptabilité forestière des communes et des bourgeoisies fait partie des budgets et comptes communaux et bourgeoisiaux soumis pour approbation aux assemblées législatives et les comptes sont apurés par le délégué aux affaires communales de l'Etat.

De plus, l'Office de l'environnement exerce la haute surveillance sur les triages ainsi que sur les comptes forestiers de propriétaires publics. Il peut ainsi, à sa demande, se faire remettre le compte forestier.

Réponse à la question 9.2 :

Non. La gestion reste l'affaire des propriétaires. Le dispositif actuel est suffisant et il n'est pas nécessaire de l'étoffer.

Réponse à la question 10 :

Il existe à ce jour une multitude de sentiers parcourus (et en partie créés) par les cyclistes. C'est aussi ce qui a incité le canton à agir pour que la loi sur les forêts et la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire soient appliquées. Le député peut ainsi constater qu'aucun sentier n'a été déboisé et aseptisé sur 30 mètres de part et d'autre, et il n'y a aucune raison que cela change à l'avenir avec un réseau officialisé.

Ni le Gouvernement, ni l'Office de l'environnement n'ont pour tâche de sécuriser les pistes VTT. Les questions de l'entretien et des responsabilités doivent justement être abordées et convenues entre propriétaires fonciers et requérants, soit les associations de cyclisme. De manière générale, la forêt reste un milieu naturel pourvu de risque d'accidents divers et qu'il est impossible de sécuriser entièrement. La chute de branches ou d'arbres aux abords des pistes VTT restera un phénomène usuel et devant être accepté, avec un risque somme toute minimal pour un sport se réalisant dans la nature. Des mesures de sécurisation plus régulières doivent être prises en priorité aux abords des infrastructures d'importance et des ouvrages spécifiques tels que les chemins forestiers, les abris forestiers, les places de pique-nique aménagées, etc. L'ampleur des aménagements souhaités par les milieux du VTT n'est pas connue à ce jour, mais les aménagements importants resteront l'exception.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je suis satisfait.

24. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures destiné à financer l'alésage du tunnel de La Roche à Scout

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

arrête :

Article premier

Gouvernement et majorité de la commission :

Un crédit d'engagement de 830'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Minorité de la commission :

Un crédit d'engagement de 700'000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

Article 2

Il est destiné à financer l'alésage du tunnel de La Roche à Scout.

Article 3

Ce montant est imputable aux budgets 2021 et suivants du Service des infrastructures, rubrique 420.5010.00.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire général :
Katia Lehmann Jean-Baptiste Maître

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : L'arrêté octroyant un crédit d'engagement destiné à l'alésage du tunnel de La Roche a été le premier dossier étudié par la nouvelle commission de l'environnement et de l'équipement fraîchement élue. A quatre reprises, le thème inscrit à l'ordre du jour a été débattu.

Les discussions furent constructives et les interrogations directement ou indirectement liées au projet ont pu trouver des réponses satisfaisantes. J'y reviendrai ultérieurement. En préambule, un rapide historique nous démontre que la route Glovelier-Saint-Brais est un élément important du réseau routier jurassien, porte d'entrée des Franches-Montagnes dans un sens, accès rapide à la vallée de Delémont et au réseau autoroutier dans l'autre. Construite au début du XIX^e siècle, cette route a fait l'objet de nombreuses améliorations.

Nous retiendrons 1950 et l'élargissement du tunnel, l'amenant à sa configuration actuelle, 1961 et 1976 pour améliorer les routes d'accès. En parallèle, plusieurs interventions parlementaires demandant la mise au gabarit du tunnel avaient obtenu pour certaines une majorité du Parlement. Le 15 mars 2008 un important éboulement endommageait et obstruait route et voie de chemin de fer. Cet événement changea les paradigmes de sécurité et d'approche des aménagements futurs. Un projet de nouveau tunnel vit le jour, traversant directement d'une longueur de 340 mètres devisé à 24 millions, il devait être financé principalement par la Confédération. En 2016, malgré plusieurs interventions au niveau fédéral, celle-ci refusait définitivement la prise en charge de cet ouvrage. Dès cet instant, le Canton relança le projet d'agrandissement du tunnel de La Roche.

Le Service des infrastructures, responsables de l'objet, assisté de l'Office de l'environnement et de la section de la mobilité et des transports, planchèrent sur le sujet. Il fallut plusieurs phases d'études successives pour aboutir à un projet concret. C'est celui-ci et le crédit relatif qui vous est soumis aujourd'hui.

Pour la majorité de la commission, les problèmes liés à la configuration de la route sont connus et reconnus. Il est donc impératif de remédier à ceux-ci et d'éliminer un tant soit peu ce point noir de notre réseau routier. L'augmentation de gabarits est donc la meilleure solution, tant technique qu'économique. S'agissant des principales interrogations, la première concerne la stabilité et la sécurité des lieux. Le mode opératoire choisit, soit la technique d'excavation, attaques ponctuelles avec tête fraiseuse et la non-utilisation d'explosif, garantit une bonne stabilité du massif rocheux. Des tirants d'ancrage passifs seront réalisés de chaque côté de la voûte, augmentant encore celle-ci pendant et à l'issue des travaux.

L'augmentation du trafic a également été évoquée. La

majorité de la commission pense qu'il n'y aura pas un appel d'air et une ruée de camions, comme certains le prédisent. Les coûts de la RPLP (Redevance poids lourds liée aux prestations) et les temps de trajet plus longs semblent assez dissuasifs. Ils ne laissent pas craindre une augmentation du transit de marchandises à travers les Franches-Montagnes. Cependant, il facilitera les flux de biens et de produits nécessaires à l'économie locale.

Le transit au travers des localités concernées, notamment Saint-Brais, a aussi été discuté, même si cette problématique n'est pas directement liée à l'arrêté. La majorité de la commission estime que si on augmente la sécurité des usagers du tunnel, on doit aussi s'inquiéter de la sécurité des habitants des localités concernées par le transit. Elle est donc satisfaite de savoir que des discussions antérieures au message ont eu lieu. Des aménagements pour réduire la vitesse et de facto augmenter la sécurité des piétons devraient être réalisés pendant la fermeture de la route. Une zone 30 km doit également être aménagée au centre du village. L'Etat jurassien a publié fin mars un arrêté portant sur une nouvelle réglementation locale du trafic. La procédure est donc en cours et nous espérons une mise en place rapide de cette mesure, augmentant ainsi la sécurité.

Le montant du crédit initialement estimé à 700'000 francs a nécessité un message complémentaire. La rentrée et l'ouverture des soumissions a laissé entrevoir un crédit insuffisant pour la réalisation des travaux. Les effets de la pandémie ont pesé lourd sur les coûts de matières premières engendrant une plus-value de 70'000 francs. De plus, des travaux complémentaires devisés à 60'000 francs pour l'aménagement de la route de détournement qui sera utilisée pour le trafic local et postal pendant les travaux devront être réalisés. Le montant du crédit se voit donc augmenté et porté à 830'000 francs, mais reste en dessous du montant inscrit à la PFI. La majorité de la commission admet qu'il était préférable d'être avisé avant de l'augmentation du crédit, même si ceci s'est fait dans l'urgence, plutôt que d'être mis devant le fait accompli. En conclusion, la majorité de la commission estime les travaux nécessaires, ils répondent à l'attente d'une majorité des habitants des Franches-Montagnes. Elle vous recommande donc d'accepter l'entrée en matière et l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 830'000 francs destiné à l'alésage du tunnel de La Roche. Nos remerciements à Monsieur Jacques Riat, responsable du projet, pour son travail et la bonne gestion du dossier. J'en profite pour informer que le groupe PLR acceptera unanimement et l'entrée en matière et l'arrêté soumis à votre vote.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement et rapporteur de la minorité d'icelle : Depuis l'entrée en souveraineté, le tronçon H18 des Franches-Montagnes a été très nettement amélioré. Plusieurs traversées de villages ont été adaptées à la circulation et adaptées également à la mobilité plus douce. Nombreux sont les endroits dangereux qui ont été corrigés pour la sécurité de tous les utilisateurs. En commission, de nombreux points ont été débattus et nous remercions le Département et les services de l'Etat pour les réponses qui nous ont été apportées. Dans ce dossier, malgré tous les efforts déployés pour nous convaincre, le groupe VERT-E-S et CS-POP et le groupe socialiste, nous restons quelque peu sur notre fin. De l'avis de la minorité de la commission, les travaux d'alésage du tunnel relèvent plus du confort, de l'aisance ou de l'agrément pour l'utilisateur que d'une nécessité avérée.

Le sentiment de la minorité est un sentiment mitigé parce que l'on va dépenser beaucoup d'argent pour un résultat offrant une moindre amélioration et, dans le contexte actuel, il nous apparaît clairement que cet argent serait mieux engagé dans d'autres secteurs, tels que la sécurité des passages piétons, la lutte contre le bruit routier ou l'amélioration du réseau des pistes cyclables.

Le transport de la route vers le rail devrait être appuyé plus fermement. Ici, avec ce projet, nous faisons face à un élément important de cette politique volontaire, constatée et au Parlement et au Gouvernement qui se déclare favorable au rail. Maintenant, la minorité souhaite apporter un autre éclairage sur les travaux de ce tunnel. Aujourd'hui, le tunnel est une contrainte pour les poids lourds mais il a aussi été une chance par le passé. A l'époque du traitement de la loi sur les déchets, lorsque nous avons débattu du transport des ordures ménagères, la contrainte du tunnel de La Roche a été un facteur déterminant pour que le Parlement penche dans le bon sens pour réaliser le transport des déchets par le rail. Nous devons garder les mêmes objectifs. D'ailleurs, il n'y a pas que le tunnel qui pose problème aux véhicules lourds, il y a également le toboggan à Saint-Brais, en direction de Montfaucon, qui, en hiver, n'est jamais facile à franchir et qui s'avère souvent glissant. Pour la minorité de la commission, on doit orienter le futur vers un maximum de transports par le rail.

Un autre point soulevé par la minorité concerne donc l'appel d'air fait aux poids lourds et les dégâts collatéraux liés au bruit routier. On nous affirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de trafic avec l'alésage et permettez-nous d'avoir des doutes à ce propos. Le fait de rouler plus facilement sur le tronçon engendrera une petite augmentation, mais aujourd'hui on sait déjà qu'il n'y aura pas de contournement de Bienne ces prochaines années, donc le trafic venant de l'Arc lémanique dans le Jura et jusqu'à Bâle pourrait passer par là si Bienne est bouché. Cette éventualité n'est pas contestable et l'alésage du tunnel va à coup sûr augmenter le trafic.

Aujourd'hui on est déjà à la limite des valeurs d'émission de bruit dans certains villages. Cette augmentation de trafic pourrait suffire à faire dépasser les valeurs. Nous n'avons pas suffisamment d'éléments de réponse pour nous rassurer concernant l'augmentation du bruit routier. Encore un mot concernant les points noirs de la circulation routière. Est-ce que le tunnel de La Roche est un point noir ? Et bien, chers collègues, sachez que c'est la Confédération qui suit les statistiques des accidents et qui détermine les fameux points noirs. Comment ? En fonction des données statistiques du nombre de véhicules et du nombre d'accidents ou d'incidents notoires ou bien sûr s'il y a un accident grave ou si des accidents se répètent. La Confédération fait ensuite un retour aux cantons et indique les points noirs sur les réseaux cantonaux. Il s'agit de la seule notion officielle de points noirs. L'Etat, suite à cette information de l'OFROU, se doit d'entreprendre des actions pour éliminer ces petits points noirs. Les questions posées et les réponses reçues en commission nous permettent d'affirmer que le tunnel de La Roche n'est pas un point noir au regard des critères de la Confédération. Dès lors, Madame la Présidente, permettez-moi de conclure. Pour la minorité de la commission, ces travaux ne sont pas essentiels ni même indispensables. Chers collègues, au nom de la minorité de la commission, je vous invite à refuser l'entrée en matière sur cet objet.

M. Nicolas Girard (PS) : Personne ne contestera que le

gabarit du tunnel ne convient pas à tous les types de véhicules et surprend en particulier les chauffeurs de poids lourds venant de l'étranger. A cela s'ajoute des conditions hivernales nécessitant un équipement adapté et une certaine expérience. Les usagers de cette route ont déjà toutes et tous vu en hiver un camion en travers de la route entre Glovelier et La Morée, au tunnel de La Roche ou encore sur la fameuse montée de Saint-Brais.

Nous ne contestons pas qu'une amélioration du tunnel serait un plus en termes de fluidité du trafic. Il s'agit ici de relever le mérite des professionnels de la route qui parcourent régulièrement ce trajet. Nous sommes conscients que chaque franchissement de ce tunnel reste un moment délicat pour nos chauffeurs. Toutefois, dans le contexte financier actuel, cet aspect ne suffit pas à nous convaincre de l'opportunité d'une dépense de l'ordre de 830'000 francs.

Si en mars 2018, le Gouvernement précisait que la statistique des accidents dans le village de Saint-Brais n'était pas alarmante pour la période allant de janvier 2008 à décembre 2017, il n'en demeure pas moins que la sécurité tout au long de la traversée du village reste un sujet de préoccupation. Cette nécessité de sécurité prévaut pour l'ensemble des usagers de la route, piétons et cyclistes compris. La sécurité est et doit rester une priorité pour la traversée de l'ensemble des villages francs-montagnards situés sur le tracé de la H18. Ceci également pour faire face aux nuisances découlant du trafic de transit.

A ce sujet, quand est-il du trafic de transit ? Le message du Gouvernement se résume à une approche technique de l'ouvrage amélioré. Il ne précise aucunement si les camions qui rencontrent des difficultés lors du passage du tunnel livrent dans la région ou s'ils le traversent uniquement. Si des études ad hoc auraient complété son message ou encore nous auraient confirmé que cette alésage contribuerait clairement à la prospérité de la région, notre appréciation aurait pu être différente. Force est de constater, fort heureusement d'ailleurs, que le développement socio-économique des Franches-Montagnes ne semble pas pâtir du gabarit du tunnel de La Roche.

A ce stade, nous sommes persuadés que l'étranglement actuel agit comme un garde-fou contre le trafic de transit pour la région ouest de notre canton. Lors de sa construction, le but de l'autoroute A16 via Delémont s'inscrivait dans les principes de délestage au profit des plus grands axes routiers. En termes environnemental, de qualité de vie et d'attrait touristique pour les Franches-Montagnards, il est plus opportun de répartir le trafic plutôt que de favoriser son accroissement. Une augmentation de trafic généré par la suppression de ce goulet n'est souhaitée par personne a priori. Cette éventualité ne semble toutefois pas gêner les partisans du projet présenté ce jour. Le petit gain de temps issu du futur alésage pourrait aussi faire triste mesure face à une augmentation de trafic lourd de transit et de ses conséquences. Car, rappelons-le ici, le transit via les Franches-Montagnes sera toujours la meilleure option en termes de coûts. Donc, en coûts RPLP et en nombre de kilomètres et de temps également. Le point noir du tunnel de La Roche agit à ce jour comme ultime rempart contre cette déferlante de trafic qui ne profitera qu'en termes de nuisances supplémentaires aux riverains de la H18. Nous pourrions même nous demander s'il s'agit réellement d'améliorer le passage des véhicules et la fluidité du trafic ou plutôt de simplement favoriser le transit des poids lourds par une réduction des kilomètres.

Enfin, la perte de temps modeste et occasionnelle pour les usagers n'est pas déterminante au point de nécessiter un investissement public proche du million. En conclusion, au vu des éléments portés à notre connaissance, nous refuserons ce crédit et proposons d'investir davantage à l'avenir, par exemple dans des pistes cyclables ou des améliorations sécuritaires des traversées de villages. Ces dernières sont aussi la cause de stress permanent pour les professionnels de la route.

M. Marcel Meyer (PDC) : Le groupe PDC a pris connaissance de l'arrêté demandant l'octroi d'un crédit de 830'000 francs destiné à l'alséage du tunnel de La Roche à Sceut, alors que dans son message initial délivré le 26 janvier 2021, le Gouvernement faisait part d'un engagement financier de 700'000 francs. Notre groupe s'interroge quelque peu sur les explications transmises par le Gouvernement dans son second message du 4 mai 2021 délivré aux membres de la commission de l'environnement et de l'équipement, justification dont résulte l'augmentation de demande de crédit. Toutefois, il salue la transparence affichée à l'intention du Parlement qui pourra statuer en connaissance des coûts réels prévus pour l'alséage du tunnel de La Roche. Dès lors, au vu des éléments qui précèdent, notre groupe acceptera l'entree en matière.

Cela étant précisé, après plusieurs contacts pris avec différents acteurs aux Franches-Montagnes qui sont directement concernés par l'élargissement du tunnel de La Roche, notre groupe entend et comprend qu'une large majorité des francs-montagnards, contrairement à ce que dit notre collègue Nicolas Girard, dont ce goulet ne doit pas être souhaité par une grande majorité de personnes pour son élargissement, force est de constater qu'une large majorité des Francs-Montagnards souhaite un accès plus pratique et sécurisé le long du tronçon de la H18 qui, rappelons-le, est la route nationale qui relie les Franches-Montagnes à la région bâloise.

Aujourd'hui, si l'on s'accorde à entendre les appels d'une partie de la population, principalement du village de Saint-Brais qui s'inquiète sur la sécurité routière le long de leur village, dont l'étroitesse de certains tronçons est avérée mais pour lesquels des discussions sont en cours avec le Service des infrastructures. Il faut également faire preuve de proportionnalité et entendre dans sa grande majorité des Francs-Montagnards qui désirent posséder des voies d'accès modernes et sécurisées le long du trajet de la H18. Force est de constater que le tunnel de La Roche est un goulet qui doit être corrigé pour disposer d'une entrée plus sereine aux Franches-Montagnes. C'est dans cet état d'esprit et comme dit précédemment, après la prise de multiples contacts auprès des différents acteurs régionaux, principalement aux Franches-Montagnes, que notre groupe acceptera à l'unanimité le crédit de 830'000 francs sollicité par le Gouvernement.

Mme Magali Rohner (VERT-E-S) : On nous propose aujourd'hui d'agrandir le tunnel de La Roche. Selon les estimations avancées par le Service de l'environnement et de l'équipement, on compterait une centaine de camions qui passent chaque jour par ce tunnel pour en moyenne quatre à cinq problèmes par an. Aucune étude précise n'a été réalisée dernièrement sur ce sujet et la proposition d'alséage ne se base en tout cas sur aucun chiffre précis quant au nombre de véhicules ni au nombre d'interventions ou à leur gravité, aucun chiffre, que des estimations.

En plus des livraisons pour la région des Franches-Montagnes, on peut imaginer sans mal qu'une bonne partie des véhicules lourds se dirigent vers La Chaux-de-Fonds ou en proviennent. En effet, ce trajet est un peu plus court que celui passant par Tavannes, et ce ne sont pas des véhicules de livraison réguliers qui ont du mal à passer puisqu'ils connaissent le goulet et l'évitent si besoin est. Non, il s'agira clairement de trafic de transit pour la plus grande partie occasionnelle et les malheureux conducteurs poids lourds venant de l'étranger, guidés en toute innocence par leur GPS, se trouvent fort marri lorsque leur camion fait touchette. Mais c'est avant qu'ils auraient dû être avertis et ce type de trafic de transit, qui existe malgré les dénégations plusieurs fois réitérées en commission de l'environnement et de l'équipement par le Gouvernement, devrait à notre sens être dévié. Il existe certainement des améliorations à réaliser, par exemple au niveau de la signalisation.

En résumé, cette proposition d'alséage qui vous est faite aujourd'hui nous semble être une fausse bonne idée, réfléchie à la va-vite sans prendre en compte les conséquences à long terme. Nous estimons qu'ouvrir ce passage, rendre le tunnel plus sexy, pour reprendre les mots d'une habitante de Saint-Brais, représenterait en réalité un appel d'air malencontreux qui créerait une augmentation du transit et induirait une dégradation importante de la vie dans les villages traversés par la route Glovelier-La Chaux-de-Fonds, Saint-Brais étant évidemment le village le plus touché, mais il faut penser aussi aux autres localités qui longent cette route. Pensons au danger pour les riverains, pensons au bruit et à la pollution. On créera bien sûr une zone 30 à Saint-Brais et d'autres améliorations et ralentissements du trafic, mais cela n'améliorera pas tellement la situation dans les localités et ne fera que ralentir le trafic, sans le diminuer. Pour aller dans le sens d'un report à long terme de la route au rail et continuer de barrer la route aux plus gros trains routiers, le groupe VERT-E-S et CS-POP refusera à l'unanimité l'entrée en matière ainsi d'ailleurs que l'augmentation de crédit et vous incite aujourd'hui à en faire autant.

M. Alain Beuret (PVL) : Les Franches-Montagnes sont aujourd'hui encore physiquement séparées du reste du canton par un changement de train en gare de Glovelier et par un petit tunnel hors gabarit à La Roche. Une solution doit être trouvée pour faire sauter ces bouchons. Pour le train, on pose un troisième rail dans la Vallée. Pour la route, nous devons aussi trouver une solution. La H18 n'est pas une petite route mais un axe majeur, c'est un axe vital et il doit pouvoir être praticable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ne serait-ce que pour des raisons sanitaires. En cas d'urgence vitale pour un accouchement, les Francs-Montagnards doivent pouvoir se rendre à l'hôpital à Delémont sans courir le risque d'être bloqués pendant de longues minutes devant l'entrée du tunnel parce qu'un poids lourd est resté coincé dessous. Des camions qui bloquent ce tunnel, cela se produit malheureusement régulièrement et c'est un problème réel. Par chance, jusqu'à présent, cela n'a pas eu de conséquences graves mais pour combien de temps encore ?

A défaut d'un grand projet d'infrastructures routières à coup de millions qui verrait peut-être le jour dans plusieurs dizaines d'années, le projet qui nous est proposé aujourd'hui est un compromis raisonnable. Il a le mérite de pouvoir être réalisé rapidement et pour un coût acceptable.

En ce qui concerne les préoccupations des habitantes et des habitants de Saint-Brais, nous les entendons. La traversée du village est problématique avec ou sans l'alséage du

tunnel. La solution prévue d'une zone 30 permettra d'améliorer la sécurité, et pour les piétons et pour les cyclistes. Il sera encore toutefois nécessaire de mettre en place des mesures adéquates pour apaiser cette traversée du village. Bref, pour ces raisons, le groupe parlementaire PCSI–PVL soutiendra dans sa majorité ce projet et il vous invite à en faire de même.

M. Alain Koller (UDC) : Pour le groupe UDC, on trouve que cet alésage n'est vraiment pas superflu. L'étranglement du tunnel de La Roche est vraiment un point noir pour les poids lourds ou aussi pour les convois agricoles qui deviennent de plus en plus grands. Nous ne pensons pas qu'il y aura beaucoup plus de trafic poids lourds aux Franches-Montagnes.

Le groupe salue la demande faite au dernier moment pour le montant supplémentaire de 130'000 francs pour l'alésage formulé avant les travaux. Le groupe UDC est conscient que cela peut avoir quelques conséquences pour la région des Franches-Montagnes mais soutiendra à l'unanimité l'entrée en matière et cet alésage.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : On vient ici avec une méthode ou un aménagement du XX^e siècle. Or, je vous le rappelle, nous sommes au XXI^e siècle. Mesdames et Messieurs, les conditions ont changé. Nous allons bientôt voter une loi concernant les émissions de CO₂. Probablement, on peut l'espérer, cette loi sera acceptée. Mais qu'elle soit acceptée ou non, il nous faut réfléchir sur un futur différent. Migros et Coop utilisent beaucoup de camions. Leur flotte sera prochainement renouvelée. C'est à ces grandes entreprises, qui ont de l'argent à profusion, de prévoir une flotte de camions adaptés aux conditions de la route et non l'inverse, c'est-à-dire que les nouveaux camions Coop et Migros devront être électriques ou propulsés à l'hydrogène et de taille plus petite. C'est dans ce sens qu'on doit aller et si certains transporteurs veulent persister dans les gros poids lourds surdimensionnés, et bien il faudra les dévier pour passer ailleurs.

Ensuite, Monsieur Jean-Paul Lachat a dit que trop de lait du canton du Jura quittait le canton. On a des camions qui font Saignélégier-Bâle pour aller faire des yogourts à Bâle qui sont ramenés à Saignélégier. C'est une absurdité du même ordre que le lait produit en Hollande qui est transporté en Italie pour revenir à Amsterdam en engorgeant le Gothard. Ces solutions ne sont pas des solutions du futur, ce sont des absurdités écologiques et de transport. Nous devons envisager un monde de demain avec des camions plus petits, un transport par le rail et cesser de faire des dépenses absurdes alors que nous sommes dans une situation financière on ne peut plus délicate, on en a parlé tout le matin. Je vous remercie de refuser cet objet qui est, de mon point de vue, une absurdité au XXI^e siècle.

M. Edgar Sauser (PLR) : Comme vous pouvez le constater, en 200 ans, la liaison Glovelier-Saignélégier a subi de nombreuses améliorations alors que le tunnel de La Roche, lui, à part un léger élargissement en 1950, n'a subi aucune transformation. Oui, pour moi, le moment est venu de mettre cet ouvrage au gabarit des véhicules d'aujourd'hui et de supprimer ce goulet qui n'a plus sa place sur cette route du réseau national. Les Franches-Montagnes connaissent actuellement un grand développement industriel, développement pour lequel les voies de communication sont très importantes et qui, à terme, sera synonyme de nouvelles

places de travail. Personnellement, je ne pense pas que l'alésage de cet ouvrage va augmenter le trafic poids lourds sur cet axe routier de montagne.

Par contre, le passage des camions dans le village de Saint-Brais pose problème, je peux l'admettre. Je suis persuadé que des solutions existent pour diminuer le trafic lourd dans le village. Arrêter de transporter des matériaux d'excavation à la décharge de Glovelier depuis les chantiers francs-montagnards en ouvrant une décharge de type A sur le Haut-Plateau au plus vite serait profitable à l'économie locale mais aurait aussi un impact non négligeable sur l'environnement et supprimerait le passage de centaines de camions dans le village de Saint-Brais.

Encore deux petites remarques. La première, à l'encontre de mon collègue le député Claude Schlüchter. Je suis tout à fait d'accord avec lui qu'on a toujours prôné le transport de la route au rail. Je voudrais quand même lui faire remarquer que force est de constater que le bois qu'on a transporté pendant des décennies depuis les Franches-Montagnes, sur les régions où il était transformé, soit dans les scieries ou dans l'industrie, ce bois a quitté le rail et aujourd'hui il est presque entièrement transporté par la route et c'est ça que l'on voulait ? Je ne pense pas. Encore une autre remarque à l'encontre de mon collègue Nicolas Girard, lui le Franc-Montagnard. J'ai du mal de comprendre qu'aujourd'hui la moitié des députés francs-montagnards s'opposent à l'ouverture de ce tunnel alors que pendant des centaines d'années des démarches ont été faites. J'ai suivi un petit peu le déroulement des démarches pour la création, pour le développement des axes routiers sur les Franches-Montagnes. Il y a des actes qui datent de 1750. J'ai par exemple ici une intervention des communes du canton de Delémont, dont faisaient partie les Franches-Montagnes, qui ont écrit une missive au Gouvernement en 1812 et ils étaient toujours tous unis pour soutenir la région des Franches-Montagnes. Alors aujourd'hui, je suis quand même un peu déçu de voir que l'on est divisé, que les élus du peuple franc-montagnard qui, à grande majorité, je suis sûr aujourd'hui, sont persuadés qu'il faut ouvrir ce tunnel, soient opposés à cet ouvrage.

M. Bernard Varin (PDC) : Depuis la création du Canton du Jura, cela fait maintenant 40 ans, j'ose affirmer sans trop me tromper que tous les députés francs-montagnards sont montés à cette tribune pour exposer le problème concernant le tunnel de La Roche. Et maintenant qu'une solution est proposée pour faciliter le passage de ce goulet entre les Franches-Montagnes via l'Ajoie, la vallée de Delémont et bien sûr la région bâloise, une réticence s'installe. Où va-t-on ? On veut développer les Franches-Montagnes, créer des zones AIC et, d'un autre côté, on voudrait restreindre les voies d'accès. La majorité des camions qui empruntent ce tracé transportent des marchandises pour les artisans, les commerces, les magasins et les agriculteurs des Franches-Montagnes.

Pour le développement de ces belles Franches-Montagnes qui font rêver tant de personnes lorsqu'elles découvrent cette magnifique région, je vous recommande, Mesdames et Messieurs, vivement d'accepter cette enveloppe de 830'000 francs en faveur du tunnel de La Roche.

M. Vincent Hennin (PCSI) : J'ai bien entendu toutes les considérations apportées par les différents intervenants, notamment par mes collègues francs-montagnards. Je ne vais pas revenir sur ces éléments. Malheureusement, je dis bien, malheureusement, je me dois de marquer mon opposition à

cet arrêté par un vote de mauvaise humeur. Bien que je partage l'essentiel des considérations qui parlent en faveur de l'alésage, conscient que cette réalisation sera un gros bol d'air pour les routiers et les autres utilisateurs de cet axe vital à notre district, le contexte et les priorités accordés dans le dossier de la H18 me laissent perplexes. En 2017, le Gouvernement précisait dans sa réponse à l'interpellation no 865, qu'il serait possible et utile de mener une étude générale de la H18, niveau étude préliminaire pour déterminer et deviser les travaux restants sur cette route entre Glovelier et la frontière bernoise. Pour l'heure et à ma connaissance, nous ne disposons toujours pas de ces données. Elles permettraient notamment d'établir des priorités, d'évaluer les coûts à consacrer et de disposer d'une planification.

Aujourd'hui, j'entends qu'il est important de se préoccuper des problèmes de blocage dans le tunnel, que l'on allègue un problème de sécurité face aux urgences auxquelles sont soumis les véhicules prioritaires, que certains utilisateurs pendulaires en ont marre d'être bloqués. Mais sérieusement, ce qui est admis pour justifier l'alésage du tunnel de La Roche n'est-ce pas tout aussi valable pour ce qui concerne la traversée de Saint-Brais ? Occulter les problèmes de sécurité dans ce village tout en les reconnaissant, pousser le bouchon en laissant croire que le 30 km/h changera quelque chose sur cette problématique, c'est pour moi choquant et inconséquent. C'est certainement un moyen de remplir les caisses de l'Etat, mettre un pansement sur une jambe de bois en matière de sécurité, mais c'est aussi et de manière consciente éluder certaines réalités.

Nous ne disposons aujourd'hui d'aucune étude comparative qui quantifie les montants nécessaires afin d'extraire le trafic du centre de la localité. Deux projets ont été évoqués depuis que l'on se soucie un brin du problème. Le projet dont on parle toujours est certainement de prime abord celui qui est le plus onéreux, le plus luxueux. Il relierait, par les terrains réservés au nord de la localité, l'entrée est du village au lieu-dit Le Chésal au virage du bas du champ du Cumène avec le percement d'un tunnel de 375 mètres. Le deuxième dont on cause peut, semble être une alternative intéressante. Il éviterait la réalisation d'un tunnel et relirait après le contournement nord du village le haut du Péquie.

Aussi, j'invite notre Gouvernement à entreprendre, si ce n'est pas encore le cas, une étude générale, niveau préliminaire, des travaux encore à effectuer sur le tracé de la H18, de déterminer les priorités, un échéancier et d'inscrire les montants utiles dans la PFI 2022-2026.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : Tout d'abord remercier Monsieur le député Edgar Sauser qui, en évoquant la question du bois, a finalement mis sur la table un argument qui est plutôt contre l'alésage du tunnel parce que, finalement, le fait qu'on revienne en arrière dans le transport modal du rail vers la route, c'est un argument qui militerait plutôt contre cet alésage. Parce que justement, comme l'ont dit d'autres, ce tunnel représente finalement un obstacle qui peut, pour le transport des marchandises, favoriser le transport par le rail comme cela l'a été pour les déchets.

Un mot aussi à l'intention de Monsieur Meyer qui semble avoir lu un sondage que je n'ai pas vu sur une large adhésion de la population des Franches-Montagnes à cet alésage. Vous constaterez que la moitié de la députation des Franches-Montagnes est contre ce projet, et c'est la seule information dont on dispose sur l'avis des Franch-Monta-

gnards à ce sujet, ce qui veut dire que la population est également très partagée. Et ce qui est sûr, c'est que tout le monde, aux Franches-Montagnes, ne voit pas d'un bon œil cet alésage et que la crainte d'une augmentation du trafic dans les villages traversés par la H18 est très forte. Elle ne concerne pas uniquement Saint-Brais, même si ce village à une configuration très particulière mais elle concerne aussi les villages d'après, dont le mien, dont celui du député Vincent Hennin et d'autres sur le trajet. Donc, je vous invite à refuser cet alésage.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je ne pensais pas intervenir sur ce dossier où l'essentiel a déjà été dit. Mais je veux quand même vous faire un aveu.

J'ai été moi-même une fois coincé avec un camion-remorque dans ce tunnel, c'était il y a plus de 40 ans. Et qu'a-t-on fait dans le Jura depuis lors ? On a construit des autoroutes, des tunnels, des ouvrages d'art. S'agissant de la H18, on a cessé d'améliorer, avec notamment le contournement de Glovelier, de nombreux tronçons, des traversées de villages et même le déplacement d'une route de plus de 2 km entre Le Noirmont et Les Emibois. Et actuellement, on travaille encore sur le tronçon Noirmont-Le Boéchet. On a cessé d'améliorer ce tronçon, on a cessé durant toutes ces années de rendre attractif cette liaison et j'entends aujourd'hui qu'il faut maintenir un tunnel dans sa dimension actuelle, un ouvrage qui date de 1821, XIX^e siècle, Monsieur Bassin, et de contenir ainsi le trafic sur le plateau franc-montagnard. Après tout ce qui a été dépensé pour les améliorations que je viens de citer, on nous dit que l'on pourrait faire autre chose de ces 800'000 francs, j'en conviens. Il y a quelque chose d'incohérent d'y ajouter encore la problématique de la traversée de Saint-Brais, qui n'est à mon sens particulièrement pas judicieuse. Cette problématique doit être analysée à part et faire l'objet d'une prochaine étape. J'entends la minorité de la commission par Claude Schlüscher qui dit que finalement ce n'est pas essentiel, pas indispensable. Je pourrais être d'accord dans le « pas indispensable », mais je dirais « essentiel ». Le député Meyer comme d'autres a parlé à plusieurs reprises des Franches-Montagnes, a beaucoup parlé des Franches-Montagnes, comme si c'était une route à sens unique. Mais pour nous, les Franches-Montagnes, quand on regarde en direction de Delémont, ce tunnel de La Roche devrait signifier quand même une ouverture. Merci d'y penser, levez le rideau.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Gouvernement vous soumet une demande de crédit pour l'alésage du tunnel de La Roche à Sceut sur la H18. Je ne vais pas reprendre tous les propos du représentant de la majorité de la commission mais je vais juste reprendre quelques éléments. Au vu de son importance, cette route bénéficie d'une attention particulière en ce qui concerne son aménagement. J'en veux pour preuve les importants travaux actuellement menés entre Le Noirmont et Le Boéchet. Cet axe stratégique comporte un goulet d'étranglement, le tunnel de La Roche qui constitue un point de passage problématique pour les 4'000 véhicules qui y transitent au quotidien.

C'est un alésage asymétrique qui sera réalisé. La section actuelle sera augmentée de 80 centimètres en hauteur et de 1,20 mètre en largeur. Le but de l'opération est de garantir un passage des poids lourds sans heurts ainsi que le croisement des voitures de tourisme en toute sécurité. L'élargissement ne permettra cependant pas le croisement entre deux camions. Malgré tout, des mesures sont prévues à

Saint-Brais pour renforcer la sécurité des piétons et réduire les nuisances auxquelles sont exposés les riverains.

En cas d'obtention du crédit, les travaux commenceront au début juillet de cette année et se dérouleront durant les six semaines de vacances scolaires. La réalisation des travaux sur cette courte période implique un travail intensif de l'entreprise et nécessite la fermeture complète de la route. Le Service des infrastructures mettra en place le dispositif de déviation qui avait été utilisé lors de l'éboulement de la falaise du 15 mars 2008. Le Gouvernement vous recommande d'octroyer un crédit de 830'000 francs au Service des infrastructures destiné à financer l'alésage du tunnel de La Roche.

J'aimerais encore revenir sur les propos qui m'ont particulièrement fait plaisir. Monsieur le député Bassin, vous avez parlé de l'impact de la mobilité, notamment du trafic routier au niveau du CO₂ et donc sur le climat. Je suis vraiment satisfait et heureux de savoir qu'entre Porrentruy et Delémont il y a un tunnel du XXI^e siècle qui vous permet de penduler d'un côté à l'autre de Delémont à Porrentruy. Et sachant que vous venez de Porrentruy, je suis certain que vous avez choisi une des options favorisant l'émission de CO₂, la voie la plus faible possible pour venir au Parlement ce matin, c'est-à-dire la mobilité douce (vélo, vélo électrique ou le transport public), parce que tout autre moyen serait contraire à vos propos. Voilà, je vous remercie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés de votre soutien à ce crédit et je vous souhaite une bonne fin de journée mais en tous les cas j'espère que le soutien à ce crédit sera marqué pour la région jurassienne dans son ensemble.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 38 voix contre 21.

La minorité retire sa proposition ; la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est dès lors acceptée sans discussions.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 37 voix contre 22.

25. Interpellation no 965

Projet de géothermie profonde : où en sommes-nous ?

Emilie Moreau (PVL)

Le 5 février 2019, dans sa question écrite no 3121, mon collègue Raoul Jaeggi demandait au Gouvernement la suite qu'il entendait donner au projet de géothermie profonde de Haute-Sorne.

Le Gouvernement expliquait dans sa réponse que les conditions d'une révocation du plan spécial cantonal, prévues aux lettres a et b, de l'article 90, du Code de procédure administrative jurassien, n'étaient pas remplies. Quant à la lettre c, les conditions n'étaient pas remplies non plus et il s'agissait d'attendre et d'analyser les rapports relatifs au séisme de Pohang, en Corée du Sud, avant de prendre une décision.

L'expertise relative à ce séisme commandée par le Gouvernement au Service sismologique suisse lui a été remise en octobre 2019. Ce rapport confirme l'adéquation des mesures de sécurité du projet de Haute-Sorne et recommande

au Gouvernement d'autoriser son démarrage, je cite : « La première phase prévue par GES (figure 11) n'entraîne à nos yeux qu'un risque sismique minimal pendant la stimulation d'essai, risque qui se trouve bien en deçà des critères d'acceptation définis par le canton. L'évaluation des risques n'a pas évolué à la lumière du tremblement de terre de Pohang. Nous suggérons donc que GES soit autorisée à exécuter la phase exploratoire ».

Les conditions d'une révocation mentionnées à la lettre c, de l'article 90, du Code de procédure administrative n'étant visiblement pas plus remplies aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a deux ans, nous nous étonnons que cette phase d'exploration n'ait pas encore commencé. Le Gouvernement peut-il nous expliquer les raisons de ce blocage ?

Rappelons encore que la validité du plan spécial a été confirmée par le Tribunal fédéral et que le projet jouit du soutien de la Confédération avec une contribution à l'exploration de 90 millions de francs. Si le Gouvernement décidait malgré tout de révoquer le plan spécial, peut-il nous expliquer les conséquences d'une telle décision sur les finances du canton et d'une possible procédure de recours, de l'impact sur sa stratégie énergétique ainsi que sur son image auprès des autres cantons et de la Confédération ?

Nous tenons enfin à relever que les Vert'libéraux ont clairement soutenu ce projet durant la campagne électorale de l'automne 2020. D'autres députés, également soucieux d'écologie, d'environnement et de notre transition énergétique ont partagé à juste titre cette prise de position.

Au fil des mois qui passent, nous pensons qu'une majorité silencieuse attend du Gouvernement jurassien qu'il prenne une décision. Nous espérons que cette dernière sera positive, au moins pour la phase exploratoire.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Juin 2011 premiers contacts avec les autorités jurassiennes. Mars 2012 début de la préparation du dossier du projet, enquêtes préliminaires et cahier des charges de l'étude d'impact sur l'environnement, étude de risques. Mars 2013, début de la pré-procédure cantonale avec le dépôt de l'enquête préliminaire et du cahier des charges ainsi que de l'étude de risques préliminaires. Mars 2013, début de l'information publique comprenant notamment des séances d'information, la distribution de bulletin tout-ménage. Mai 2013, le Parlement approuve la fiche 5.07.1 - Géothermie profonde sans opposition. Juin 2013, les autorités jurassiennes approuvent le cahier des charges permettant le démarrage de l'étude d'impact et de l'étude de risques.

Janvier 2014, dépôt du dossier d'autorisation auprès des autorités cantonales et début de la procédure d'autorisation. Mai 2014, ouverture par les autorités jurassiennes d'une procédure de consultation publique sur la base du dossier déposé au mois de janvier par Géo-énergie Suisse. Juin 2014, la commission de l'environnement et de l'équipement du Parlement publie un communiqué de presse expliquant son soutien au projet. Novembre 2014, communiqué de presse de la Chancellerie d'Etat relatif à la mise à l'enquête publique du plan spécial du 28 octobre au 28 novembre et au rejet de la demande d'un moratoire sur la géothermie. Novembre 2014, étude de la fondation pour l'évaluation des choix technologiques TA-Swiss sous l'égide des académies suisses des sciences, les experts encouragent la réalisation de projets-pilotes. Avril 2015, Géo-énergie Suisse conclut

une police d'assurance en responsabilité civile de 100 millions de francs. Juin 2015, consultation du Conseil général de Haute-Sorne. Tous les groupes parlementaires soutiennent le projet sauf l'UDC qui renonce à prendre position. Juin 2015, le Gouvernement lève les oppositions restantes et valide le plan spécial permettant la réalisation du projet, l'autorisation de l'Office dans l'environnement contient 136 conditions. Juin 2015, le Gouvernement et la commune de Haute-Sorne signent une convention avec Géo-énergie Suisse relative notamment aux futures redevances et à la commission de suivi et d'information.

Décembre 2016, la Cour administrative du Tribunal cantonal rejette le recours contre le plan spécial et confirme sa validité. Février 2017, le projet obtient de la Confédération une garantie de couverture des risques pour un montant de 47 millions de francs après un examen détaillé par un comité d'experts. Mai 2017, le peuple suisse et jurassien à hauteur de 63%, approuve largement la nouvelle loi sur l'énergie qui prévoit un encouragement aux nouvelles énergies renouvelables, dont la géothermie. Septembre 2017, publication de la fiche d'information géothermie par l'alliance environnement, Greenpeace, pro-Natura, ATE, WWF, expliquant pourquoi ces associations suisses soutiennent la géothermie profonde. Novembre 2017, suite à un séisme en Corée du Sud, le Gouvernement demande à Géo-énergie Suisse de lui remettre un rapport sur les risques du projet au regard des événements coréens.

Juin 2018, la Cour constitutionnelle jurassienne invalide l'initiative pour l'interdiction de la géothermie dans le canton du Jura. Décembre 2018, le Tribunal fédéral déboute en dernière instance les opposants, le plan spécial entre en force. Décembre 2018, malgré qu'il n'est pas compétent, le Parlement jurassien approuve par 30 oui contre 25 non et 4 abstentions, une motion demandant au Gouvernement de stopper le projet. Février 2019, Géo-énergie Suisse remet au Gouvernement son rapport sur le tremblement de terre en Corée du Sud et ses implications pour le projet de Haute-Sorne. Février 2019, Géo-énergie Suisse acquière les parcelles destinées à la réalisation du projet à Glovelier. Mai 2019, le Gouvernement mandate le Service sismologique suisse pour évaluer les risques du projet à la lumière des événements de la Corée du Sud. Septembre 2019, la Confédération octroie une subvention à l'exploration de 64 millions de francs dans le cadre de la loi sur l'énergie en remplacement de la garantie des risques de 2017. Octobre 2019, le Service sismologique suisse remet son analyse de risques au Gouvernement jurassien et lui recommande d'autoriser le démarrage du projet.

Avril 2020, le rapport du Service sismologique suisse est rendu public. Malgré ses conclusions favorables, le Gouvernement annonce ouverture d'une procédure pouvant mener à la révocation des autorisations du projet. Juin 2020, la Confédération augmente son soutien au projet à hauteur de 90 millions. Août 2020, le Conseil fédéral répond à une interpellation d'un député et confirme l'importance du projet jurassien pour la stratégie énergétique de la Confédération. Août 2020, les Vert'libéraux, les VERT-E-S et le Parti évangélique déclarent leur soutien au projet dans le cadre de la campagne pour les élections cantonales.

A dix jours près, cela fait dix ans que le projet a commencé. Cela fait dix ans que tous les voyants sont au vert. En dix ans, toutes les voies de recours ont été épuisées jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort aux opposants. Faut-il rappeler que nous sommes dans un état de droit ? Dans

ce projet, alors que pour une fois ce n'est pas le Jura qui pleure pour obtenir des financements auprès de la Confédération mais que c'est elle qui nous fait confiance pour porter un projet innovant, ambitieux et déterminant pour l'avenir, sommes-nous sérieusement prêts à renoncer ? Le 21 mai dernier, avait lieu la grève du climat. Il y a des attentes pour les nouvelles générations. Cela fait dix ans qu'on dit qu'est-ce qu'on fait ? Cela fait dix ans qu'on tourne en rond. Quand est-ce que l'on avance ?

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La réponse du Gouvernement à votre interpellation sera brève. Le dossier du projet-pilote de géothermie profonde à Haute-Sorne est complexe, sensible et comporte des enjeux significatifs concernant tant la sécurité des biens et des personnes que la stratégie énergétique souhaitée par le peuple. Il soulève en outre des questions délicates sur le plan juridique. Des discussions ont été menées ces derniers mois avec les promoteurs, avec des experts et avec la Confédération. Ces discussions se poursuivent. La décision du Gouvernement sera communiquée lorsqu'elle sera prise.

Vous comprendrez dès lors qu'il n'est pas possible de répondre de manière circonstanciée à vos questions. Le Gouvernement rappelle qu'il a ouvert en avril 2020 une procédure tendant à modifier, voire à révoquer l'arrêté autorisant la réalisation du projet-pilote. L'ouverture de cette procédure a été communiquée par une conférence de presse. La procédure est toujours en cours. Aucune décision quant à la poursuite ou non du projet-pilote n'a pour l'heure été prise. Il n'est donc pas possible au Gouvernement d'en dire davantage.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Emilie Moreau (PVL) : Merci Monsieur le Ministre pour votre réponse partielle. On voit bien que la question est délicate, mais enfin, chers collègues, la politique au niveau fédéral est pour ce projet, la justice à chaque fois a donné tort aux opposants. Les experts en sismologie recommandent le démarrage du projet dans sa phase exploratoire. Je réitère ma question : Qu'attendons-nous de plus ? Qu'espérons-nous de plus ?

Et je me permets d'ajouter : Pensons-nous que tous ces experts sont des incompetents, des ploucs ? Cela fait plus d'un an que nous remettons notre destin à une kyrielle de scientifiques. Pourquoi ces derniers, dans le dossier de la géothermie, ne seraient pas aussi compétents que ce que nous écoutons au quotidien ? Dans la situation économique, écologique et financière dans laquelle nous nous trouvons, pouvons-nous nous payer le luxe de faire la fine bouche et éventuellement ouvrir la boîte de pandore à une potentielle indemnité qui devrait être payée aux promoteurs ?

M. Pierre-André Comte (PS) : J'ai bien lu l'interpellation de Madame la députée Moreau. J'en ai bien perçu le sens. Notre collègue a l'intention de renverser la volonté du Parlement qui, par motion, elle l'a rappelé d'ailleurs, a demandé au Gouvernement de renoncer au projet de géothermie profonde. C'est un choix. Je respecte tout en ne l'approuvant pas. Risque sismique minimal pendant la stimulation d'essais : cette phrase que vous tirez d'une expertise du Service sismologique suisse a déjà servi, Madame, en bien d'autres

endroits que dans le Jura. A l'évocation du risque, la population ne s'est pas laissée embobiner, là où on voulait lui imposer l'autorité factice d'une technique remise en cause un peu partout dans le monde. Dernièrement, la préfète du Bas-Rhin a suspendu trois projets de ce type, précisément à cause d'un risque minimal devenu maximal encouru.

Le mobile d'une relance du projet de géothermie profonde serait, selon Madame Moreau, l'impact sur la stratégie énergétique et l'image du Jura auprès des cantons et de la Confédération. Le Jura devrait donc faire figure de bon élève pour plaire à d'autres qui sont bienheureux que les choses se passent ailleurs, chez ces Jurassiens périphériques qui seraient bien inspirés d'accepter de courir un risque minimal. Je ne peux naturellement pas souscrire à cette volonté de contraindre le Jura à s'exposer à ce risque. Dans le domaine des énergies renouvelables, on nous raconte pas mal de bobards mais les populations ne s'y laissent plus prendre, et pour cause. Aujourd'hui, le GIEC lui-même remet en cause l'énergie éolienne dont on fait grassement commerce sur nos montagnes. Quant au président de la Fédération environnement durable de France, il n'y va pas de mains mortes et affirme, je le cite : « Que les éoliennes sont un scandale environnemental stupéfiant ». Bien sûr, on me dira qu'il s'agit d'affreux réactionnaires, la liberté d'expression à ce sujet étant de plus en plus bridée. Mais je tiens à en user de cette liberté, chers collègues, pour redire un non catégorique au projet de géothermie profonde de Haute-Sorne.

M. Didier Spies (UDC) : La position du groupe UDC concernant la géothermie profonde pétrothermale n'a pas changé depuis cinq ans. Nous ne voulons pas de ce projet expérimental. En 2016, le député Lachat avait déposé une question écrite. En reprenant le Journal des débats, je constate que la situation ne s'est pas améliorée depuis. Au contraire, aujourd'hui, nous parlons d'un projet expérimental sans gain d'énergie.

En plus, je rappelle que déjà en 2016, le document de l'Académie suisse des sciences parlait des séismes induits par la méthode de fracturation. Il est écrit et je le cite : « Lors de la stimulation, on évite dans les projets actuels et futurs la proximité de failles parce que la fracturation de telles structures augmente l'aléa sismique ». Quand on lit dans le plan spécial que le site de Haute-Sorne est entouré par trois grandes zones de failles et qu'il est écrit noir sur blanc que le projet ne présente pas un risque nul, alors le groupe UDC émet de sérieux doutes concernant la sécurité des citoyennes et citoyens de notre canton et des infrastructures.

Je cite encore le ministre de l'environnement et de l'équipement qui avait répondu, lors de la séance du 26 octobre 2016, à l'intervention du député Lachat. Il y a aussi une clause qui prévoit que si l'on sent que les risques sont trop grands, on peut faire stopper le projet instantanément. On est donc prudent sur ce projet, on ne fonce pas tête baissée dans l'idée d'avoir un projet cobaye comme vous le dites à la tribune.

Oui, chers collègues, le Gouvernement avait raison de ne pas foncer tête baissée. Mais aujourd'hui, dix ans après le lancement de ce projet, nous devons nous poser quelques questions. Comment le Gouvernement pourra-t-il sortir de cette impasse et quand ? Quand est-ce que la volonté du Parlement sera mise en œuvre ? Et combien cela coûtera à notre Canton de stopper rapidement ce projet expérimental qui ne correspond plus au projet initialement proposé ? Le groupe

UDC pense également qu'une majorité silencieuse de la population jurassienne attend avec impatience la prise de position du Gouvernement et nous espérons que cette dernière sera logiquement négative pour définitivement clore ce chapitre.

M. Loïc Dobler (PS) : Très brièvement puisque je crois que toutes les personnes dans cet hémicycle ou en tout cas les personnes qui étaient présentes lors de la législature précédente ont déjà pu donner leur avis au sujet du projet de géothermie à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas ici de refaire le débat une dixième fois à ce sujet, d'autant plus que les fronts semblent pour le moins établis et qu'il semble difficile qu'un côté fasse un pas en direction de l'autre. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que cela ne sera pas du côté des opposants qu'il y aura un pas en faveur du projet de géothermie à Glovelier.

J'ai quelques questions cependant pour la députée Moreau qui semble très affirmative dans ses propos. Je la remercie pour tout l'historique. Je crois que tout le monde en était conscient. Elle nous parle de la politique des experts qui serait au final bien plus intelligents que la plupart des citoyens et qui pourraient à eux seuls décider de ce qui est bon ou non pour le Jura. Madame la députée Moreau, est-ce que vous pensez qu'à l'époque les experts considéraient que le projet de la décharge de Bonfol était dangereux pour la population aux alentours de Bonfol ? J'en doute fortement et pourtant c'était sans doute des experts aussi. Vous parlez des investissements et des retombées pour le Jura, alors je serais très intéressé en tant qu'habitant de Haute-Sorne d'avoir des informations que là, en l'occurrence, je n'ai pas puisque l'investissement pour le projet en tant que tel, on peut le concevoir, mais par contre quand vous parlez des retombées pour le Canton du Jura en matière financière, j'aimerais que vous nous donniez un peu plus de manière détaillée ce à quoi vous faites référence, parce que je n'en ai pas connaissance. Vous parlez, et cela a été relevé par le député Spies, d'une majorité silencieuse. Là aussi, sur quoi pouvez-vous vous baser pour estimer qu'il y a une majorité silencieuse pour ou contre le projet. Personnellement, je suis opposé à ce projet, comme tout le monde le sait. Il y en a d'autres qui sont favorables. Par contre, je n'ai pas la prétention de représenter une majorité silencieuse. Et c'est justement là le fond du problème. C'est qu'à ce stade, si on voulait vraiment développer ce projet, le développer avec la population, et bien cela ferait longtemps qu'on l'aurait envisagé de la part de l'Etat jurassien mais aussi des promoteurs. Parce que je suis persuadé que les promoteurs n'ont rien à gagner à monter ce projet à l'encontre et contre la volonté des habitants de la commune de Haute-Sorne. Et si vraiment il y avait une majorité silencieuse en faveur de ce projet, l'Etat jurassien et les promoteurs auraient déjà proposé un vote consultatif de la commune de Haute-Sorne et là, ce qui est certain, et que je peux vous garantir, c'est que le résultat irait plus dans ma direction que dans la vôtre Madame la députée Moreau.

Donc, la politique des experts, la politique des juristes n'est pas toujours la bonne. Il faut peut-être aussi savoir entendre la crainte de la population, les réticences de la population et savoir lui donner la parole concrètement. Et si vraiment il y a une majorité silencieuse, comme vous le présentez ici devant cet hémicycle, mais vous n'êtes pas la seule, il y a d'autres tendances politiques qui l'ont déjà fait par le passé, et bien si vraiment il y a une majorité silencieuse en

faveur de ce projet, allons-y, organisons de manière commune, avec la commune de Haute-Sorne, avec les autorités cantonales et avec les promoteurs, un vote consultatif des habitantes et habitants de Haute-Sorne et ainsi nous mettrons un terme à un dossier définitivement très compliqué.

26. Interpellation no 967

Stratégie 2021-2024 de La Poste : quelle action gouvernementale ?

Raphaël Ciocchi (PS)

En date du 31 mars 2021, le Conseil fédéral a publié un rapport concrétisant le postulat no 19.3532 « Développement à plus long terme de l'accès aux prestations du service postal universel » de la commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) du 14 mai 2019.

Le rapport fournit des informations sur l'avancement de la mise en œuvre de la précédente stratégie 2017-2020 de La Poste et sur les principaux thèmes de la nouvelle stratégie 2021-2024, qui met l'accent sur la transformation numérique et sur l'augmentation du nombre total de points d'accès desservis ainsi que sur l'engagement de la Poste à stabiliser le nombre d'offices de poste à 800. Ceux-ci devraient à l'avenir continuer à constituer des points d'accès importants pour les services postaux. Ils doivent non seulement être maintenus, mais aussi modernisés et ouverts à des prestations de tiers, pour contribuer à une meilleure utilisation du réseau postal et, à terme, à son meilleur financement. Le développement des prestations des agences postales est moins bien précisé.

La première évaluation du dialogue de planification institutionnalisé entre La Poste et les cantons constitue un autre sujet clé du rapport. A cet égard, il est fait part de l'appréciation des cantons comme suit : « Conformément à l'ordonnance sur la poste, les cantons assurent une communication régulière concernant le réseau postal avec leurs communes. Dans ce contexte, les cantons ne souhaitent pas être de simples vecteurs d'informations, mais aimeraient être plus impliqués dans le stade pré-décisionnel de la planification du réseau postal. Les communes qui ont été concernées par la fermeture de leur office de poste ou par la transformation d'un office de poste en agence, évaluent de manière assez critique leur dialogue mené avec La Poste. »

Pour rappel, en réponse aux mesures drastiques communiquées par La Poste en automne 2016 dans le domaine du réseau postal et à la forme prise par leur concrétisation (l'image d'un rouleau compresseur est souvent évoquée), le Canton du Jura a déposé une initiative cantonale le 4 juillet 2017. Après avoir été approuvée au niveau fédéral, la commission parlementaire concernée est maintenant chargée d'élaborer une modification des bases légales d'ici à 2023 afin de réaliser les demandes jurassiennes.

Enfin, les autorités jurassiennes ont toujours estimé que la stratégie de diversification de La Poste, qui génère des nouveaux emplois, doit se réaliser de manière équilibrée sur tout le territoire national. Il est donc attendu de La Poste qu'elle prenne des décisions concrètes en matière de mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également à terme les effets positifs de sa stratégie de diversification et de transformation numérique.

Fort de ces constats et de ces perspectives, il est impératif que le Gouvernement, qui a l'expérience malheureuse de la stratégie postale 2017-2020, nous indique comment il apprécie la situation et quel rôle il entend jouer à court et moyen terme.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quel bilan le Gouvernement dresse-t-il de la dernière restructuration du réseau postal dans notre canton ? Cas échéant, a-t-il fait part de critiques à l'égard de La Poste quant à sa manière de mettre en œuvre sa stratégie 2017-2020 ?
2. Le Gouvernement a-t-il été impliqué dans le stade pré-décisionnel de la future planification du réseau postal ? Et plus globalement, dans quelle mesure notre canton a-t-il été ou sera-t-il associé à la stratégie 2021-2024 (notamment pour les orientations stratégiques, la forme et calendrier de sa mise œuvre) ?
3. Pour les quatre prochaines années, le Gouvernement peut-il nous indiquer l'ampleur des changements prévus pour les offices de poste ou les agences postales de notre canton et partant, pour les prestations postales à l'attention de notre population ?
4. Conformément aux demandes de l'initiative cantonale jurassienne, de quelle manière le Gouvernement va-t-il :
 - a) appuyer ou défendre les communes dans leur dialogue avec La Poste et leurs demandes relatives à la nouvelle stratégie postale ?
 - b) assurer le maintien, ou plutôt le développement d'un service public postal de qualité accessible pour toutes les catégories de la population ?
 - c) discuter de mesures compensatoires avec La Poste, par exemple la possibilité de développer des emplois dans notre région dans le cadre de sa stratégie de transformation numérique ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : L'idée n'est pas ici de faire un long développement car elle me semble déjà suffisamment précise dans son énoncé. Mais je me dois tout de même de relever que l'accès à des prestations postales de base devient pour certaines personnes de plus en plus long ou de plus en plus complexe. Le changement aussi de ces prestations se fait toujours dans des délais de plus en plus courts et dans une forme toujours plus inacceptable. Dernier exemple en date avec les modalités de services à domicile, entre la décision, entre l'annonce et la réalité pratique, avant on parlait de quelques mois, il n'en demeure aujourd'hui plus que de quelques semaines entre des décisions et des applications.

Nous avons des entreprises fédérales, leur nom est explicite, il s'agit d'entreprises qui ont un mandat de service public de service universel. Je suis évidemment pour le progrès technologique, la digitalisation ou la numérisation et une entreprise comme La Poste doit nous en faire profiter. Elle doit être et rester un instrument de soutien, un vecteur de développement dans nos régions et tenir compte de toutes les catégories de personnes. C'est à nous, représentants politiques de tous niveaux parlementaires fédéraux, ministres, députés, élus communaux, de garantir la réalisation de cet objectif stratégique pour La Poste.

Je tiens ici à rappeler l'importance de l'initiative cantonale en matière fédérale, l'initiative jurassienne derrière laquelle d'autres cantons croient et partagent également nos demandes. C'est un souci constant de notre Parlement, je tiens ici pour preuve encore récemment, l'intervention sous forme de résolution initiée par notre collègue François Monin qui a obtenu 54 voix positives et 0 voix négative qui confirme encore une fois que le Jura est un fer de lance par rapport aux discussions et aux demandes que l'on a à l'égard de La Poste. Et derrière ce côté fer de lance, je remercie d'avance le Gouvernement pour les précisions en lien avec les quatre à cinq prochaines années, à quelle sauce nous serons mangés ou plutôt dans quelle mesure nous pourrions faire valoir notre parole et nos demandes auprès d'une entreprise fédérale ? Merci d'avance au ministre ou au Gouvernement pour ses réponses.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Aux questions posées par votre interpellation, le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

La restructuration du réseau postal jurassien correspond aux annonces faites par La Poste en 2016. Il n'y a donc pas eu de surprise. Cela dit, dans plusieurs dossiers, le dialogue entre La Poste et les communes est compliqué. Le Gouvernement a suivi de manière attentive ces discussions en participant même parfois au débat comme dans le cas de Courroux. Il constate que La Poste n'a pas toujours fait preuve d'une transparence totale, notamment sur les chiffres. La Poste n'a également pas toujours tenu compte des arguments amenés par les communes ou le Canton en matière d'aménagement du territoire. Force est de constater que malgré de nombreuses réclamations à la PostCom souvent appuyées par le Canton, cette dernière a presque systématiquement considéré que La Poste avait rempli l'ensemble de ses obligations. Le Gouvernement a fait également part de ses remarques et de ses critiques lors de ces rencontres régulières avec le responsable du réseau postal pour La Poste suisse, des rencontres qui se déroulent depuis deux ans sur une base annuelle.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a pas été impliqué dans la nouvelle stratégie de La Poste en matière de réseau postal. Toutefois, les responsables du secteur ont présenté la stratégie en question à l'automne 2020 au Gouvernement. Depuis, plusieurs discussions sont en cours avec La Poste suisse pour que le Jura puisse participer de manière active à la mise en œuvre de cette stratégie et en bénéficier notamment dans le domaine numérique.

Réponse à la question 3 :

Selon les informations données par La Poste suisse, sa stratégie pour les quatre prochaines années ne prévoit pas de nouvelles transformations du réseau postal sur le territoire cantonal.

Réponse à la question 4a :

Le Gouvernement jurassien rencontre annuellement les responsables du réseau postal de La Poste suisse. Comme il le fait déjà aujourd'hui, il est prêt à relayer les éventuelles demandes des communes lors de cette réunion. Par ailleurs, en cas de désaccord devant la PostCom, le Canton est désormais systématiquement consulté par la PostCom. Il peut

là aussi faire valoir les intérêts du canton mais également des communes jurassiennes. Enfin, les services cantonaux sont en lien régulier avec la responsable des affaires publiques de La Poste pour l'Arc jurassien. Ils sont également prêts à dialoguer avec les communes pour les associer au besoin à ces échanges.

Réponse à la question 4b :

Comme signalé précédemment, La Poste suisse ne prévoit pas de nouvelles transformations de son réseau sur le territoire cantonal. Le Gouvernement part donc du principe que le service public postal sera au minimum maintenu en l'état actuel.

Le Gouvernement s'opposera fermement à toute éventuelle mesure qui constituerait une dégradation du service public. Le Gouvernement y sera très attentif dans le domaine des offices ou des agences postales, mais également dans le secteur de la distribution du courrier.

Réponse à la question 4c :

Le Gouvernement souligne que cette réflexion est déjà en cours et les discussions ont déjà été engagées entre les services de l'Etat et La Poste. Le Gouvernement jurassien rencontrera le directeur général de La Poste suisse pour évoquer la possibilité concrète d'une collaboration entre La Poste et l'Etat jurassien dans le domaine numérique. Plusieurs projets concrets lui seront présentés à cette occasion. Evidemment, la question de l'emploi sera également abordée. Le Gouvernement souligne enfin que La Poste investit déjà sur le territoire cantonal, notamment via le nouveau bâtiment en cours de construction du côté de la gare de Delémont, devisé à plus de 70 millions de francs.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Je tiens tout d'abord à remercier le ministre pour ses réponses. C'était rapide, je n'ai pas pu tout noter, donc je vais aux éléments qui m'ont le plus marqué, je prends les choses peut-être par la fin.

Pour moi, le projet immobilier de La Poste est quelque chose que je considère un petit peu à côté de ce sujet qui est très en lien aux prestations postales mais on peut toujours s'en satisfaire ou en tout cas s'en réjouir. Je prends note sur ce point, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement est passé à une étape supérieure avec La Poste. On est en train d'avoir des projets qui vous seront présentés, des projets dans le domaine du numérique et qui devraient être générateurs d'emplois. Je ne vous cache pas que cette discussion, et on a déjà eu l'occasion d'échanger lors de différentes séances de Parlement là-dessus, il me retarde véritablement de voir ces projets se réaliser avec également une petite statistique des emplois créés et des retours sur investissement ou en tout cas des retours pour notre région. Donc ça, c'est une excellente nouvelle.

L'autre élément très positif et, Monsieur le Ministre, je suis très content de l'entendre de votre bouche, c'est que, si j'ai bien compris cette phrase, on est véritablement aussi ici sur une opposition ferme du Gouvernement pour toute nouvelle dégradation des prestations postales aux trois niveaux qui nous intéressent vraiment, les offices de poste, les agences postales et la distribution. Ce discours m'intéresse

beaucoup, parce que c'est là qu'il faut être présent, c'est là que se posent les problèmes pour nos citoyens, nos entreprises, notre tissu économique. Je prends acte avec satisfaction que le Gouvernement a une position très ferme, j'ajouterais quand même que cette position ferme, il y a quatre à cinq ans, avait été exprimée toujours par vous-même et le Gouvernement. Quatre ans après, on se rend compte que les cantons n'ont pas été assez entendus, La Poste a une dynamique de rouleau compresseur. Sur ce point, permettez-moi quand même un tout petit peu d'exprimer des doutes. La Poste a une stratégie. Nous, on en a peut-être une mais peut-être pas assez importante, pas assez suffisante. On se doit aussi d'avoir une stratégie très forte avec les communes, avec les autres cantons et sur ce point j'aimerais relever ici deux ou trois propos concernant ladite stratégie, donc 2021-2024.

Les deux ou trois éléments que j'ai notés, sont : le Canton y a participé à distance ou le Canton n'a pas été impliqué, le Canton n'a pas participé de manière active à ces discussions, des discussions sont en cours. Et là, je ne vous cache pas que ça me préoccupe parce que, avec ces éléments, je trouve qu'on prend le chemin que l'on a connu il y a quatre à cinq ans. Quel est ce chemin, chers collègues ? Ce chemin c'est un canton qui est observateur de décisions prises au niveau des communes qui sont mises devant le fait accompli. Et ça, ce n'est pas admissible, c'est pour cela que l'on a fait une initiative cantonale, c'est pour cela encore que notre collègue François Monin et ce Parlement ont manifesté un soutien fort à l'encontre de La Poste via le Conseil fédéral. On se doit d'apprendre de nos erreurs. Quand je dis d'apprendre de nos erreurs, c'est par exemple aussi parcourir un rapport très judicieux et très important du Conseil fédéral où les cantons ont clairement dit qu'ils ne souhaitent plus être de simples vecteurs de l'information.

Aussi et toujours de manière constructive, je trouve qu'à ce stade, on se doit de réfléchir à trois pistes pour améliorer un tout petit peu aussi le front d'oppositions mais aussi de propositions à l'encontre de La Poste ou avec La Poste.

Premièrement, je le répète, le Canton doit être le chef de file des communes jurassienne dans ce dossier et de la population jurassienne. On doit représenter un front commun pour défendre nos intérêts en matière postale, on ne peut plus simplement être à un moment donné un acteur dans une procédure de fermetures d'offices de poste ou de dégradation des prestations postales et simplement être consulté. Là, Monsieur le Ministre, en tant que conseiller communal, je balaie aussi devant ma porte, je trouve que les communes, notamment via l'AJC, certaines personnes étaient aussi ici présentes à différentes séances de l'AJC, on se doit aussi d'être un front beaucoup plus uni. Mais l'AJC revoit son fonctionnement ces temps et j'ai bon espoir qu'on puisse être meilleur aussi pour représenter nos intérêts dans les mois à venir.

Deuxième proposition, on doit utiliser nos parlementaires fédéraux ainsi que notre présence dans les conférences intercantionales pour donner vraiment une mobilisation politique. D'autres cantons, tels que Tessin, Genève, Vaud, Bâle-Ville sont derrière nous, je le sais. Et cette manière permettra aussi d'influer au niveau fédéral parce que c'est aussi là que les choses se passent, vous le savez bien.

Dernier élément, je suis d'avis que le Gouvernement doit vraiment, dans un esprit toujours de pleine transparence, solliciter auprès de La Poste, c'est beaucoup ce qui a manqué lors des quatre dernières années. On souhaite avoir la

vue d'ensemble des intentions stratégiques pour 2021-2024. On souhaite aussi avoir un calendrier le plus détaillé possible des actions stratégiques projetées dans notre canton parce que la politique des petits pas que La Poste a entamé nous a vraiment desservis. Bref, il y a beaucoup de choses à faire, je suis le premier à disposer ou à mettre du temps à disposition au niveau de ma commune, au niveau du Parlement, pour échanger là-dessus avec vous. Je vous remercie en tout cas, et je le répète, de cette position claire. On s'opposera fermement à toute nouvelle dégradation des prestations postales et je suis le premier à vous aider dans différentes démarches s'il y a besoin.

M. Yves Gigon (UDC) : Je ne vais pas prolonger, je vais juste dire une chose. Je partage complètement le questionnement de notre collègue Raphaël Ciocchi.

J'aimerais dire simplement deux choses. Le 5 décembre 2019, le Conseil fédéral a nommé Madame Géraldine Savary, socialiste, à la présidence de PostCom. Le 13 juin 2021, le Conseil fédéral a nommé Madame Anne Seydoux à la présidence de la PostCom, personne de gauche. Le Conseil fédéral a nommé aussi au conseil d'administration de La Poste, dès le 1^{er} décembre prochain, Monsieur Christian Levrat, député socialiste. Trois personnalités de gauche qui tiennent les ficelles de La Poste. Alors, avant de demander au Gouvernement jurassien d'intervenir pour défendre cette institution au sein de notre canton, peut-être se rapprocher d'abord de ces différents présidents qui reflètent leur opinion politique.

27. Question écrite no 3371

Contrôle de conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

Claude Schlüchter (PS)

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires, l'Office fédéral de l'agriculture a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface (conditions pour réduire la dérive et le ruissellement, label SPe 3). Ces conditions comprennent toujours une augmentation de la distance minimale par rapport au plan d'eau (3 mètres, annexe 2.5 ch. 1.1 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques). Les distances accrues sont différentes pour chaque PPS et peuvent aller jusqu'à 100 mètres. Toutefois, les agriculteurs peuvent réduire considérablement ces distances s'ils prennent certaines mesures de réduction des risques (mesures de réduction), comme l'installation de buses spéciales, la pulvérisation à basse pression et à faible vitesse, la pulvérisation uniquement en cas de vent faible ou la création d'une bande tampon végétalisée entre le champ et le plan d'eau.

Le 29 avril 2020, le Conseil d'Etat du canton de Zurich a adopté une décision qui constate, entre autres, que les moyens pour assurer le respect des exigences susmentionnées sont insuffisants ou que le respect de certaines exigences ne peut tout simplement pas être vérifié.

En fin d'année passée, le Groupe socialiste a posé la question écrite no 3318 et nous remercions le Gouvernement de sa réponse. En substance, celle-ci rappelait la mise en œuvre du plan d'action de diminution des risques avec les pesticides et que le Canton a renforcé les programmes d'analyses de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et de surface.

A la lumière de cette réponse nous constatons que le Canton contrôle le respect des exigences en matière des eaux de surface. Des tests sont effectués et des sanctions sont infligées aux contrevenants.

Le Gouvernement est-il en mesure de répondre aux questions suivantes :

1. Les résultats de ces contrôles sont-ils publics et accessibles à tous ?
2. Comment les infractions qui ont été détectées ont-elles été sanctionnées ?
3. Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?
4. Quel a été le coût de ces analyses chimiques ?
5. Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?
6. A combien peut-on estimer le pourcentage de postes de personnel pour exécuter l'ensemble des tâches de contrôle par l'Etat et quels seront les besoins supplémentaires en personnel et en ressources financières du canton du Jura, compte tenu de l'augmentation de 5 à 50 échantillons par an environ ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement constate que, malgré une information pléthorique dans les médias, les questions restent nombreuses au Parlement concernant la thématique des produits phytosanitaires. Le Gouvernement profite dès lors de la présente pour informer le Parlement qu'un bilan du Programme cantonal de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires sera rédigé au terme des deux premières années de mise en œuvre. Ce document sera publié début 2022. Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les résultats des analyses effectuées par l'Office de l'environnement dans les cours d'eau sont publics. Ils peuvent être demandés directement à l'office par tout un chacun, ce qui est d'ailleurs pratiqué régulièrement par la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens également via son spécialiste en qualité des eaux.

La thématique de la qualité des eaux de surface est également abordée dans les rapports annuels de suivi publiés par l'Office de l'environnement et disponibles à l'adresse <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Eaux/Cours-d-eau/Qualite-des-eaux.html>.

L'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) et dans une moindre mesure d'autres organes de contrôles (Bio.Inspecta notamment) effectuent les contrôles sur les exploitations agricoles jurassiennes. Ces données, qui concernent les activités des entreprises et non pas les impacts sur l'environnement de chaque usage, ne sont pas publiques.

Réponse à la question 2 :

Dans le domaine de la surveillance des eaux, des sanctions auprès de pollueurs ne sont possibles que sur la base de constats de mauvaises pratiques. Plusieurs dénonciations (<10) sont effectuées chaque année en lien avec, par

exemple, un purinage trop proche d'un cours d'eau ou dans des conditions météorologiques inadéquates. Une réduction des paiements directs est également possible et appliquée selon les cas. Les constats d'infraction en lien avec les produits phytosanitaires sont bien plus difficiles à constater de visu, d'où l'importance primordiale de la formation et de la responsabilisation des utilisatrices et utilisateurs.

Lorsqu'une substance polluante est détectée dans un cours d'eau à une concentration dépassant une valeur légale, il n'est, sauf cas particulier, pas possible de retrouver la ou les entreprises à l'origine de la pollution. Dans ce domaine, la surveillance sert principalement à repérer les substances les plus problématiques et à décider de mesures visant une réduction rapide des nuisances. Ainsi, à la lumière de résultats problématiques du nicosulfuron dans l'Allaine et ses affluents, et après consultation des milieux agricoles concernant des techniques culturales alternatives, cette substance a été interdite par l'Office de l'environnement dans le bassin versant concerné. Cela ne constitue pas une sanction au sens strict du terme, mais bien une nouvelle contrainte d'exploitation pour les exploitants en agriculture conventionnelle.

Réponse à la question 3 :

La Confédération paie annuellement cinq analyses de plantes pour le canton du Jura ; il n'y a pas d'analyses de sol qui sont prévues. Les cinq analyses annuellement réalisées dans le canton du Jura visent à contrôler le respect de conditions PER en général (notamment de vérifier si le traitement réalisé dans la culture l'a été avec un produit autorisé) et s'il n'y a pas d'infraction à la réglementation relative aux programmes « Extenso ». Aucune analyse n'a été prélevée afin de contrôler spécifiquement le respect des distances en question.

Réponse à la question 4 :

Les frais de ce type d'analyses sont pris en charge par la Confédération.

Réponse à la question 5 :

Les bonnes pratiques agricoles imposent d'éviter les problèmes évoqués ci-dessus. Il n'est pas possible de vérifier en continu le travail des agriculteurs et cela n'est, du reste, pas non plus souhaité par le Gouvernement. A noter qu'à notre connaissance, les dénonciations dans ce domaine sont rares, voire inexistantes. Il est prévu de poursuivre et renforcer le travail d'information et de formation continue dans ce domaine.

Réponse à la question 6 :

L'augmentation de 5 à 50 échantillons concerne les analyses de plantes. Les prestations seront réalisées par un organisme certifié et ne devraient pas impliquer de frais ou d'augmentation de personnel à l'Etat.

Pour la surveillance des eaux en général, l'Office de l'environnement emploie environ 1,5 EPT. Cela ne concerne pas uniquement les produits phytosanitaires, mais également d'autres micropolluants (ménagers, industriels, routiers ou issus de sites pollués) ainsi que des substances plus classiques comme le nitrate et le phosphate. Les analyses sont externalisées depuis la fermeture du Laboratoire cantonal, pour un coût annuel d'environ 180'000 francs (à nouveau

pour l'ensemble des micropolluants et paramètres plus classiques). Les besoins en personnel et en budget d'analyses devraient rester stables ces prochaines années.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis satisfait.

29. Arrêté octroyant un crédit supplémentaire visant à atténuer les conséquences financières de la crise du COVID-19 dans les institutions de santé remplissant une mission d'intérêt public

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 57, alinéas 1 et 2, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales¹⁾,

vu les articles 12 et 39 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990²⁾,

arrête :

Article premier

Gouvernement et commission :

Un crédit supplémentaire de 9 millions de francs est octroyé au Service de la santé publique.

Article 2

Il est destiné à financer une participation de l'Etat en faveur d'institutions remplissant une mission d'intérêt public dans le domaine de la santé sur le plan cantonal afin de compenser les effets financiers négatifs subis par celles-ci en raison de la pandémie de COVID-19.

Article 3

Le Gouvernement est compétent pour engager les dépenses en arrêtant la répartition de ce montant entre les institutions concernées.

Article 3a

Commission :

Seules peuvent bénéficier d'une participation de l'Etat, les institutions qui :

- sont signataires d'une convention collective de travail, ou à défaut respectent les usages dans la région ;
- respectent la législation sur l'égalité entre femmes et hommes.

Article 4

Ce montant est imputable au budget 2020 du Service de la santé publique, rubrique 200.3634.09.19.

Article 5

¹ Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La présidente : Le secrétaire général :
Katia Lehmann Jean-Baptiste Maître

M. Rémy Meury (CS-POP), au nom de la commission de gestion et des finances : La commission de gestion et des finances a débattu à trois reprises de ce crédit. Son objectif principal, et vous l'avez compris en lisant le document en

vos possession, est de venir en aide aux institutions de la santé qui ont subi des effets financiers en lien avec leur gestion de la crise sanitaire due à la COVID-19. Que ce soit la prise en charge des personnes infectées par le virus ou l'abandon de tâches habituellement réalisées, les effets financiers en coûts supplémentaires dans le premier cas ou la perte de recettes pour la deuxième catégorie ont été importants, il est légitime que l'Etat s'inquiète des besoins du service public de la santé, assumé par ces institutions pour en garantir la qualité à l'avenir.

Il est naturel qu'après l'économie, les transports et la culture, la santé bénéficie d'une aide ponctuelle indispensable de nature à éviter des mesures pouvant pénaliser leur personnel qui a été au front ou mettre en danger des prestations traditionnellement assumées comme elles l'étaient avant la pandémie.

Le principe du crédit qui vous est soumis vise à compenser d'une part les coûts induits par le maintien de la capacité d'accueil, potentiellement nécessaire à l'accueil de patients COVID-19, qui n'a pas été utilisé entièrement, alors que parallèlement les activités ordinaires devaient être réduites. D'autre part, la prise en compte de la hausse de la dotation en personnel qui a été nécessaire pour assurer la prise en charge des patients atteints de la COVID-19 est également un critère d'attribution d'aides par ce crédit. Il s'agit, vous l'avez compris, d'un crédit-cadre qui pourrait s'appliquer à l'Hôpital du Jura, à la Clinique Le Noirmont, aux institutions de longs séjours (EMS, UVP, centres de jour), ainsi qu'à la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile.

Si la nécessité du soutien souhaité a rapidement fait l'unanimité en CGF, quelques questions ont poussé le Gouvernement à préciser les besoins. Afin de rendre à César ce qui appartient à César, c'est suite à des propositions des représentants du groupe socialiste que ce travail de précision a été effectué. C'est ainsi que le crédit qui vous est soumis est passé de 12 à 9 millions, une économie de 3 millions équivalente à une annuité pour le personnel cantonal, comme me l'a soufflé ce matin Loïc Dobler. Une analyse des comptes de ces institutions qui n'étaient pas tous connus lors de la présentation initiale en CGF mais qui le furent par la suite, ont permis de mieux définir les besoins de chaque institution. Une proposition de déterminer dans l'arrêté les maximums attribuables à chaque institution n'a finalement pas été retenue. En effet, certaines institutions ne se voient pas attribuer pour l'heure de montants sur la base des documents remis au Service de la santé. Mais il ne faut pas exclure que dans la finalisation des décisions valables pour chaque institution, des éléments objectifs, ne pouvant être décelés par la seule étude des comptes, soient présentés par l'une ou l'autre institution. Ainsi, pour éviter de devoir revenir devant le Parlement trop vite pour demander une rallonge sur le crédit que nous discutons, la CGF a choisi d'accepter finalement à l'unanimité le montant de 9 millions pour ce qui est et doit être traité comme un crédit-cadre.

L'unanimité s'est également manifestée en CGF pour introduire un article faisant état de l'obligation des institutions aidées de respecter les termes des CCT en usage dans la région, de même que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes. En conclusion, la CGF, unanime, vous invite à accepter le crédit de 9 millions qui vous est proposé et l'arrêté qui s'y réfère. J'en profite, et là je mets ma casquette de représentant de groupe, pour vous indiquer que même si ce crédit aura un effet évident sur le respect du frein à l'endettement ces prochaines années, le groupe VERT-E-S et CS-

POP le soutiendra sans réserve.

M. Loïc Dobler (PS) : Le rapporteur de la commission ayant été particulièrement exhaustif dans ses propos, je ne vais pas m'étendre sur les éléments liés au message du Gouvernement. En revanche, il est essentiel aux yeux du groupe parlementaire socialiste d'indiquer sa position aussi bien sur la forme que sur le fond. En préambule, nous tenons ici à saluer le travail des différents acteurs du secteur de la santé qui se sont engagés sans compter durant la période sanitaire compliquée que nous connaissons. Nous estimons en particulier à sa juste mesure l'engagement sans faille du personnel des différentes institutions de santé, et rappelons ici que ce personnel est toujours dans l'attente de la concrétisation du postulat accepté par notre hémicycle en fin d'année dernière afin de reconnaître concrètement son engagement. Cet engagement fut particulièrement fort lors de l'année 2020 pour laquelle nous sommes appelés à porter un soutien à différents acteurs de la santé.

Mais venons-en au message à proprement parler. Sur la forme tout d'abord, nous avons été quelque peu surpris du peu de détails contenus dans le message pour un crédit de cette importance. Un peu plus de deux pages pour 12 millions, on doit se rapprocher du record absolu en ce qui concerne le ratio million par page. Cela ne serait pas dérangeant si les explications contenues permettaient de comprendre les détails de ce crédit. Si des informations détaillées nous ont été apportées dans le cadre de la commission de gestion et des finances, nous regrettons que l'ensemble du Parlement, respectivement de la population ne puisse avoir plus de détails au travers du message du Gouvernement. En outre, nous nous interrogeons sur le principe du crédit-cadre utilisé comme ce fut le cas pour le soutien à l'économie. Soutenir spécifiquement des acteurs de la santé, nous y sommes favorables. Accorder un crédit parce que libellé « COVID », cela nous questionne un peu plus. Mais nous n'allons pas nous attarder beaucoup plus sur la forme et pouvons donc passer au fond.

Comme déjà indiqué précédemment, nous saluons les efforts des différentes institutions depuis le début de la pandémie. Néanmoins, nous constatons que si tout le monde a fait des efforts durant cette période, tout le monde ne connaît pas les mêmes conséquences, notamment financières. A ce titre, nous nous réjouissons qu'à ce stade les institutions qui connaissent des difficultés importantes puissent être soutenues au travers d'un montant de 9 millions et non pas de 12 millions, comme initialement prévu par le Gouvernement jurassien. Notre position peut paraître étonnante et elle n'a pas manqué d'étonner certains membres de la commission de gestion et des finances, elle est néanmoins limpide. Des moyens doivent être alloués mais uniquement à celles et ceux qui, à ce stade, en ont besoin.

Si par la suite d'autres besoins se font sentir, il conviendra de faire une nouvelle démarche similaire à celle d'aujourd'hui. Ainsi donc, il ne s'agit en rien d'une position dogmatique mais bien de répondre aux besoins et de ne pas distribuer l'argent à des acteurs qui, malgré la crise de la COVID, gagnent de l'argent. Chères et chers collègues, depuis l'année dernière, nous avons voté des crédits considérables, en grande partie justifiés, mais n'oublions pas que les montants investis dans cette crise ne pourront pas l'être dans d'autres domaines par la suite, que ce soit l'environnement, la formation, le social ou dans les domaines chers à chaque groupe parlementaire. Je m'étonne ici du peu de ré-

actions, de questions, de remarques sur ces crédits conséquents qui nous sont soumis ces derniers temps par la même partie de l'hémicycle qui refuse toute réflexion sur le frein à l'endettement. Les montants votés ces derniers mois, ajoutés aux baisses des rentrées fiscales, constituent, à n'en pas douter, un cocktail explosif que la majorité de cet hémicycle semble ignorer pour des raisons idéologiques, quand bien même elle se réclame régulièrement d'un pragmatisme dont on a du mal à entrevoir l'existence depuis le début de cette législature.

Pour en revenir à nos moutons, on peut également souligner qu'en quelques heures de séance, le crédit qui nous est proposé est passé de 12 millions à 9 millions, soit l'équivalent, comme le disait le rapporteur de la commission tout à l'heure, d'une annuité à la fonction publique sur laquelle nous passons pourtant régulièrement beaucoup de temps à débattre. Le principal bénéficiaire de ce crédit est l'Hôpital du Jura auquel nous sommes toutes et tous, à l'instar des Jurassiennes et des Jurassiens, attachés de même qu'à un service de santé de qualité et de proximité. Le groupe socialiste soutiendra donc le texte soumis et salue le travail de la commission de gestion et des finances qui a permis d'obtenir un texte global qui nous paraît plus cohérent. Nous saluons en particulier la position de la CGF quant à notre proposition relative au respect des CCT; respectivement l'utilisation de ses références, ainsi que le respect de l'égalité hommes-femmes. Un signal fort qui démontre que les conditions-cadres sont nécessaires pour l'acceptation d'un crédit-cadre. Les représentants du groupe socialiste au sein de la commission de gestion et des finances ne manqueront pas de suivre l'utilisation de ce crédit et nous ne doutons pas que le Gouvernement saura l'utiliser avec le sérieux nécessaire à un tel montant.

Pour autant, si nous apportons quelques critiques sur le projet qui nous est soumis, cela ne remet pas en question notre confiance envers le Gouvernement qui a su gérer, comme il se doit, la crise depuis plus d'une année.

Nous invitons donc le Parlement à accepter l'entrée en matière ainsi que ce crédit, avec les quelques réserves exprimées, qu'il nous paraissait essentiel de voir figurer au Journal des débats.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Vous l'aurez compris, le sujet est sensible, il est également exceptionnel aussi bien sur la forme, un crédit supplémentaire, que sur le fond, la crise COVID et bien sûr un soutien financier extraordinaire. Le Gouvernement vous présente une solution exceptionnelle et je crois pouvoir le dire en cohérence avec la position de la CGF.

CGF que je tiens ici à remercier. A relever également le sérieux et surtout la rapidité avec laquelle elle a traité ce dossier pour parvenir à une proposition finale que le Gouvernement considère équilibrée, mais vous l'aurez compris d'ailleurs, ayant donné lieu à des choix en lien avec certains établissements. Le crédit qui vous est soumis ne concerne que les institutions jurassiennes de la santé, à savoir l'Hôpital du Jura, la Clinique du Noirmont, les institutions de longs séjours ainsi que la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile. Ces institutions sont en général exclues des autres mécanismes existants pour diminuer les effets de la crise. Je pense ici notamment à la RHT ou encore aux cas de rigueur. C'est une des raisons de cette participation exceptionnelle.

Permettez-moi tout de même, Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Députés, de préciser qu'en mars 2021, date à laquelle le Gouvernement a décidé d'octroyer un soutien exceptionnel aux institutions de la santé, le Gouvernement proposait d'intégrer un montant de 12 millions de francs dans les comptes 2020 de l'Etat. Les résultats finaux des comptes 2020 de certaines institutions sont connus de l'Etat, via le Service de la santé depuis fin avril seulement, et ont été analysés attentivement afin de déterminer la participation effective de l'Etat pour les différentes institutions. C'est le résultat de cette analyse qui a permis de réviser le montant d'aide demandé, et c'est également par rapport à cette problématique de la connaissance définitive des comptes qu'aucune précision n'a été donnée quant au montant maximum par institution en lien avec ces 12 millions de francs. Par contre, la répartition à l'époque des 12 millions de francs a été faite et exposée à la commission de gestion et des finances en toute transparence. Le principe de base, de ne pas permettre à une institution de faire un bénéfice est déterminant, tout en maintenant certains investissements à un niveau suffisant lorsqu'ils sont indispensables. Cette dimension de pérennité des institutions est très importante aux yeux du Gouvernement. Ainsi, les investissements des dernières années ont été analysés de manière détaillée en fonction de l'institution et également de son champ d'activité.

La participation de l'Etat vise également à couvrir les coûts induits par le maintien de capacité d'accueil en prévision de la prise en charge de patients COVID-19 qui n'ont pas été entièrement utilisés et/ou qui ont entraîné une réduction des activités ordinaires en raison de décisions de tiers et surtout qui ne sont pas compensés, je l'ai déjà mentionné, par une autre mesure. Encore une fois, je pense notamment à la RHT. Cette aide est donc subsidiaire dans le sens qu'elle n'intervient que si aucun autre mécanisme, que ce soit la RHT, les cas de rigueur, n'a déjà octroyé une autre aide. Il s'agit donc d'une participation exceptionnelle sous déduction des autres mécanismes de compensation existants et pour un domaine fortement impacté.

Permettez-moi ici, sans donner encore une fois de chiffres précis par institution, de détailler tout de même un peu les aspects qui nous poussent à soutenir ces différentes institutions. Je resterai donc relativement vague par rapport aux aides par institution tout en précisant cependant les réflexions qui ont poussé le Gouvernement à proposer une aide. La CGF a par contre encore une fois été informée de manière précise sur les montants envisagés par institution.

Tout d'abord pour l'Hôpital du Jura, l'option qui est retenue est une indemnisation permettant de maintenir les capacités de l'hôpital pour les exercices futurs et d'éviter que les incidences financières de la crise ne péjorent trop les investissements futurs de l'institution. Il s'agit de garantir la pérennité de l'infrastructure hospitalière de notre canton. Pour la Clinique du Noirmont, une adaptation de tarifs a déjà été appliquée lors de la deuxième vague, ce qui permet de ne prendre en compte que les effets financiers de la première vague. La participation exceptionnelle se limite à la part des patients jurassiens pris en charge au Noirmont. Pour toutes les institutions de longs séjours, il faut relever que la majorité des établissements EMS sont parvenus à dégager un bénéfice en 2020. Les établissements déficitaires ont déjà fait l'objet d'une analyse fouillée. Cette dernière confirme que les pertes 2020 sont majoritairement imputables à d'autres raisons que celles de la COVID.

C'est notamment après cette analyse des comptes 2020

détaillés de ces institutions que le Gouvernement a proposé l'adaptation du montant en question et proposé de le revoir et de le limiter à 9 millions. Des contacts bilatéraux ont été pris par le chef du Service de la santé avec les directions des institutions les plus concernées. Ces discussions vont se poursuivre pour expliquer cette position et comprendre encore plus précisément les raisons des déficits de ces institutions. Concernant les centres de jour et appartements protégés, une seule structure de chaque prestation remplit les critères pour une aide d'un montant relativement faible. Et finalement, pour la Fondation d'Aide et les Soins à domicile (FAS), il est utile de noter ici que les infirmières privées impactées par la COVID ont pu bénéficier d'éventuelles RHT, donc ne sont pas prises en considération par cette participation exceptionnelle de l'Etat. Après analyse des comptes 2020, il est proposé de verser à la FAS le montant de son déficit 2020 qui est relativement faible. A noter que cette institution n'est pas concernée par la problématique des investissements.

En résumé, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, et en conclusion, après analyse des comptes détaillés de toutes les institutions, le Gouvernement estime que le besoin total se monte à ce stade à environ 9 millions de francs. Le Gouvernement soutient donc la réduction du montant du crédit-cadre soumis pour un montant initial de 12 millions à ce montant de 9 millions. Ce nouveau montant tient compte, comme mentionné, des résultats effectifs 2020 des différentes institutions et laisse une très légère marge de manœuvre en cas de nouveaux éléments qui viendraient justifier une aide spécifique différente à une institution en difficulté. Le Gouvernement vous recommande donc de soutenir ce crédit-cadre à hauteur de 9 millions de francs.

La proposition du Gouvernement et de la commission à l'article premier est acceptée tacitement.

La proposition de la commission à l'article 3a est acceptée sans discussion.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

30. Interpellation no 963 Vaccinons juste et bien ! Josiane Sudan (PDC)

En Suisse, les vaccinations se font à titre volontaire. Aucune obligation n'est prévue pour le vaccin contre la COVID-19. Toutefois, plus le taux de vaccination sera élevé, meilleure sera naturellement la protection de chacune et de chacun. C'est pourquoi il est fortement recommandé de se faire vacciner, peut-on lire sur le site internet du canton.

A la suite de l'annonce des dernières mesures prises par le Conseil fédéral, l'OFSP a également adapté ses recommandations pour la vaccination. A savoir : Excepté les personnes à risque et avec une immunité déficitaire, les personnes ayant contracté le virus « avec test PCR positif reconnu » ne recevront qu'une seule dose de vaccin.

Cette recommandation est empreinte de bon sens, sachant qu'une personne ayant contracté une maladie virale développe naturellement des anticorps. De plus, le nombre

de doses de vaccin ainsi économisées permettraient d'atteindre les objectifs d'immunité collective plus rapidement. Nombre de médecins déclarent également que c'est une contre-indication significative d'injecter deux doses à une personne immunisée, sans parler des effets secondaires dont souffrent ces patients.

Le Canton du Jura, en suivant les préceptes de la Confédération, a établi quatre groupes cibles pour les candidats à la vaccination. Lors de la conférence de presse du 21 avril, le Conseil fédéral expliquait son plan d'action en trois étapes. La première phase, soit la phase de protection, doit permettre de vacciner toutes les personnes vulnérables qui le souhaitent, personnes du groupe cible 1. Cette dernière se poursuivra au moins jusqu'au 26 mai, délai estimé pour que 75% des personnes à risque soient vaccinées.

Tout en étant conscient que les informations et recommandations qui nous sont communiquées sont en perpétuelle évolution et que les interrogations restent nombreuses, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur le nombre de personnes, selon les dernières données de statistiques, qui ont eu la COVID-19 au niveau du canton dans les différents groupes cibles ?
2. Le Gouvernement envisage-t-il de suivre les recommandations du Conseil fédéral du 14 avril en ne vaccinant plus qu'avec une dose les personnes qui ont développé la COVID-19 et qui présentent une sérologique positive (IgG) ? Si les conditions sont réunies, ces personnes pourront-elles obtenir le « sésame » qui leur permettra de retrouver une vie normale, de voyager ou de se rendre dans les lieux culturels, au même titre que les personnes ayant reçu les deux doses ?
3. Est-ce que le Gouvernement peut nous donner les dernières informations à jour concernant la vaccination des différents groupes cibles :
 - a) Nombres de personnes vaccinées complètement ?
 - b) Nombres de personnes ayant reçu une seule des deux doses prévues ?
 - c) Nombres de personnes sur la liste d'attente ?
4. Comment le Gouvernement peut-il expliquer que fin avril des personnes qui ne souffrent d'aucun facteur aggravant, obtiennent des rendez-vous pour se faire vacciner alors que des personnes du groupe cible numéro 1, donc vulnérables, attendent toujours leur rendez-vous ?
5. Le Gouvernement est-il conscient que les médecins de famille ne reçoivent toujours pas de doses et ne peuvent de ce fait, toujours pas vacciner leurs patients ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Les vaccinations se font à titre volontaire. Aucune obligation n'est prévue pour le vaccin contre la COVID-19. Toutefois, plus le taux de vaccination sera élevé, meilleure sera naturellement la protection de chacune et de chacun. C'est pourquoi il est fortement recommandé de se faire vacciner. Si la situation a évolué depuis le jour du dépôt de l'interpellation et aujourd'hui, il reste néanmoins de nombreuses questions ouvertes et certaines incohérences entre le terrain et les descriptions sur le site internet du canton ou encore les recommandations fédérales, notamment, et par exemple, le fait d'avoir contracté le nouveau variant du coronavirus. A-t-il des répercussions sur

la vaccination ? Sur le site, on nous répond non, vous pouvez vous faire vacciner avec deux doses, même si vous avez déjà eu le coronavirus. Or, si la durée exacte de protection après la maladie n'est pas encore clairement établie, une immunité de trois mois minimum avant un nouveau risque d'infection est clairement reconnue.

Le 11 mars dernier, un article du journal *Le Temps*, se basant sur deux études scientifiques récentes, précisait que pour les personnes ayant des antécédents de la COVID-19, la réaction immunitaire à la première injection présente un taux d'anticorps 10 à 45 fois plus important que chez les personnes sans immunité préexistante.

Le 14 avril, la Confédération adaptait en conséquence ses recommandations pour les vaccins ARN messager, à savoir les personnes ayant déjà été infectées par la COVID-19 ne devront être vaccinées qu'avec une dose unique, pour autant qu'elles ne présentent pas un déficit immunitaire. Sur le terrain, dans notre canton, la hotline propose et recommande systématiquement la deuxième dose pour tout le monde. Nombre de médecins déclarent que c'est une contre-indication significative d'injecter deux doses à une personne immunisée, sans parler des effets secondaires dont souffriront ces personnes pour qui une dose supplémentaire va réveiller le système immunitaire et ainsi contracter à nouveau les symptômes du virus.

Enfin, le futur certificat vaccinal qui sera mis en place par la Confédération sera-t-il accessible aux personnes guéries de la COVID et n'ayant reçu qu'une dose de vaccin ? Les tests sérologiques qui prouvent une immunité acquise seront-ils pris en considération pour recevoir ce sésame ? A ces questions également, la hotline navigue à vue et le flou qui règne quant à la réponse est bien incompréhensible pour le tout public. Dans un souci de clarté pour chacun de nous, nous remercions le Gouvernement pour les réponses, que nous espérons claires, qu'il pourra apporter à notre interpellation.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Voilà un exercice encore une fois assez particulier de répondre à une interpellation qui date, qui repose sur des faits et des constats d'il y a plusieurs semaines. Passer après des questions orales qui ont permis de clarifier certains points, je devrai donc dès lors adapter mon texte presque en improvisation et en direct devant vous. En préambule, le Gouvernement tient tout de même à préciser que la stratégie de vaccination de l'Office fédéral de la santé publique est en constante évolution et s'adapte selon des différentes nouvelles évidences et recommandations internationales et en suivant les recommandations de la Task Force et de la Commission fédérale pour les vaccinations.

Sans faire de lien sur le fond avec d'autres dossiers, certaines fois, il faut tenir compte très rapidement de l'avis des experts et des études, d'autrefois pas. Vous voyez que parfois, en fonction du thème, les appréciations sont différentes. Les problèmes d'approvisionnement ainsi que la répartition des doses entre les cantons ont contraint les cantons à devoir s'adapter de manière permanente à chaque nouvelle recommandation de l'Office fédéral de la santé publique. Le Canton du Jura a adapté son dispositif afin de répondre au mieux à celle-ci et à la réalité cantonale, tout en suivant la stratégie cantonale définie dès le début de la vaccination. Depuis le démarrage de la campagne de vaccination dans notre canton, le Service de la santé publique a établi une priorisation pragmatique tout en se basant sur les groupes

cibles définis par l'Office fédéral de la santé publique. L'objectif était et est toujours de protéger les personnes particulièrement vulnérables en leur proposant la vaccination d'une part, mais en la proposant également à leurs contacts proches vivants sous le même toit, d'autre part. Il n'a jamais été comme objectif prioritaire pour le Gouvernement ou le Service de la santé publique de permettre à l'ensemble de la population jurassienne de passer des vacances tranquilles à l'étranger. Dès le début de la vaccination et afin de diversifier la couverture vaccinale et de protéger les prestataires de soins, une partie des doses allouées a été proposée aux professionnels de la santé particulièrement exposés. Le nombre de décès ainsi que des hospitalisations parmi cette population démontre que la stratégie adoptée a permis aux cantons d'éviter une nouvelle flambée épidémique.

Vous avez posé dans votre interpellation plusieurs questions, Madame la Députée. Je vais essayer d'y répondre de manière systématique. La première question reposait sur le nombre de personnes, selon les dernières données statistiques, qui ont eu la COVID au niveau du canton du Jura. Dans le Jura, comme je l'ai mentionné, la stratégie a été dès le début de considérer les personnes vulnérables ou particulièrement vulnérables et d'y intégrer, d'une part les personnes âgées de plus de 65 ans et, d'autre part, les personnes souffrant de maladies chroniques et celles vivant sous le même toit. C'est pour cela que dans les comparaisons intercantoniales, un bon moment le canton du Jura n'avait pas évolué parce que dès le départ, nous avions un spectre beaucoup plus large en termes de potentiel des personnes qui pouvaient s'inscrire pour la vaccination. La catégorisation des personnes prioritaires par leur état de santé n'est pas possible. Il ne l'est que malheureusement sur la base de l'âge. Ainsi, il est possible de savoir que depuis le début de la vaccination, 225 personnes de 75 ans ou plus ont été testées positives, 182 personnes de 65 à 74 ans et à peu près 1'900 personnes de moins de 65 ans.

Concernant votre deuxième question, en lien avec les recommandations, une dose pour les personnes qui ont développé la COVID ou deux doses. Je croyais avoir déjà apporté quelques réflexions ce matin, je répète ici que le Canton du Jura applique les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique en matière de vaccination. Vous l'aurez compris, par la lecture de ses recommandations lors de la question orale, la Confédération recommande deux doses pour les personnes vulnérables même si ces dernières ont déjà eu la COVID.

En ce qui concerne le certificat d'immunité, « certificat COVID », le Canton du Jura suit de près les projets de la Confédération qui prend en compte le fait d'avoir déclaré la maladie dans les six derniers mois, le résultat d'un test et la vaccination. Donc, si le système fonctionne, si nous arrivons à le mettre en place, théoriquement, le certificat COVID sera juste un feu rouge ou un feu vert et personne ne pourra savoir, à part bien sûr la personne concernée, si le feu vert est dû au fait qu'elle a eu la COVID, qu'elle a fait un test ou qu'elle s'est faite vacciner. Le principe retenu au niveau fédéral pour ce certificat, à ce stade, est un outil pour savoir s'il y a une de ces trois composantes. Maintenant, de quelle manière ce certificat pourra légalement ou pas être utilisé dans la réalité, c'est encore un champ de réflexions, un champ également de débats politiques très important. Je crois que là on peut aussi le dire, la Confédération a tardé sur l'outil et ne semble pas très encline à débiter ce débat de société pour savoir jusqu'où on peut aller dans l'accès ou

l'interdiction d'accès à certaines manifestations ou à certaines prestations en lien avec un feu vert au niveau du certificat. Ce qui semble tout de même se dessiner, c'est que pour tout ce qui est public, il n'y aura aucune possibilité de restreindre l'accès en lien avec cette certification.

Pour la troisième question en lien avec les dernières informations à jour concernant la vaccination des différents groupes cibles au soir du 25 mai, 18% de la population jurassienne est complètement vaccinée, cela représente 13'000 personnes environ et 33% de la population ont reçu au moins une dose dans le canton. Ce taux d'au moins une dose peut être estimé à 46%, je vous l'ai déjà dit ce matin avec les rendez-vous qui sont à disposition pour le mois de juin.

Le nombre de personnes complètement vaccinées, pour les plus de 75 ans, pour les personnes vulnérables, ce sont 6'185 personnes, pour les 65 ans et moins de 75 ans ou proches prioritaires, 3'156, pour le personnel de la santé, 2'124 et pour le reste de la population, 1'600. On voit très bien que la stratégie a fonctionné en termes d'objectifs, ce sont vraiment les personnes vulnérables qui ont des maladies qui ont bénéficié de la vaccination.

Le nombre de personnes ayant reçu une seule des deux doses prévues, là il y a deux situations qui justifient de ne pas recevoir une seconde injection. C'était le propos de votre introduction. Tout d'abord, les personnes testées positives à la COVID dans les six derniers mois et les personnes vulnérables qui réagissent trop fortement à la première injection ne reçoivent pas la seconde. La vaccination s'étant concentrée sur l'ensemble des personnes vulnérables et la nouvelle recommandation a été communiquée le 14 avril 2021, environ 300 personnes ont renoncé à la seconde dose suite à une positivité alors que 200 personnes vulnérables ayant fortement réagi ont renoncé à la seconde dose.

Le nombre de personnes sur les listes d'attente à la veille de l'ouverture de la prestation en ligne, c'est-à-dire le 29 avril 2021, 5'700 personnes étaient en liste d'attente. Toutes les personnes en priorité une et deux ont été contactées et un rendez-vous a pu leur être proposé jusqu'au 15 mai 2021, donc elles ont toutes été vaccinées au minimum une fois, bien sûr si elles étaient éligibles à cette vaccination. Actuellement, avec l'ouverture de la vaccination à l'ensemble de la population éligible, des rendez-vous sont agendés à peu près jusqu'à la mi-juin. La notion de liste d'attente a formellement disparu puisque la date d'inscription est prise en considération pour fixer les rendez-vous. Les plages de rendez-vous et les horaires d'ouverture du CEVAC seront adaptés en fonction des inscriptions, des besoins et des doses disponibles. Actuellement, je l'ai également dit, le CEVAC est ouvert six jours par semaine de 8 heures le matin à 8 heures le soir. Par contre, dès début juin, le manque d'épaules se fait sentir. Encore une fois, le Gouvernement jurassien incite l'ensemble de la population jurassienne à réfléchir sur cet objet et à faire le pas de la vaccination. Nous devons trouver environ 4'000 personnes à vacciner pour utiliser les livraisons des doses de juin.

Ne soyons pas naïfs, Mesdames et Messieurs les Députés, si ces doses ne sont pas utilisées dans le Jura, elles le seront ailleurs. La Confédération ne nous livrera pas les doses qui ne peuvent pas être utilisées dans le canton. Juste pour votre information, le Canton de Berne a une liste d'attente de 200'000 personnes actuellement et il a déjà octroyé les contingents de juin. Nous, on a un système complètement ouvert et il nous reste 4'000 plages à remplir pour le

mois de juin. Ne nous faisons aucune illusion, ces doses seront utilisées par des non Jurassiens si ces derniers ne désirent pas se faire vacciner, et c'est normal que la Confédération oriente les quantités des doses par rapport aux besoins réellement exprimés dans le terrain.

Quatrième question : Le Gouvernement peut-il expliquer que fin avril des personnes ne souffrant d'aucun facteur aggravant obtiennent des rendez-vous ? Encore une fois, la stratégie de vaccination qui a été mise sur pied a mis toutes les personnes qui souffrent de pathologies chroniques et celles de plus de 65 ans sur le même pied d'égalité. Également les accompagnants de ces personnes, les personnes vivant avec ces dernières, les personnes sensibles travaillant dans des domaines de la santé ont pu bénéficier effectivement de la vaccination avant les autres. C'est pour cette raison qu'il y a certaines fois des cas de personnes qui ont effectivement reçu des doses avant d'autres, mais encore une fois et je le confirme devant vous, je l'avais fait il y a un mois, tous, absolument tous les cas qui paraissaient questionnant, qui m'ont été rapportés, ont eu une explication et ont trouvé « la case » pour justifier la vaccination. Donc, je n'ai pas eu de cas de privilège d'une personne qui serait passée avant une autre. On peut discuter sur la stratégie définie, par contre pas sur le fait qu'il n'y a pas eu de laisser-passer.

Madame la Présidente, je termine avec la cinquième question en lien avec les médecins de famille. Effectivement, les médecins de famille, à ce stade, n'ont pas été prioritaires dans le processus de vaccination, le centre de vaccination étant beaucoup plus efficace. Nous avons aujourd'hui quatre cabinets médicaux et six pharmacies qui ont participé à une phase pilote. Depuis le 3 mai, un appel a été fait à tous les cabinets, sept cabinets médicaux peuvent vacciner ou le ferons tout prochainement et 13 pharmacies sur 16 peuvent et vaccinent actuellement, donc la possibilité leur est offerte s'ils le désirent.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Je suis satisfaite.

31. Interpellation no 966

Quid d'une garde médicale 24h/24 dans chaque district ?

Yves Gigon (UDC)

En juin 2019, le Parlement jurassien a accepté de modifier la loi sur les établissements hospitaliers (LEH) en supprimant l'obligation faite à l'H-JU de disposer de trois services d'urgences hospitalières ouverts 24h/24h et 7j/7j. Cette modification législative donnait naissance au concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS). Ce concept prévoit déjà un élargissement de la garde médicale généraliste de 20 heures à 22 heures pour mieux répondre aux besoins de la population pour les cas sans menace vitale. Le 29 juin 2020, le Parlement jurassien a accepté la motion no 1278 intitulée « Pour une consultation médicale permanente à disposition de nos concitoyens ». Le délai de réalisation échoit en janvier 2022. Cette motion vise à assurer une garde médicale 24h/24h dans chaque district.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est le processus de réalisation de la motion no 1278 demandant l'accès à une garde médicale

24h/24h dans les trois districts ? Et prochainement, vu la venue de Moutier, dans les quatre districts ?

2. Quelle est l'attitude de la société médicale (SMCJU) dans les négociations en cours ?
3. Peut-il garantir qu'une garde médicale 24h/24h sera effective dès janvier 2022 dans les trois districts ?
4. Quelle est la position de l'H-JU dans ce dossier qui est un partenaire important ?
5. A-t-il déjà pris contact avec l'Hôpital de Moutier à ce sujet ?
6. Peut-il affirmer qu'actuellement, dans l'attente de la réalisation de la motion no 1278, une garde médicale généraliste jusqu'à 22 heures dans les trois districts est effective et efficace ?

M. Yves Gigon (UDC) : Pourquoi avoir déposé une interpellation à l'heure actuelle alors que la motion prévoyant une garde médicale 24 heures sur 24, son délai de résiliation étant seulement au mois de janvier 2022 ? Pour deux raisons. La première, c'est qu'un ami des Franches-Montagnes m'a téléphoné dans le courant du mois de mars pour une situation particulière qu'il a vécue. Dans le courant de l'après-midi, il a téléphoné au no 144, il rencontrait certains problèmes de santé qui n'étaient pas une urgence vitale naturellement. Donc c'était la garde médicale qui devait correspondre de sa problématique. Habitant les Franches-Montagnes, on l'a envoyé au fin fond du district d'Ajoie, à Bonfol, pour une consultation médicale généraliste. Quand je vois qu'en 2019, le Parlement jurassien a accepté de modifier la loi sur les établissements hospitaliers qui mettait fin aux urgences dans les trois districts, qui a été acceptée mais qu'il était prévu, en contrepartie, que des gardes médicalisées généralistes, pour des cas qui n'étaient pas d'urgence vitale, devaient être organisées dans chaque district jusqu'à 22 heures. Apparemment, un Franc-Montagnard à 6 heures le soir a été envoyé au fin fond de l'Ajoie. Donc, les promesses qui ont été faites à ce moment-là, à mon sens, n'ont pas été respectées et j'ai repris les propos tenus dans le Journal des débats respectif que j'invite tout le monde à consulter. Le 29 juin 2020, le Parlement jurassien a accepté la motion no 1278 de Monsieur Ami Lièvre qui demandait une garde médicale 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cela pose quelques questions, notamment avec la venue de Moutier. Elles sont définies dans mon interpellation.

Encore deux remarques qui sont venues se rajouter par la suite. On a vu qu'avec l'ouverture de la polyclinique de l'Hôpital du Jura, la garde médicale généraliste était ouverte jusqu'à 6 heures le soir, ce qui ne correspond pas à la motion qui avait été votée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Y aura-t-il à ce moment-là un élargissement jusqu'en janvier 2022 et un accord éventuel pour compléter cette offre qui respecte la motion avec les autres médecins généralistes ?

On a vu, avec la venue de Moutier, dans la presse, que les urgences à Moutier sur le site de l'Hôpital de Moutier pourraient être maintenues. Est-ce un privilège accordé à Moutier et à l'Hôpital de Moutier puisqu'on sait que les deux autres districts, les Franches-Montagnes et l'Ajoie ont dû fermer les urgences ?

Pour le reste, je remercie le Gouvernement de répondre aux différentes autres questions mentionnées dans l'interpellation.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la

Santé : Je ne sais pas si les interpellations vont se transformer avec le temps petit à petit en une série de questions orales successives. Il me semble que l'interpellation est une question d'abord au Gouvernement par écrit et que nous avons un mois pour y répondre. Monsieur le Député fait part d'une situation particulière dont vous comprendrez que je n'ai pas connaissance, notamment au niveau des Franches-Montagnes, donc je suis tout à fait prêt à l'analyser si elle ne correspond pas à ce qui devrait être en place mais je ne peux pas vous amener des compléments aujourd'hui et j'espère que vous le comprendrez. Quant aux urgences de Moutier, c'est une information qui est effectivement parue hier, dont je n'ai pas les contours ni connaissance de manière officielle, sachant que jusqu'à nouvel avis le propriétaire de l'Hôpital de Moutier n'étant ni l'Hôpital du Jura ni le Canton. Donc, je suis toujours ouvert à discuter, à corriger ce qui ne fonctionne pas, mais vous comprendrez que je peux le faire uniquement dans des conditions qui matériellement me le permettent. Permettez-moi tout d'abord en préambule de l'interpellation, de répondre ainsi.

Le Gouvernement rappelle que la modification de la loi sur les établissements hospitaliers était accompagnée du concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage, lequel est mis en application avec les deux dernières réalisations que sont le déploiement du SMUR, basé à Delémont et actif sur l'ensemble du canton à partir de fin 2020 ainsi que le SMUR d'Ajoie diurne actif depuis le 4 mai simultanément à l'ouverture de la polyclinique du site de Porrentruy. La garde médicale est active tous les jours, 24 heures sur 24 via le numéro de garde, 0800 300 033, avec une régulation de la CASU Fribourg-Jura qui oriente l'appelant selon sa demande à l'heure de la journée. C'est ce qui a été mentionné clairement dans le concept lors de la discussion au sein du Parlement. L'accessibilité à une réponse médicale est déjà aujourd'hui garantie 24 heures sur 24 dans les trois districts de la République et Canton du Jura.

Le Gouvernement répond donc comme suit aux questions qui sont posées. Où en est le processus ? Les travaux avancent selon le calendrier. Le Département de l'économie et de la santé via le Service de la santé publique a mandaté la société médicale de la RCJU pour organiser et gérer la garde médicale des médecins de premiers recours pour couvrir l'ensemble du territoire de la République et Canton du Jura, 365 jours par année et 24 heures sur 24. Cette délégation est prévue dans la loi cantonale sur les établissements hospitaliers d'une part et dans la loi fédérale sur les professions médicales universitaires. L'organisation de la garde tient compte des besoins de l'ensemble de la population et garantit l'égalité de traitement de tous les médecins de premiers recours bénéficiant d'une autorisation de pratiquer sur le territoire du canton. Les horaires sont coordonnés entre les médecins de la CASU, les médecins de la société médicale en concertation avec l'Etat et l'appui de l'Hôpital du Jura afin que la qualité des réponses soit optimale et garantie encore une fois 24 heures sur 24. La venue de Moutier entraînera, à n'en pas douter, une redéfinition du fonctionnement de la garde médicale pour des raisons évidentes d'un territoire étendu et d'une population plus importante. Il est cependant actuellement trop tôt pour en décrire les contours mais le Gouvernement s'engage bien entendu à garantir la même sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire jurassien, y compris bien entendu, sur la ville de Moutier.

Par rapport à l'attitude de la société médicale, on peut dire que les discussions se passent dans un état d'esprit de

collaboration constructive avec l'Etat, les médecins installés, l'Hôpital du Jura et la CASU.

Est-ce que je peux garantir qu'une garde médicale 24 heures sur 24 sera effective dès janvier 2022 dans les trois districts ? Je précise qu'à ce stade le Département de l'économie et de la santé travaille encore à ce que la garde médicale 24 heures sur 24 soit effective et opérationnelle dès janvier 2022 au plus tard, conformément bien sûr à ce qui a été discuté et ce qui a été également inclus dans le concept général en matière d'urgences. Dans l'intervalle, le fonctionnement traditionnel se poursuit tout en assurant une réponse médicale 24 heures sur 24. Les questions qui subsistent sont en lien avec la présence d'un médecin de garde par district. Pour l'instant, il n'y a pas aujourd'hui de solution à mon goût satisfaisant sur cet aspect et la taxe d'exemption de la garde qui devrait passer par une modification de la loi sanitaire. Différentes alternatives sont actuellement à l'étude pour offrir une solution optimisée qui tienne compte de la densité et de la relève médicale dans les districts. L'objectif est d'offrir une prestation de qualité pour la population jurassienne sur l'ensemble du territoire.

La position de l'Hôpital du Jura dans ce dossier, qui est un partenaire important puisqu'il exploite les ambulances, le service d'urgences cantonales et la polyclinique de Porrentruy. Les compétences médicales ont par ailleurs été renforcées, ce qui contribue à améliorer encore la sécurité sanitaire avec, en particulier, le SMUR. Les discussions se déroulent très bien et l'Hôpital du Jura soutient pleinement le modèle retenu. Il est comme mentionné intégré dans le processus, car la CASU, en fonction de l'heure peut également prendre directement l'avis d'un médecin urgentiste qui décide des moyens adaptés ou de rappeler le patient rapidement pour une évaluation médicale. A-t-il déjà pris contact avec l'Hôpital de Moutier à ce sujet ? Des contacts avec l'Hôpital de Moutier existent dans de nombreux domaines, pour l'instant les incertitudes demeurent. Encore une fois, c'est un point qui ne sera évidemment pas oublié dans ce concept.

Peut-on actuellement affirmer dans l'attente de la réalisation, qu'une garde médicale généraliste jusqu'à 22 heures dans les trois districts est effective et efficace ? Le Gouvernement affirme que la sécurité sanitaire est garantie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur tout le territoire cantonal, avec un système efficace qui combine garde médicale, régulation de la centrale d'appels sanitaires urgents, interventions des ambulances du SMUR, voire de la REGA, recours aux services d'urgences cantonales sur le site de Delémont et aux premiers répondants. L'accès à un avis médical est donc garanti 24 heures sur 24, alors, conformément à la demande. Encore une fois, le fait d'avoir un médecin de garde par district est une question qui, à ce stade, reste encore ouverte et doit être discutée avec la société médicale. Voilà ce que je peux vous dire à ce stade Monsieur le Député. Il reste jusqu'au 1^{er} janvier pour répondre complètement à vos interrogations, vous l'avez dit, vous interpellez le Gouvernement par rapport à certaines expériences et certaines actualités. Le processus est en cours. Il reste quelques questions à approfondir pour avoir une réponse satisfaisante aux engagements pris lors des décisions par rapport au concept en matière d'urgence.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis satisfait.

32. Interpellation no 968

Passport vaccinal : quel positionnement de l'Etat ? Pierre-André Comte (PS)

L'Union européenne presse le pas. Le Conseil fédéral le lui emboîte. Il s'avère probable, pour ne pas dire inévitable, qu'un passeport vaccinal sera imposé prochainement à la population suisse.

Le débat ouvert met en évidence les questions liées à l'institution d'un tel « certificat », qui portent sur les restrictions aux libertés individuelles, qu'il s'agisse d'accès à des rassemblements ou manifestations, ou encore de déplacements personnels dans le domaine public.

Par cette interpellation, nous demandons au Gouvernement s'il entend s'exprimer à ce sujet dans le cadre de ses rapports avec le Conseil fédéral dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 ? Le cas échéant, quelle est sa position ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Il me semble, Monsieur le Ministre, que nous n'en avons jamais parlé ou alors je n'étais pas là et je vous saurais gré de me faire bénéficier de votre indulgence pour cette malheureuse absence. Vous voyez, je me prémunis du reproche qui pourrait me tomber dessus. En fait, vous m'avez un peu saboté il y a un instant en vous exprimant déjà sur le sujet. Des inquiétudes se font jour dans le public : montrer patte blanche pour pouvoir se rendre au restaurant, brandir son passeport pour se rendre au cinéma, présenter une autorisation, participer à des manifestations, etc.

Vigousse, le journal satirique pose une question intéressante une fois tous les aspirants immunisés, il demeurera une frange de non vaccinés qui se verront privés d'une partie plus ou moins significative de la vie sociale. Toutes questions en suspens. Certes, ce journal sérieux se contente de l'évoquer par dérision et ne va pas jusqu'à proposer que l'on procède comme autrefois en cas d'épidémie de lèpre et qu'on équipe les malades de clochettes pour qu'on puisse les identifier à temps. Pitch Comment prolonge le propos avec toute l'impertinence qu'on lui connaît, un laborant dit au détour d'un étonnement : mais n'aurait-il pas été plus simple d'intégrer directement une puce 5G dans le vaccin.

Certificat de vaccination, passeport vaccinal, quel nom aura ce nouveau sésame, le choix des mots ni leur sens n'est jamais innocent, d'où la prudence de beaucoup de gens, voire leur irritation face à ce qu'ils prennent pour un nouveau coup de scalpel dans nos libertés individuelles. C'est dans ce contexte que je souhaite connaître le positionnement du Gouvernement et au préalable à savoir s'il est ou sera consulté à ce propos.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la santé : Je m'abstiendrai de répéter les commentaires que j'ai fait en préambule de l'interpellation de tout à l'heure. Le Gouvernement souligne que ce qui vaut aujourd'hui, Monsieur le Député, ne vaudra peut-être plus forcément demain. Je me dois de préciser ce point avant de poursuivre car depuis une année la crise et sa gestion nous ont montrés qu'il fallait être extrêmement prudent avec les affirmations et surtout les vérités d'un jour. Je poursuis sans autre transition en vous donnant la définition du certificat d'immunité, appelé aussi certificat COVID.

Le certificat COVID fournit la confirmation que la per-

sonne est immunisée contre la COVID-19 à un moment précis, ce qui pourrait lui donner accès à une prestation, activité ou à un lieu voire à une région du monde. Il a donc une durée de vie limitée. A l'origine, ce certificat était imaginé pour les manifestations d'une certaine taille mais son extension à, d'une part, des réunions plus petites et à une dimension internationale, d'autre part, semble se dessiner. Le Conseil fédéral consulte actuellement différents milieux, dont les cantons à son sujet, dans le cadre de sa stratégie de réouverture progressive en phases et sous certaines conditions. Les conditions, je les ai déjà mentionnées aujourd'hui à quelques reprises, s'appliquent afin que ce certificat COVID soit considéré comme feu vert. La personne doit avoir été positive à la COVID-19 dans les six derniers mois, la personne doit avoir été vaccinée ou la personne doit avoir été testée négative validé de quelques jours. Ce certificat permet donc d'éviter une discrimination sur la base du test et doit permettre un retour à une vie normale. Il semble clair qu'un certificat COVID est souhaitable, voire nécessaire, afin de donner un accès à un certain nombre d'activités ou de lieux sans discriminer les individus qui restent libres et, j'insiste, libres de se faire vacciner ou de se faire tester avant d'accéder à une activité ou à un lieu précis. Si le Gouvernement estime que le certificat COVID est certes nécessaire, ce dernier reste avant tout un instrument pour permettre de participer à certaines réunions ou fréquenter certains endroits afin de retrouver encore une fois des contacts sociaux plus larges. A ce stade, et je crois qu'il faut le préciser, il ne remplace en rien les mesures d'hygiène : distance, port du masque, hygiène des mains, aération.

La mise en place de ce certificat donnera lieu à des débats sur sa légitimité et sur la restriction ou non des libertés qu'il pourrait engendrer. Il est donc essentiel que les trois critères cités ci-avant soient obligatoires et non identifiables. Cela afin d'éviter la discrimination et de laisser le choix de se faire tester et pas uniquement de se faire vacciner. Par ailleurs, aucune réglementation n'existe actuellement à son sujet, que cela soit en Suisse ou au niveau international. Le Gouvernement a des doutes sur la mise en place d'un certificat simple et efficace puisque la double dimension, locale et internationale, mentionnée auparavant, doublée de la définition des normes techniques et de sécurité à respecter, rendent la tâche particulièrement complexe. J'ai déjà poussé mon petit coup de gueule lors des questions orales de ce matin. Une pression sera mise par le Gouvernement jurassien sur la nécessité que ce certificat soit rapidement disponible à l'ensemble de la population et qu'il soit aussi simple que possible à utiliser. En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication qui est en charge de mettre en place ce passeport. Dans le Jura, la coordination est assurée par les Services de la santé et de l'informatique. Nous ne couperons pas, et là je partage votre appréciation, Monsieur le Député, à un débat de société, un débat de fond quant à l'utilisation finale de cet outil, qui se doit encore une fois d'être limité dans le temps et surtout de ne pas laisser de trace, de puce que nous recevions avec le vaccin dans le corps. Ce n'est absolument pas l'objectif de ce certificat, mais évidemment que le Gouvernement restera extrêmement prudent et attentif quant aux définitions de l'utilisation qui pourraient être faites avec ce certificat. Voilà ce que je peux vous informer à ce stade du processus.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

33. Question écrite no 3369**Offres de formation chômage : diversifions ?
Quentin Haas (PCSI)**

Actuellement, un-e Jurassien-ne au chômage a la possibilité de suivre une formation proposée par Espace Formation Emploi Jura (EFEJ). Le centre cantonal de développement des compétences pour les personnes à la recherche d'un emploi a pour objectif de former les chômeurs afin d'acquérir des compétences techniques et sociales correspondant au besoin du marché de l'emploi jurassien. Les formations proposées ont pour objectif de couvrir des professions qui caractérisent le tissu économique jurassien. A cet effet, outre les cours de français et de mathématiques, les formations proposées sont quasi exclusivement liées au domaine de l'industrie (assistant logistique, contrôle industriel, horlogerie, polissage...) et de l'artisanat (aide conciergerie, électricité, menuiserie, soudage...) (https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/32954.pdf/Departements/DES/SEE_2019/SPE/EFEJ/Formations_EFEJ_2019.pdf?download=1).

Bien qu'utile au regard du tissu économique industriel jurassien, la liste des offres soulève des questions. En effet, bien qu'important, le secteur industriel ne peut à lui seul résumer l'emploi en terre jurassienne. Le Jura cherchant d'ailleurs depuis longtemps à diversifier son tissu économique, l'offre de formation ne semble pas prendre en compte de potentielles évolutions. Qui plus est, d'autres secteurs occupant bon nombre de Jurassien-ne-s sont absents de la liste, à l'image des professions médicales, paramédicales ou encore des aides dans les milieux de soins.

Partant de ces constats, le groupe PCSI-PVL demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il un suivi des bénéficiaires de formation EFEJ permettant de savoir si les personnes ayant suivi des cours ont par la suite trouvé un emploi dans leur secteur de spécialisation, ou au contraire se sont reconverties ?
 2. Dans le contexte industriel tendu que traverse l'industrie, notamment horlogère, les formations offertes aux personnes en recherche d'emploi sont-elles efficaces pour réintégrer le marché du travail ?
 3. D'autres professions peuvent-elles être intégrées à la liste ?
 4. Une demande existe-t-elle, notamment dans le domaine des soins, sur le marché du travail jurassien qui pourrait justifier un élargissement des formations ?
- Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de rappeler que la mission de l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) relève de l'assurance-chômage, et qu'elle consiste à favoriser le placement rapide et durable des demandeurs d'emploi, avec les autres secteurs impliqués au sein du Service de l'économie et de l'emploi (SEE), soit l'Office régional de placement (ORP) et le secteur des mesures de marché du travail (MMT), ainsi que leurs nombreux partenaires.

Ce cadre étant posé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Oui, chaque bénéficiaire est suivi par un conseiller ORP, chargé notamment de proposer des mesures adaptées à chaque situation, de contrôler si l'objectif est atteint et de vérifier l'emploi obtenu à la fin du processus. On peut ainsi constater que les personnes formées à l'EFEJ retrouvent très souvent du travail dans l'industrie ou l'artisanat, et dans une profession comparable à celle exercée avant le chômage. Cela n'a rien d'étonnant car l'offre de l'EFEJ s'adresse en premier lieu à des chômeurs qui bénéficient d'expérience dans ces domaines, et qui y recherchent activement un nouvel emploi.

Réponse à la question 2 :

La crise actuelle touche non seulement l'industrie, mais encore la plupart des autres branches. Tout indique qu'elle sera passagère. Une partie des entreprises industrielles (plutôt les grandes) ont déjà retrouvé une activité normale et il y a de fortes chances qu'il en aille de même, par la suite, pour les autres. Vu son poids dans l'économie jurassienne, l'industrie offre toujours le plus grand nombre d'opportunités pour beaucoup de chômeurs. Bien qu'elle soit ralentie, la dynamique d'embauche sur marché du travail n'est jamais complètement figée. Il ne faut pas non plus oublier que les travailleurs frontaliers actifs dans l'industrie pallient les manques de main-d'œuvre indigène. Ce même secteur offre aussi encore des places rapidement accessibles pour des personnes peu ou pas qualifiées. Ainsi, l'offre de l'EFEJ reste, malgré la crise, efficace et adaptée au marché du travail actuel, pour soutenir le placement et l'employabilité d'une partie des chômeurs.

Réponse à la question 3 :

L'offre de l'EFEJ suit en permanence l'évolution de l'industrie et le développement de nouvelles technologies. Un équipement basé sur les standards de l'industrie 4.0 vient par exemple d'être acquis pour former des opérateurs de production ou des approvisionneurs sur machine automatisée, pour des entreprises actives notamment dans les technologies médicales ou de l'automobile. Chaque adaptation de l'offre est systématiquement évaluée pour voir si elle répond à un besoin, en étroite collaboration avec l'ORP et les entreprises.

Au-delà de l'EFEJ, l'organisation d'autres mesures de formation à l'intention des chômeurs est confiée à des prestataires externes. Par exemple, pour les professions commerciales, les langues ou encore l'informatique, où les besoins sont encore accrus aujourd'hui par le développement fulgurant du télétravail ainsi que du commerce et des services en ligne au sein des entreprises.

En complément, les demandeurs d'emploi jurassiens ont aussi accès aux formations pour chômeurs proposées dans les autres cantons, ou au niveau national par le SECO et ses propres mandataires, par exemple les universités pour des profils très qualifiés ou encore des prestataires spécialisés pour des mesures particulières comme des séjours linguistiques à l'étranger. Il ne faut pas oublier non plus le marché libre de la formation où des cours sont proposés au public en permanence par de nombreux acteurs, dans presque tous les domaines professionnels. Cette offre entre en considération également, pour une fréquentation et une prise en charge individuelle par l'assurance-chômage, examinée au cas par cas.

Diverses autres mesures applicables à toute profession sont également offertes, non pas au travers de formations

mais sous d'autres formes appropriées, et même plus efficace selon les situations, pour le placement rapide et durable des demandeurs d'emploi.

Réponse à la question 4 :

Dans ce secteur et comme le montre la part de personnel frontalier qu'il occupe, l'offre de travail est plutôt pléthorique et indépendante de la conjoncture. En réalité, le personnel soignant est très peu touché par le chômage, s'il l'est, rarement longtemps, et le plus souvent pour des motifs autres qu'un manque de formation. Des mesures existent cependant dans le dispositif actuel pour soutenir la réinsertion de soignants dans leur domaine, où réorienter vers les soins, si nécessaire et pour autant qu'ils le souhaitent, d'autres demandeurs d'emploi dont le placement s'avère difficile.

Dans ce cadre, l'assurance-chômage prend à sa charge le coût des mesures définies au cas par cas, entre le bénéficiaire et son conseiller ORP, et pouvant prendre des formes très différentes. Il peut s'agir de cours techniques sur la recherche d'emploi, de stages indemnisés, d'allocation d'initiation au travail (AIT), ou encore de soutien pour créer sa propre activité indépendante (SAI). Des formations propres à la branche entrent bien entendu aussi en ligne de compte, comme celle d'auxiliaire de santé organisée par la Croix-Rouge. Sous certaines conditions, l'assurance-chômage verse également des allocations de formation (AFO). Celles-ci permettent de sortir du chômage en débutant un apprentissage, d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) notamment, pour citer encore un exemple courant appliqué au domaine des soins et de la santé.

En conclusion, les mesures offertes aux chômeurs vont bien au-delà du panel proposé par l'EFEJ. Elles s'inscrivent dans un dispositif beaucoup plus large, souple et adaptable à chaque situation. Les demandeurs d'emploi en sont informés lors de leur inscription à l'ORP, puis conseillés individuellement à ce sujet. Au surplus, les mesures en question sont décrites sur le portail www.travail.swiss destiné aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux employeurs.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

(La séance est levée à 17.35 heures.)